NICOLAO DE NOBILI

DUCE MINERVA, COMITE FORTUNA

B 23. 1. 76

Google

MÉMOIRES

DE M. LE DUC

DE CHOISEUL,

Ancien Miniſtre de la Marine, de la Guerre, & des Affaires étrangeres ;

ÉCRITS PAR LUI-MEME,

Et imprimés ſous ſes yeux, dans ſon Cabinet, à Chanteloup, en 1778.

TOME PREMIER.

A CHANTELOUP;

Et à PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.

1790.

AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

M. le Duc de Choiſeul a écrit dans ſa retraite différens Mémoires, dont voici le recueil. Les ayant fait imprimer pour ſon amuſement dans ſon Cabinet à Chanteloup, l'unique exemplaire complet de ces Mémoires eſt tombé dans nos mains, & dans un tems où tout ce qui a rapport au Gouvernement, à la Politique, à l'adminiſtration des Finances de l'Empire François, intéreſſe vivement, nous croyons rendre au Public un ſervice très-agréable, en

lui offrant un Recueil d'une auſſi grande importance.

Au reſte, ces Mémoires ne ſe bornent pas à des objets de diſcuſſion ſérieuſe. On y trouvera répandus des Anecdotes, des Traits, des Détails, des Faits curieux & inconnus, propres à piquer la curioſité.

ANECDOTE
PARTICULIERE
DE LA COUR DE LOUIS XV.

AU COMMENCEMENT de l'année 1760, Madame de Pompadour me parla d'un Mémoire qu'on lui avoit donné sur la Politique, lequel présentoit des idées pour parvenir à la paix ; elle m'invita à lire ce Mémoire, en me priant de lui en dire mon avis. Je l'emportai chez moi, & le lus avec l'attention que demandoit la sérieuse recommandation qui m'avoit été faite.

Sans me laisser aller à la prévention que l'on acquiert, par l'expérience, sur les Mémoires politiques fait par ceux qui gouvernent, dans leur chambre, les Cabinets de l'Europe, & qui, sans con-

noiſſance des poſitions, des antécédens, des hommes, & des choſes, ſuivent, avec complaiſance, le délire de leur imagination, je trouvai le Mémoire qui m'avoit été remis abſolument dénué de ſens commun & des connoiſſances politiques les plus triviales. Je rendis ce Mémoire, au bout de quelques jours, à Madame de Pompadour; & ſans lui demander de qui elle le tenoit, je lui en dis franchement mon avis, & lui conſeillai, ſi elle s'intéreſſoit à l'Auteur, de l'exhorter à ne point perdre ſon tems au travail de la Politique, ſur laquelle il ne me paroiſſoit pas avoir des notions bien juſtes, ni même des diſpoſitions à en acquérir. Je ne gardai point de copie de ce Mémoire, qui réellement étoit abſurde. J'en ai été bien fâché depuis; car mon jugement ſur cet Ouvrage a été l'origine de ma brouillerie avec M. de la Vauguyon.

Je ne connoiſſois pas M. de la Vauguyon avant d'être Miniſtre du Roi ; j'étois en ambaſſade quand il fut nommé Gouverneur des Enfans de France ; & avant mes ambaſſades, je n'eus ni occaſion ni déſir de faire connoiſſance avec lui. Peu de temps après mon établiſſement à Verſailles, M. de la Vauguyon vint chez moi, le matin ; il me dit beaucoup de flagorneries. J'imaginai qu'il employoit ce ton vis-à-vis de moi, pour me juger, & comme un moyen d'entrer en converſation ſur des objets politiques ; car il me parla enſuite beaucoup, & fort mal, de la ſituation des affaires du Royaume. Quoique je diſe aſſez volontiers mon opinion ſur les objets & ſur les perſonnes dont on me parle, je me tins dans une réſerve qui étoit naturelle vis-à-vis du Gouverneur des Enfans de France, que l'on ne connoît pas, & qui ne peut venir chez un Miniſtre qui débute à la

Cour, lorſqu'il n'a point d'affaires directes à lui, que pour le juger, ou pour intriguer. M. de la Vauguyon comprit, à ma réſerve, qu'il ſeroit au moins inutile de me confier ſes projets d'entrer dans le Miniſtere, & d'avoir la place de Chef du Conſeil des Finances de ſon beau-pere le Duc de Béthune; il ſentit qu'il lui ſeroit plus facile de travailler ſur cet objet vis-à-vis de Madame de Pompadour; il alloit aſſez ſouvent chez elle, & c'étoit de lui le Mémoire politique qu'elle m'avoit donné à examiner. Je ne me doutois en aucune façon ni des prétentions de M. de la Vauguyon, ni qu'il fut l'Auteur de ce Mémoire, que je croyois qui venoit d'une main ſubalterne & indifférente. Madame de Pompadour, ſans m'en prévenir, & avec une confiance de bonhomie, mais très-imprudente, rendit à M. de la Vauguyon le jugement que j'avois porté ſur ſon Mémoire & ſur ſa Politique;

litique ; elle lui dévoila par-là le peu de fonds qu'il avoit à faire ſur mon opinion relativemeut à ſes talens pour le Miniſtere. Plus on eſt incapable d'un emploi auquel on prétend, plus on eſt offenſé contre celui qui juge vos vues d'ambition abſurdes. M. de la Vauguyon, ſans exhaler ſa haîne, me jura, au fond de ſon cœur, toute celle que la bonne opinion qu'il avoit de lui-même & ſes eſpérances trompées pouvoient enfanter. Je n'ai appris, par Madame de Pompadour, la tracaſſerie que je viens de dire, qu'après l'aventure du Mémoire, que je vais écrire. Je ne m'apperçus pas que M. de la Vauguyon ne venoit plus chez moi, & qu'il évitoit de me parler quand, par haſard, il me rencontroit.

Au mois de Juin de cette même année, étant à Saint-Hubert, je vis, par haſard, M. le Dauphin remettre au Roi un papier dans ſa garde-robe, après le

Conſeil. Le ſoir, je trouvai que le Roi avoit un air embarraſſé ; le lendemain, je fis attention que cet air embarraſſé continuoit ; & je crus remarquer que le Roi ne me traitoit pas avec la même aiſance qu'il avoit coutume d'avoir avec moi. Nous revînmes à Verſailles. Madame de Pompadour me parut triſte, réſervée ; je combinai, pour la premiere fois de ma vie, les mines d'elle & du Roi ; &, ſans penſer que je puſſe être de quelque choſe dans ce qui occaſionnoit du trouble entre ces deux Perſonnages, j'eus la curioſité & même de l'intérêt à connoître le motif de leur triſteſſe.

Je m'adreſſai à Madame de Pompadour, & lui demandai de me confier le motif des nuages que j'appercevois ſur le viſage du Roi & ſur le ſien. Elle chercha à eſquiver de me répondre ; je la preſſai un peu ; je lui marquai de l'intérêt. Elle me raſſura ſur ce que je craignois qu'il

n'y eût quelque brouillerie ſérieuſe entre elle & le Roi. Je pris le parti, voyant qu'elle ne vouloit me rien dire, d'attendre un autre moment pour ſatisfaire ma curioſité. Ce moment arriva le lendemain. Je preſſai plus vivement Madame de Pompadour, qui s'échappa à me dire qu'elle eſpéroit que ce qui fâchoit le Roi n'étoit pas vrai. Je tirai tout de ſuite la conſéquence qu'il y avoit quelque choſe de vrai ou de faux qui fâchoit le Roi. Mes inſtances devinrent plus fortes pour ſavoir ce que c'étoit. Quel fut mon étonnement, quand Madame de Pompadour me demanda ſi je n'avois rien à me reprocher vis-à-vis du Roi ! Alors je ne pus pas douter que j'étois l'objet des ſentimens dont je cherchois à m'inſtruire; ma curioſité augmenta en proportion de mon intérêt. Madame de Pompadour m'avoua que le Roi croyoit avoir à ſe plaindre de moi ; elle me dit tout de

ſuite qu'elle n'avoit pas la liberté de me dire le ſujet de plainte du Roi. Je n'épargnai pas à Madame de Pompadour les reproches que je lui devois, d'avoir eu, pendant trois jours, la connoiſſance d'un fait qui devoit m'intéreſſer autant, ſans avoir obtenu la permiſſion de m'en parler. Elle s'excuſa ſur la parole que le Roi lui avoit fait donner de ne m'en point parler : tout ce qu'elle pouvoit me dire de ſa part étoit de m'examiner ſi je n'avois pas fait quelque choſe qui dût déplaire au Roi ſenſiblement. Je m'écriai que je n'avois pas beſoin de faire un examen, & que j'étois ſûr de n'avoir pas eu une penſée relative au ſervice du Roi, que je ne puſſe lui dire. Elle me conjura de prendre quelque tems encore pour me rappeler ce que j'avois fait depuis que j'étois Miniſtre ; de venir lui dire ce dont je me ſerois ſouvenu ; que ſi je devinois le motif de

la colere du Roi, elle avoit la liberté d'en convenir ; que ſi je ne le devinois pas, elle lui demanderoit la permiſſion de me dévoiler tout ce myſtere, & qu'elle eſpéroit l'obtenir. Ma fierté étoit ſenſiblement révoltée de cet examen de conſcience ; je le marquai, ſans ménagement, à Madame de Pompadour. Sa douceur triompha de ma vivacité, & la curioſité de voir où devoit aboutir cette aventure, me détermina à acquieſcer à la forme inquiſitoriale que l'on m'impoſoit.

Je n'avois point d'examen à faire ; j'étois certain de n'avoir pas eu la penſée de manquer : cependant je cherchai à me rappeler ſi, par légereté, je n'avois pas fait ou dit quelque choſe que l'on auroit envenimé auprès du Roi, & qui auroit occaſionné ce moment d'humeur de ſa part.

J'étois fort novice en examen de con-

ſcience, & je dirai, en paſſant, que cet examen eſt ce qui m'a le plus révolté dans cette tracaſſerie odieuſe. Cependant je m'examinai avec ſcrupule ; &, relativement au Roi & à ſon ſervice, je ne trouvai que des miſeres que je ne lui avois pas dites : l'une, d'avoir fait expédier une gratification à un Miniſtre dans une Cour étrangere, avant que d'en avoir pris le bon du Roi ; la feuille étoit dans mon porte-feuille, pour mon premier travail ; la gratification m'avoit paru preſſée, parce que je tâchois de faire toujours donner au Roi à propos ; & cette négligence d'avoir retardé la demande au Roi ne pouvoit être le motif de ſon courroux, ou ce courroux auroit été ridicule.

Je me rappelai auſſi que j'avois écrit à M. de la Galaiſiere une lettre aſſez vive ſur quelques ſottiſes qu'il avoit faites ; je le traitois, dans ma lettre, légerement ;

& en me rappelant, je craignis de n'avoir pas plus ménagé le Roi de Pologne que ſon Chancelier. Je ſuppoſai que, par la Reine, il s'étoit plaint au Roi; & je ne doutai pas que cette lettre ne fût le ſujet de déplaiſance du Roi.

Je retournai chez Madame de Pompadour le lendemain matin. Je lui dis le réſultat de mon examen. Elle m'aſſura que j'étois fort éloigné de deviner la faute que l'on m'imputoit; mais qu'elle obtiendroit, comme elle me l'avoit promis, la permiſſion de me le dire dans la journée. Je la priai avec inſtance de n'y point manquer, & qu'en attendant, j'allois m'arranger pour que, quel que fût le motif qui avoit occaſionné mon examen de conſcience, je ne fuſſe plus expoſé à en faire un nouveau effectivement.

Je fus chez moi préparer un travail avec le Roi; j'ajoutai aux feuilles de détail que j'avois à lui faire ſigner, un

petit Mémoire ſur les affaires politiques, qui finiſſoit par ma démiſſion.

A peine avois-je arrangé mon portefeuille & toutes mes affaires, pour m'en aller de Verſailles le lendemain, que Madame de Pompadour arriva chez moi avec M. Berryer. Elle me dit que le Roi lui avoit permis de me montrer le Mémoire que M. le Dauphin lui avoit remis à Saint-Hubert ; que M. le Dauphin lui avoit dit, en le lui remettant, que ce Mémoire lui avoit été donné en paſſant dans la ſalle des Gardes, avec une lettre ſignée Lefebvre d'Amecourt, Conſeiller au Parlement ; qu'il avoit répondu à ce M. d'Am...., qui logeoit rue du Bac, au coin de la rue de l'Univerſité, par un pot-de-chambre, & qu'il lui avoit mandé que tout ce qu'il pouvoit faire étoit de remettre ſon Mémoire au Roi.

Je marquai d'abord mon étonnement de

de ce que M. le Dauphin recevoit une lettre & un Mémoire, en paſſant dans la ſalle des Gardes ; de ce qu'il répondoit à cette lettre d'un Conſeiller au Parlement par un pot-de-chambre, & de ce qu'il avoit ſi bien retenu l'adreſſe de ce Conſeiller. « Quoique tout cela me paroiſſe, ajoutai-je, au moins ridicule, il eſt juſte que je liſe le Mémoire ».

Je lus le Mémoire, dont j'ai conſervé l'original, & que j'ai appris depuis être de la main d'un P. Quillebeuf, Jéſuite, Préfet de M. de Saint-Mégrin, fils de M. de la Vauguyon.

Le Mémoire eſt tranſcrit ici mot pour mot.

« Au mois de décembre dernier, M. le Duc de Choiſeul marqua le plus grand déſir de cauſer avec M. d'Ameçourt & lui indiqua une conférence à Verſailles, ſans lui en annoncer l'objet. Il fut queſtion de finance, & ſingulierement des

diſpoſitions du Parlement ſur les affaires de Religion. Le magiſtrat ne put diſſimuler au Miniſtre que le Parlement étoit très-diſpoſé à prendre feu ſur ces matieres, & d'après l'eſprit qui y régnoit depuis long-tems, & plus encore d'après l'impreſſion que M. le Prince de Conti & M. le Cardinal de Bernis y avoient ſucceſſivement jettée.

Le Miniſtre repréſenta les Jéſuites comme les auteurs des troubles paſſés, & comme entretenant encore le feu qui n'étoit pas véritablement éteint, & parut étonné de ce que, dans une Compagnie où ils ont peu d'amis, on n'avoit pas encore été tenté d'aller à la ſource du mal. Il aſſura qu'ils étoient perdus dans l'eſprit du Roi, & que toutes les vues du Gouvernement étoient d'anéantir une Société dont on avoit connu trop tard le danger; que ce ſeroit entrer dans les vues du Roi, trop indécis pour prendre

un parti, mais qui ſe trouveroit fort à l'aiſe lorſque ſon Parlement, éclairé ſur tout le mal qu'avoit fait la Société, & effrayé ſur celui qu'elle pouvoit faire encore, en détruiroit le fondement.

Le Miniſtre convint cependant qu'un objet ſi important demandoit bien des réflexions; qu'il falloit, avant tout, s'aſſurer de ceux qui ſont accrédités dans le Parlement, & obſerver le plus grand myſtere vis-à-vis ceux qui n'y ſont que nombre.

De retour à Paris, le Magiſtrat conféra, avec quelques-uns de ſes Confreres, ſur ce qu'il avoit entendu. Il lui fut aiſé de juger qu'il n'étoit pas le ſeul auquel le Miniſtre eût donné marque de confiance; ils étoient inſtruits des vues prétendues du Gouvernement; il ne fut queſtion dès lors que d'établir entre eux des conférences ſecrettes.

Les premieres furent employées à tracer un plan. Les uns vouloient ſe borner

à ôter aux Jéſuites leurs colleges ; les autres regardoient ce remede comme inſuffiſant. Le Miniſtre auquel on s'adreſſa fixa les doutes, & donna lui-même le plan. Son avis fut qu'il falloit attaquer les Jéſuites par leur doctrine & les abus qui régnoient dans leur éducation ; préſenter ſur-tout l'inſtitut de leur Société comme dangereux par ſa conſtitution, & intolérable dans un Gouvernement éclairé, & ne négliger enfin aucun des faits qui leur ont été imputés ; prier M. le premier Préſident de porter au Roi une copie en forme du récit fait aux Chambres aſſemblées ; le ſupplier de vouloir bien donner les ordres néceſſaires pour la deſtruction totale d'une ſociété auſſi pernicieuſe ; & cependant, proviſoirement, faire défenſes aux Jéſuites de plus recevoir à l'avenir de Novices, leur ordonner de fermer leurs colléges, & attribuer aux Univerſités les biens qui leur ſont affectés.

Le plan du Miniſtre fut goûté. Quelques-uns de ceux qui étoient chargés de l'exécuter, demanderent s'il n'étoit pas poſſible d'avoir des extraits en forme du procès de Portugal. On les leur a fait eſpérer pendant quelque temps ; & enfin on leur a répondu qu'il ne falloit pas y compter, dans la crainte que l'Abbé de la Ville n'y mît obſtacle.

M. l'Abbé de Chauvelin fut chargé directement de déférer les Congrégations ; & on lui recommanda de déférer le même jour les convulſions, afin de maſquer ſon projet, dont les Congrégations n'étoient que le préliminaire.

Dans ce temps, à peu près, le Roi, inſtruit de ce qui ſe paſſoit, appela, au ſortir du Conſeil, MM. de Choiſeul, Berryer & Bertin ; & leur demanda s'ils n'étoient pas inſtruits des vues de quelques Membres du Parlement contre les Jéſuites. On ignore quelle fut la réponſe

des Miniſtres ; on ſait ſeulement que la queſtion fit impreſſion ſur M. de Choiſeul. Il en fit part à ceux avec qui il étoit en relation, & leur imputa ou indiſcrétion, ou mauvaiſe foi. Il les raſſura cependant, & leur peignit le Roi comme un Prince foible qui n'avoit que des volontés étrangeres & ſuggérées, dont les premiers mouvemens ſeroient d'une colere momentanée & peu dangereuſe, & qui finiroit certainement par rire de la rumeur que la perte des Jéſuites jetteroit parmi les dévots : qu'à l'égard de M. le Dauphin, c'étoit un Prince d'un caractere polonois, qui d'abord monteroit aux nues, & qui bientôt retomberoit dans la pouſſiere.

Le jour où le projet devoit ſe réaliſer fut indiqué au 16 Avril. Différentes réflexions faites depuis par le Miniſtre en ont ſuſpendu l'exécution, & enfin elle a été remiſe irrévocablement au premier

jour de Juillet. Cette premiere opération doit être ſuivie de l'affaire du formulaire, dont l'objet eſt de rappeler la paix de Clément IX.

Depuis quelque temps, les conférences avec le Miniſtre ont été beaucoup plus rares ; il a cru néceſſaire d'obſerver plus de myſtere, mais on lui a toujours rendu un compte exact.

L'hiſtoire des Jéſuites a été compoſée d'après ſes ordres ; elle eſt imprimée, & on n'attend, pour la répandre dans le public, que le moment qui ſera indiqué. L'Auteur eſt M. l'Abbé Boucher, Janſéniſte connu. M. Pinot, Avocat, qui ne l'eſt pas moins, a été chargé de la traduction des Lettres de Portugal, relatives à l'affaire des Jéſuites.

M. le Page, Bailli du Temple, initié depuis long-temps dans les myſteres du Parlement, & homme de confiance de M. le Prince de Conti, travaille de ſon

côté, revoit les ouvrages de ſon Confrere Pinot, & entretient les liaiſons néceſſaires avec le Parlement de Rouen ».

Après la lecture du Mémoire, je dis à Madame de Pompadour & à M. Berryer, que je ne revenois pas d'étonnement de l'impudence des menſonges que je venois de lire dans ce Mémoire ; que quant à ce qui me regardoit, il n'y avoit pas un mot qui fût vrai ; que je n'avois pas même donné prétexte à la vraiſemblance ; mais que dans un temps opportun je ſaurois éclairer le fait du Mémoire ; que dans ce moment-ci, mon premier intérêt étoit de quitter le Miniſtere du Roi, parce que je ne pouvois pas ſervir un Prince qui avoit aſſez peu de confiance en moi & en mon attachement pour lui, pour avoir cru, ſans m'en parler, une calomnie ſur mon compte, donnée dans une ſalle des Gardes, en paſſant,

ſant, par un inconnu, à M. le Dauphin. Cette marche ſeule devoit dénoter la bêtiſe & la fauſſeté de toute cette intrigue. Au reſte, la lecture de ce Mémoire ne faiſoit que me confirmer dans la réſolution que j'avois priſe de donner, dès le jour même, ma démiſſion au Roi, & que j'allois lui écrire, pour lui demander à travailler. Madame de Pompadour & M. Berryer firent de vains efforts pour me détourner de ce projet. J'écrivis devant eux la lettre, & l'envoyai au Roi. Je leur déclarai de plus, que dès que le Roi auroit accepté ma démiſſion, je dénoncerois au Parlement, les Chambres aſſemblées; le Mémoire; que M. d'Am... paroîtroit aux Chambres, ainſi que moi; qu'alors la vérité ſeroit recherchée & connue ſur le fait du Mémoire. Inutilement M. Berryer tenta-t-il de me faire entrevoir des inconvéniens à mon projet; ſon éloquence n'étoit pas perſuaſive, &

ne pouvoit, dans ce moment, faire impreſſion, ni à mon cœur aigri, ni à mon eſprit irrité. On vint m'avertir que le Roi m'attendoit, à une demi-heure de là, pour le travail. Madame de Pompadour s'en alla avec ſon Accolyte, pour prévenir le Roi, & lui rendre compte de ma converſation; & moi, après avoir mis dans mon porte-feuille le Mémoire qu'elle m'avoit laiſſé, je me rendis chez le Roi à l'heure marquée pour mon travail, dans la ſincere perſuaſion que ce ſeroit la derniere fois de ma vie que j'aurois l'honneur de travailler avec Sa Majeſté. Je me doutai, en entrant dans le Cabinet du Roi, qu'il étoit prévenu, par Madame de Pompadour, de ce que je venois lui dire; je compoſai mon maintien, afin qu'il n'y apperçut aucune altération, quoique j'en euſſe infiniment dans l'ame. Je propoſai au Roi d'expédier quelques détails relatifs au Département.

Je lui lus le petit Mémoire politique que j'avois fait, ce même jour, ſur la ſituation de ſes affaires ; après quoi, je tirai le Mémoire remis par M. le Dauphin, & lui dis qu'il imaginoit bien que j'aurois l'honneur de lui parler de cette piece, qui étoit une noire fauſſeté, par rapport à moi, depuis le commencement juſqu'à la fin ; que jamais je n'avois ſongé au projet que contenoit ce Mémoire, ni tenu les propos que l'on m'imputoit ; j'ajoutai que je ne pouvois pas me flatter, vu la méfiance que le Roi m'avoit marquée dans cette occaſion, qu'il ajoutât foi aux aſſurances que je lui donnois que ce Mémoire étoit le réſultat d'une intrigue contre ſon Miniſtre ; je priai même le Roi de ne m'en pas croire ſur ma parole, mais de me permettre de conſtater authentiquement la vérité, & ſi authentiquement, que je fuſſe confondu ſi j'avois donné le plus léger prétexte à tout ce

qui ſe trouvoit dans ce Mémoire, ou que les calomniateurs, Auteurs de ce Mémoire, & leurs fauteurs & partiſans fuſſent punis comme ils le méritoient, ſi l'accuſation de fauſſeté que je portois contre eux étoit juſte.

Le Roi m'avoit laiſſé dire ſans m'interrompre juſques-là ; il avoit les mains ſur les yeux, & me paroiſſoit affecté. Il me dit qu'il étoit inutile que je vouluſſe vérifier, qu'il m'en croyoit. Je pris la liberté de lui répondre que ſa confiance dans ce que je lui diſois étoit trop tardive pour mon honneur ; qu'il ſuffiſoit qu'il eût été un inſtant en doute, & il y avoit été pluſieurs jours, pour qu'il fût néceſſaire que l'éclairciſſement de la vérité fût conſtaté ſans retour & ſans nuage. Je continuai tout de ſuite, en diſant à Sa Majeſté que comme il n'étoit pas juſte que ſon Miniſtre en fonctions fût compromis dans les formes juridiques que j'allois prendre pour

conſtater la vérité des faits, je ſuppliois le Roi de vouloir bien accepter ma démiſſion. Je parlois tout de ſuite de la ſituation où j'avois pris les affaires, de celle où je les remettois. Je lui fis remarquer que ſi je n'avois pas fait de bien, du moins pouvois-je me flatter de n'avoir pas fait de mal ; & j'ajoutai que je ne lui demandois d'autre grace pour le prix de mon zele à ſon ſervice, que celle d'approuver que je pourſuiviſſe au Parlement l'éclairciſſement de la vérité ſur ce Mémoire ; ce qui ſeroit dorénavant, par la liberté que je le priois de m'accorder, ma ſeule & véritable affaire.

Je tenois deux papiers dans ma main : l'un qui contenoit ma démiſſion, l'autre étoit une autoriſation de porter l'affaire au Parlement, que je ſuppliois le Roi de vouloir bien ſigner, afin que lorſque j'aurois abandonné la Cour, on ne lui perſuadât pas que je lui manquois de ref-

pect, en ſuivant, par la voie du Parlement, l'éclairciſſement qui m'intéreſſoit à ſi juſte titre. Le Roi prit les deux papiers, il les déchira, & me dit, avec une bonté apparente qui m'ébranla, qu'il ne vouloit pas que je le quittaſſe. Je le remerciai de ſa bonté; je lui marquai, avec le moins de diſgrace qu'il me fut poſſible, combien j'étois ſenſible au ſentiment qu'il vouloit bien me marquer. Effectivement, je l'étois beaucoup plus que je ne devois l'être. Cependant je me refuſai à l'eſpece d'attendriſſement que je me ſentis; je rappelai au Roi que j'avois accepté ſon Miniſtere malgré moi; que je lui avois repréſenté, dans le temps, la juſte méfiance que je devois avoir de mes talens, & la crainte que m'inſpiroit mon caractere, incapable d'entrer dans les tracaſſeries & dans les intrigues de la Cour, encore plus incapable de les ſouffrir; que celle-ci, quoique la premiere, étoit

d'un ordre ſupérieur, puiſqu'elle étoit honorée du nom de M. le Dauphin. Ce Prince, dis-je au Roi, ne peut pas avoir d'autre but que celui de m'éloigner de la perſonne de Votre Majeſté. Son but ſera rempli par ma retraite ; & moi, de mon côté, en confondant l'impoſture avec autant d'évidence que d'authenticité, je rendrai un ſervice au Roi, en donnant une leçon à ſa Cour, qui fera impreſſion ſur les intrigans, & leur inſpirera quelque crainte & des précautions, quand ils ſongeront à attaquer les gens d'honneur attachés à la perſonne du Roi. J'avois grande raiſon, car je ſuis perſuadé qu'une leçon pareille, faite à propos, anéantiroit, pour quelque temps, les intrigues ; mais le Roi, ſoit qu'il crût devoir, dans ce moment, me garder pour ſon Miniſtre, ſoit qu'il eût promis à Madame de Pompadour qu'il feroit ce qu'il pourroit pour me ſatisfaire, en me con-

ſervant à la Cour, me répéta ce qu'il m'avoit dit d'abord, y ajouta l'utilité dont il me croyoit à ſon ſervice, dans les circonſtances embarraſſantes où il ſe trouvoit ; me parla aſſez bien des graces qu'il m'avoit faites, & me demanda, par reconnoiſſance, non pas de ſes graces, mais de l'affection qu'il m'avoit montrée depuis que j'étois auprès de lui, de lui faire le ſacrifice de mon projet de retraite & de celui que j'avois de porter cette tracaſſerie au Parlement : il ajouta que je ſentois bien qu'il ne pourroit pas ſouffrir que le nom de ſon fils fût compromis. Le Roi parloit d'une maniere entrecoupée ; je ne le regardois pas : il prit ma main, & me dit qu'il déſiroit inſtamment que je lui fiſſe le ſacrifice qu'il me demandoit. Quand je ſentis ſa main, je levai les yeux ſur lui, & je vis les ſiens remplis de pleurs. Je pris ſa main, la mouillai de mes larmes, & m'écriai qu'il pouvoit diſ-

poſer

poſer de moi. Nous fûmes quelque temps ſans parler, après quoi je lui fis obſerver qu'il falloit cependant faire quelque choſe pour conſtater la vérité. Alors je lui propoſai de permettre que je fiſſe aſſembler à Paris, chez M. Bertin, Contrôleur général, M. Berryer, M. de Saint-Florentin, M. le P. Préſident, & M. le Procureur général; que je me rendrois à cette aſſemblée, où l'on feroit venir l'Abbé Chauvelin, cité dans ce Mémoire, & M. d'Am...., que l'on ſuppoſoit l'avoir envoyé à M. le Dauphin. Je demandois que le Mémoire fût lu devant tous ces Meſſieurs, & que M. Berryer fût chargé expreſſément par le Roi d'interroger M. l'Abbé Chauvelin & M. d'Am.... ſur les différens articles du Mémoire. M. Berryer, chargé des interrogations, devoit écrire les réponſes & les apporter au Roi. Cette forme étant obſervée, comme j'oſois l'exiger, le Roi

ſeroit en état de juger du mérite du Mémoire, lequel auroit déjà été jugé par les Miniſtres & par les Magiſtrats aſſemblés chez M. Bertin.

Le Roi approuva le parti que je lui propoſois, & me promit de donner, dès le ſoir, des ordres en conſéquence. Je lui demandai de plus la permiſſion d'aller me plaindre à M. le Dauphin d'avoir écouté & même favoriſé des imputations auſſi calomnieuſes. Il me le permit, quoique je le prévinſſe que peut-être M. le Dauphin ſe plaindroit à lui de la maniere dont je lui marquerois combien j'étois ulcéré d'une pareille intrigue.

En ſortant de chez le Roi, je fus chez M. le Dauphin. Il étoit chez la Reine, où je me rendis pour l'attendre, & lui demander un moment de converſation. Il deſcendit un moment après chez lui. Je l'y ſuivis, & je lui dis, quand nous fûmes ſeuls dans ſon cabinet, que le Roi m'a-

voit permis de lui marquer mon chagrin, j'oſai même ajouter mon indignation, à la lecture d'un Mémoire que l'on ſuppoſoit avoir été fait par un Conſeiller au Parlement, nommé Lef... d'Am... M. le Dauphin m'interrompit, & me dit d'un air embarraſſé : Quoi, le Roi vous l'a remis ! Oui, Monſieur, repris-je, il m'a même dit qu'il le tenoit de Monſieur ; & c'eſt ce qui occaſionne l'éclairciſſement que je prends la liberté de demander à Monſieur, & en même tems lui montrer mon étonnement qu'il ſe ſoit laiſſé ſéduire par une intrigue auſſi vile, au point d'accréditer, par ſon nom & ſa protection, un tiſſu de menſonges contre un Miniſtre du Roi ſon pere.

M. le Dauphin, embarraſſé, me répondit cependant avec hauteur, que c'étoit au Roi à vérifier les faits ; que pour lui, il n'avoit point de compte à me ren-

dre. Juſques-là j'avois gardé mon ſang-froid ; j'avois imaginé que, plus foible encore que ſon pere, il me demanderoit pardon. Sa réponſe m'échauffa, je lui répliquai qu'effectivement je ferois en ſorte que les faits fuſſent vérifiés, & que je me flattois de mettre, dans peu, au jour le plus clair le déshonneur de ceux qui étoient auteurs du Mémoire.

M. le Dauphin, en colere, mais pas plus que je n'y étois, me dit à peu près, car je l'entendis mal, de ne point parler ſi haut. Monſieur, lui dis-je, on peut toujours parler haut quand on préſente la vérité. Au mot de préſenter il me tourna le dos ; & j'ajoutai : Monſieur, vous me quittez ; je dois encore vous dire que je puis avoir le malheur d'être votre ſujet, mais que je ne ſerai jamais votre ſerviteur. C'eſt ainſi que nous nous ſéparâmes ; il ferma ſur lui, avec colere, la porte du cabinet où nous étions. J'ai ſu que, le

ſoir, il ſe plaignit au Roi, qui ne lui répondit autre choſe, ſinon qu'il m'avoit vu, cet après dîner, bien en colere ſur ce Mémoire. Il faut convenir que, dans cette circonſtance, le Roi auroit pu faire une meilleure réponſe à ſon fils.

Le lendemain je fus à Paris; tous les perſonnages avertis de la part du Roi de ſe rendre chez M. Bertin, s'y trouverent à l'heure marquée. Hors M. Berryer, aucun ne ſavoit le motif de cette aſſemblée; je l'expliquai après que l'on eut fait entrer M. d'Am.... & M. l'abbé Chauvelin; & après avoir dit comment & par qui le Roi avoit reçu le Mémoire, j'en fis la lecture, & leur montrai un ordre du Roi, qui enjoignoit qu'en leur préſence M. Berryer interrogeât M. d'Am...., & écrivît ſa déclaration telle quelle eſt ci-deſſous. Je l'ai en original, de la main de M. Berryer, *Signé* D'Am.....

Déclaration de M. D'Am....., Conſeiller au Parlement, du 8 juillet 1760.

M. D'Am....., en préſence de M. le P. Préſident, de M. le Procureur Général, de M. l'Abbé Chauvelin, de M. le Comte de Saint-Florentin, de M. le Contrôleur Général, & de M. Berryer, déclare qu'il n'a point envoyé de Mémoire, ni par lui ni par autre, à M. le Dauphin, ni à qui que ce ſoit, pour le remettre à M. le Dauphin.

Quant à la lettre dont M. le Duc de Choiſeul lui a parlé, comme accompagnant le Mémoire (duquel Mémoire lecture entiere a été faite en préſence de tous ces Meſſieurs), laquelle lettre on dit être ſignée L. F. d'Am....., &

qu'on prétend avoir été envoyée par M. le Dauphin, par la voie d'un pot-de-chambre, à l'adreſſe de M. d'Am..... Conſeiller au Parlement, rue de l'Univerſité, au coin de la rue du Bac; M. d'Am..... déclare qu'il n'a point eu l'honneur de l'écrire à M. le Dauphin, & qu'il n'en a point reçu le renvoi.

A l'égard de M. le Duc de Choiſeul, M. d'Am..... l'a vu, ne ſe ſouvient pas préciſement du tems. La converſation a été fort ſimple, & peu longue; il a été queſtion, en plaiſantant, des Jéſuites, mais nullement d'aucun plan ni contre eux, ni contre leur Congrégation, ni contre leurs Colleges; cette converſation n'a duré qu'environ huit à dix minutes, & n'a eu lieu entre eux que cette fois-là. M. d'Am..... ajoute, que, dans cette converſation, il n'a été nullement queſtion de la perſonne du Roi, ni de celle de M. le Dauphin.

A l'égard du Mémoire en total, M. d'Am.... déclare qu'il n'en a connoiſſance ni de près ni de loin.

Il eſt prêt, au moment où le Roi lui indiquera, de lui en réitérer la préſente déclaration ; en le ſuppliant très-reſpectueuſement de trouver bon que cette déclaration ſoit précédée d'une audience de quatre minutes, ou de la permiſſion de voir M. le Dauphin à peu près le même tems de la part du Roi.

N. 1. IL EST TRÈS-PERSUADÉ QUE M. LE DAUPHIN, QUI NE CHERCHE QUE LA VÉRITÉ, SERA LE PREMIER A DÉCLARER AU ROI QU'IL A ÉTÉ TROMPÉ.

N. 2. M. D'AM.. DÉCLARE EN OUTRE QU'IL A EU CONNOISSANCE D'UN MÉMOIRE BEAUCOUP PLUS AMPLE, RELATIF AUX MEMES OBJETS, DANS LEQUEL M. LE DUC DE CHOISEUL EST CITÉ AVEC DES IMPUTATIONS A PEU PRÉS SEMBLABLES A CELLES CONTENUES DANS LE MÉMOIRE CI-DESSUS

CI-DESSUS DONT IL A ÉTÉ FAIT LECTURE; N'A CONNOISSANCE DE CE MÉMOIRE, QUE PARCE QU'IL LUI A ÉTÉ REPRÉSENTE' PAR UNE PERSONNE DONT M. D'AM. EST PRET DE DE'CLARER LE NOM AU ROI, ET A L'OCCASION DUQUEL ME'MOIRE IL A EU DEUX CONVERSATIONS TRE'S-LONGUES AVEC LA PERSONNE CI-DESSUS, PORTEUR D'ORDRES QUI LUI ONT E'TE' REPRE'-SENTE'S.

N. 4. A l'égard de l'écriture du Mémoire dont lecture a été faite, M. d'Am... croit la connoître, n'oſeroit cependant l'imputer à qui que ce ſoit, eſt prêt ſeulement à déclarer au Roi ſes conjectures, qui, ſi elles ſont fondées, peuvent être vérifiées en très-peu de temps.

N. 5. M. d'Am.... a reçu les mêmes ordres de garder le ſecret le plus inviolable à M. le P. Préſident.

N. 6. A l'égard des Lettres Patentes à l'effet d'obtenir une commiſſion, M.

d'Am. . . . déclare qu'il en a beaucoup entendu parler, mais qu'il n'en eſt pas l'auteur, offre de déclarer au Roi ſes conjectures ſur l'Auteur, n'en connoît point l'écriture, ſoupçonne cependant qu'elle pourroit être vérifiée ; ajoute, qu'il ſoupçonne qu'elle pourroit être une écriture de femme.

Réitere ſes très-humbles & très-reſpectueuſes inſtances auprès du Roi, pour obtenir de Sa Majeſté une audience de quatre minutes, après laquelle il eſt prêt de réitérer, devant qui Sa Majeſté le jugera à propos, la préſente déclaration.

M. Chauvelin a déclaré qu'il y avoit plus de ſix ou ſept ans qu'il n'avoit vu M. le Duc de Choiſeul, & qu'ils ne s'étoient ni écrit ni communiqué ſur aucune affaire ni aucun objet directement, ni indirectement.

Depuis, M. d'Am. . . . a ajouté, à l'occaſion de la queſtion qui lui a été

faite par M. le Duc de Choiſeul, ſi dans les deux converſations dont il vient d'être fait mention, il n'a rien dit qui pût être à la charge de M. le Duc de Choiſeul ; au contraire, a déclaré qu'il ne voyoit pas que M. le Duc de Choiſeul fût, en aucune façon, impliqué dans l'imputation à lui faite dans le Mémoire.

N. 7. M. D'AM.... DE'CLARE ENCORE QUE DEPUIS HUIT OU DIX JOUR IL A E'TE' VIVEMENT PRESSE' DE FAIRE UNE DE'MARCHE CONTRAIRE A LA PRE'SENTE DE'CLARATION. ſigné, D'AM....

M. d'Am.... avoit l'air d'un homme condamné à mort dans tout le cours de cet interrogatoire ; il diſoit, à tout moment, qu'il ne pouvoit pas répondre, qu'il étoit un homme perdu. Il demanda à parler en particulier à M. Berryer, puis revint achever ſa déclaration ; enfin, quoiqu'il me diſculpât de la maniere la plus claire, & qu'il confirmât, par ſes

réponſes, l'atrocité de ceux qui avoient imaginé cette fauſſeté, ce qui étoit mon premier objet, M. d'Am. . . . me parut, dans toute cette ſcene, un intrigant ſubalterne, qui ne valoit pas mieux que les fripons qui s'étoient ſervis de ſon nom.

L'on ne m'a pas remis le projet de Lettres Patentes dont il eſt queſtion dans la déclaration de M. d'Am. . . . , le Roi l'avoit donné à M. Berryer ; il avoit pour objet la ſuppreſſion des Jéſuites.

M. d'Am. . . . . écrivit au Roi devant l'aſſemblée, & pria M. Berryer de remettre ſa lettre à Sa Majeſté, ainſi que ſa déclaration. J'ai gardé l'original de cette lettre, que l'on trouvera copiée ci-deſſous.

Lettre de M. D'Am.... au Roi.

SIRE,

M. Berryer me dit que l'intention de Votre Majeſté étoit que je lui diſe une partie de ce qui eſt contenu dans la déclaration qui a été envoyée à Votre Majeſté. Elle ne contient rien qui ne ſoit exactement vrai, & que je ne ſois en état de répéter à Votre Majeſté avec plus de détail, ſi elle daigne m'accorder un moment d'audience. Je la ſupplie de vouloir m'accorder cette grace, & de trouver bon que j'aie l'honneur de voir Monſieur le Dauphin.

Je ſuis avec un très-profond reſpect, de Votre Majeſté,

Le très-humble, très-obéiſſant, très-fidele Serviteur & Sujet, *Signé* D'Am....

A Paris, le 9 juillet 1760.

Nous retournâmes à Verſailles pour informer le Roi de ce qui s'étoit paſſé dans l'aſſemblée, & lui remettre la lettre & la déclaration de M. d'Am..... Je peignis au Roi, comme je le devois, l'indignation qu'avoit produite généralement dans l'aſſemblée une calomnie ourdie avec autant de noirceur. Je ſuppliai Sa Majeſté de donner à M. d'Am.... l'audience qu'il lui demandoit, & d'entendre, de lui-même, les faits dont il nous avoit fait myſtere, en demandant de les dire au Roi ſeul.

On redigea, d'après la déclaration de M. d'Am....., les queſtions qui lui ſeroient faites devant le Roi; & il fut convenu que M. de Saint-Florentin écriroit ſes réponſes, & les lui feroit ſigner.

Le Roi fit écrire à M. d'Am..... de ſe rendre un tel jour à Verſailles à ſept heures du ſoir. M. de la Vrilliere le conduiſit, par le petit eſcalier, dans

l'arriere-cabinet du Roi, où Sa Majeſté le fit interroger, ainſi que l'on en étoit convenu. M. de la Vrilliere écrivit ſes réponſes, & M. d'Am. .. .... paraphа chacune, & ſigna le tout devant le Roi. J'ai l'original des queſtions & des réponſes de cet interrogatoire ; j'en joins ici la copie.

QUESTIONS. FAITES DEVANT LE ROI A M. D'AM.... APRE'S LUI AVOIR FAIT SIGNER LA DÉCLARATION QU'IL A FAITE LE 8 JUILLET CHEZ M. BERTIN.	RÉPONSES. DE M. d'Am.....
N. 1. En quoi. M. le Dauphin a-t-il pu être trompé ?	En prenant de moi le Mémoire qui lui a été préſenté.
Par qui il l'a été ?	Il l'ignore.
Comment il l'a été, & comment M. d'Am..... en eſt inſtruit ?	Il y a un très-grand Mémoire que M. de la Vauguyon lui a montré.
N. 2. Quel eſt ce Mémoire ?	Mémoire contenant pluſieurs faits relatifs à l'expulſion des Jéſuites.

QUESTIONS.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
Quand, comment & par qui M. d'Am.... en a-t-il connoiſſance ?	Par M. de la Vauguyon.
Ce que contenoit principalement ce Mémoire ?	Il y avoit pluſieurs faits relatifs à la diſcipline du Parlement.
En quelles mains il étoit ?	De M. de la Vauguyon.
S'il ſait entre les mains de qui il eſt maintenant ?	Il l'ignore.
Quelle eſt la perſonne avec qui M. d'Am..... a eu deux converſations ſur ce Mémoire ?	M. de la Vauguyon.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
Quels ont été de plus les autres objets de ces converſations ?	Relatifs au Parlement, ſur le bruit & la chaleur du Parlement, & ſur les Edits burſaux.
De qui étoient ſignés les ordres qui lui ont été préſentés par cette perſonne ?	De M. le Dauphin.
S'il ſait qui eſt l'Auteur du Mémoire, & ce qui a engagé ledit Auteur à faire ce Mémoire ?	Il l'ignore.
S'il ſait pourquoi on s'eſt adreſſé à lui de préférence, pour lui communiquer ce Mémoire, & avoir ces converſations avec lui ?	Parce qu'il avoit été annoncé comme un de ceux qui avoient travaillé au plan contre les Jéſuites.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
N. 3. Par qui il a été vivement ſollicité, depuis deux jours, de faire une démarche contraire à ſa déclaration?	Il s'eſt trompé, en diſant qu'il avoit été ſollicité; mais on lui a demandé pluſieurs fois pourquoi il ſe refuſoit à dire ce que tout Paris diſoit. Une perſonne attachée à M. de la Vauguyon, nommée Feres.
En quoi conſiſtoit cette démarche?	M. de Choiſeul.
Quelles étoient les perſonnes que cette démarche pouvoit concerner?	
Quelles raiſons il a données pour ne la pas faire?	La vérité.
N. 4. De qui M.	

QUESTIONS.	RÉPONSES.
d'Am..... ſoupçonne-t-il le Mémoire qui lui a été repréſenté chez M. Bertin ?	Du Préfet de M. de Saint-Mégrin.
En connoît-il l'écriture ? Quels ſont les motifs de ſes ſoupçons, & quel eſt le moyen de les vérifier ?	Avoir de ſon écriture.
N. 5. Qui lui a recommandé le ſecret à M. le P. Préſident, & quelle raiſon lui a-t-on donnée pour lui impoſer ce ſecret ?	M de la Vauguyon, par ordre de M. le Dauphin.
N. 6. A qui M. d'Am..... a-t-il entendu parler de Lettres patentes ?	Au ſieur Feres.

QUESTIONS.	RÉPONSES.
S'il ſait de qui eſt le projet de Lettres Patentes qui lui a été repréſenté chez M. Bertin ?	Il peut avoir été dreſſé, d'après ce qu'il a dit.
Par qui il a été mis par écrit ?	Il l'ignore.
Pourquoi il ſoupçonne l'écriture être d'une femme ?	Cela lui paroît.
Quelle eſt cette femme qu'il ſoupçonne ?	Il l'ignore.
Déclarer tous ceux qu'il ſait avoir eu connoiſſance du grand & du petit Mémoire, & du projet de Lettres Patentes.	Il n'a ſur cela aucune connoiſſance directe.
S'il perſiſte à aſſurer & à croire que	

les imputations faites contre M. le Duc de Choiſeul, dans les deux Méres, ſont fauſſes ?

Il y perſiſte.
Signé D'AM.....

Je n'étois pas preſent, comme de raiſon, à cette audience de M. d'Am..... chez le Roi ; auſſi voit-on qu'à l'exception de ce qui pouvoit me diſculper, & de l'aveu poſitif que l'intrigue venoit de M. de la Vauguyon, le Roi & M. de la Vrilliere n'eurent ni la force ni l'adreſſe de faire dire à M. d'Am.... tout ce qu'il ſavoit ; le Roi, par crainte de compromettre encore plus ſon fils qu'il ne l'étoit, & M. de la Vrilliere, de peur de ſe compromettre lui-même vis-à-vis de M. le Dauphin.

Le Roi me donna, le ſoir, le Mémoire de queſtions. Je lui demandai s'il étoit convaincu, & de ma vérité & des menſonges des auteurs du Mémoire. Il ſe ſervit des expreſſions les plus ſatisfaiſantes ſur ce qui me regardoit, & me dit qu'il étoit affligé de voir évidemment que ſon fils lui avoit menti. Il ajouta, qu'il regardoit ce M. d'Am.... comme un fripon; &, à cet égard, je penſe aſſez comme le feu Roi.

Ce qu'il y a d'étonnant dans toute cette aventure, c'eſt qu'elle n'ait pas aſſez frappé le Roi pour l'engager à retirer de l'éducation de ſes petits-fils un Gouverneur tel que M. de la Vauguyon. Ce qu'il y a pour le moins d'auſſi étonnant, c'eſt que je n'aie pas même ſongé à faire punir les intrigans dont j'avois à me plaindre. J'étois bien le maître de la punition. Je mépriſai la vengeance comme je mépriſois la perſonne de M. de la

Vauguyon ; en quoi j'eus tort ; car je pouvois mépriſer la vengeance, mais non pas la juſtice.

Jamais depuis le roi ne m'a parlé de cette affaire, ni moi à lui. Je l'ai écrite pour mon amuſement quoiqu'elle ſoit à préſent fort peu intéreſſante, & pour donner à connoître à ceux qui la liront, le motif de la haîne de M. de la Vauguyon contre moi, l'honnêteté dévote de ce Gouverneur des Enfans de France, & l'attention que l'on doit avoir à la Cour, de connoître l'Auteur d'un Mémoire, avant que d'en dire ſon ſentiment.

Réflexions sur la liberté de l'Exportation des Grains, en mai 1775.

DEPUIS plus de dix ans l'on eſt agité en France par la queſtion de la liberté de l'exportation des grains à l'étranger. En 1764, cette liberté a été permiſe avec des reſtrictions. En 1771, cette liberté a été prohibée. L'on y a ſubſtitué une Compagnie qui paroiſſoit chargée de l'approviſionnement du Royaume, c'eſt-à-dire, en termes communs d'adminiſtration, que ſous M. l'Abbé Terray, l'on avoit le projet de travailler la matiere des bleds en Finance. Enfin arrive M. Turgot, Contrôleur Général, qui explique avec beaucoup d'étendue, dans un Edit de ſeptembre 1774, un premier ſyſtême de liberté de Province à Pro-

vince & fait entrevoir un ſyſtême de liberté plus étendu pour le commerce des grains. Ses amis, ſes partiſans, ſes dévoués écrivent ſur la liberté en général, & ſur celle des grains en particulier, des volumes de Philoſophie & de Métaphyſique. Mais comme les meilleurs ſyſtêmes ont des côtés foibles, qui font entrevoir les inconvéniens, les perſonnes contraires à la liberté des grains ſaiſiſſent ces inconvéniens, & écrivent des volumes d'une maniere pour le moins auſſi abſtraite & auſſi précieuſe que peut l'être celle des Economiſtes.

Il faut convenir cependant que leur gros volume a plus d'eſprit que les brochures économiques ; 1°. parce qu'il eſt poſſible que l'Auteur en ait davantage ; 2°. parce qu'il eſt plus aiſé de montrer de l'eſprit dans la critique que dans la ſpéculation d'un ſyſtême nouveau.

Après avoir lu à-peu-près tout ce qui a

été imprimé ſur cette matiere, j'ai penſé d'abord que tous ces écrits étoient inutiles & même dangereux ; que l'Adminiſtration ne devoit ni écrire ni ſouffrir que l'on écrivît ſur les matieres qui pouvoient échauffer l'eſprit des peuples. Je ſens parfaitement combien il eſt beau & honnête à un Miniſtere de vouloir éclairer le Public ſur ſes opérations ; je comprends que lorſque l'on veut éclairer, on a la préſomption de perſuader ; mais un Miniſtre qui a un peu d'uſage & quelque expérience, doit réfléchir, 1°. qu'il peut errer, & que ſon erreur ſera relevée ; 2°. que quelque bonnes que ſoient ſes opinions, plus elles le ſont, plus elles lui ſont cheres, plus ſa tête s'échauffe du bien, moins auſſi ce Miniſtre apperçoit-il les défauts & les inconvéniens de ſes opinions. Or comme il n'y a que la Religion qui ait la prérogative de ne pouvoir pas être contredite

ſans crime, lorſque le Miniſtre voudra expliquer au Public les motifs qui déterminent ſes actions, il ſe trouvera toujours dans ce Public, des eſprits, peut-être droits, peut-être de travers, qui, de leur côté, animés, ou feignant de l'être, de l'amour du bien, contrediront par écrit & avec des raiſons au moins ſpécieuſes, & les loix enfantées par le Miniſtere, & les explications de ces loix qui ont été ſoumiſes à la diſcuſſion publique.

Si cela arrive comme cela eſt arrivé relativement à la liberté du commerce des grains, il en réſulte pour le tiers impartial qui lit les Ouvrages pour & contre, un doute néceſſaire ſur la loi.

Ce doute, en matiere de ſubſiſtance de la premiere néceſſité, ſe tourne tout naturellement en effroi; & l'on doit remarquer que toutes les fois qu'il y a dans le Public un doute & de l'effroi ſur une

loi, la réſiſtance que ce doute & cet effroi produiſent, ſe porte naturellement contre la loi, le Légiſlateur, & ſes coopérateurs, & non pas contre la critique, & le critique de la loi.

Je penſe donc que, principalement en matiere de bled, comme en matiere de dogme, on ne doit donner que des déciſions, & conſerver, dans le ſanctuaire de ſon adminiſtration, les motifs qui déterminent, ainſi que les moyens mis en uſage pour prévenir & réparer les inconvéniens de la loi.

Au reſte, dans la queſtion des bleds, il me ſemble que ceux qui écrivent de part & d'autre, ſe ſont éloignés de la ſimplicité de la queſtion même, qui eſt purement de fait & de calcul. La Métaphyſique ne fait ſur cet objet qu'embrouiller les têtes & la matiere.

Il eſt queſtion de ſavoir,

1°. Combien il y a de bouches en France qui mangent du pain.

2°. Combien la France, chaque récolte, année commune, produit de grains.

3°. Ce que la France, année commune, si elle avoit la liberté entiere, pourroit exporter de grains à l'étranger.

On suppose ordinairement qu'il y a en France 20 millions d'ames. Je ne crois pas qu'il y en ait davantage. Je mettrai deux septiers & demi par bouche pour la nourriture du Royaume. Je crois que ce n'est pas trop, quoiqu'il soit vrai que la plus grande partie des femmes, des enfans, & des vieillards n'en mangent pas plus de deux septiers; mais dans presque tout le peuple ouvrier, chaque homme en mange trois; & il faut compter de plus ce que l'on donne de blé ou de seigle aux bêtes, la poudre à poudrer, l'amidon, la farine qui sert pour les pâtisseries, &c. la consommation en bled, seigle, bled noir (quelques

Provinces s'en nourriſſent) , une petite partie de bled de Turquie , doit donc être de 50 millions de ſeptiers , à deux ſeptiers & demi de Paris , de 240 livres chacun. Le calcul de la conſommation eſt facile ; car un Miniſtere ſage , & qui a d'auſſi grandes diſpoſitions pour le bien général , avant que d'opérer ſur la ſubſiſtanee , doit ſavoir , par la voie des Adminiſtrations des Provinces , ce qui eſt néceſſaire à chaque Province pour ſa ſubſiſtance ; & d'après le relevé des beſoins des Provinces , en comptant deux ſeptiers par bouche , l'Adminiſtration connoîtra la population , le demi-ſeptier étant mis pour les comeſtibles en farine , qui ne ſont pas pain.

Par exemple , ſi l'on vouloit ſavoir au juſte la population de Paris , en ſuppoſant que l'on verifiât que la conſommation des grains à Paris eſt de deux millions de ſeptiers , l'on jugeroit qu'il

y a huit cent mille ames dans cette ville.

D'après ce calcul, aiſé à faire, l'on connoîtra, à peu de choſe près, la population des Provinces, dont le réſumé ſera la population du Royaume; & ce calcul donnera la ſomme de la dépenſe.

Il ſera queſtion enſuite de connoître la recette. Les mêmes Adminiſtrateurs des Provinces, qui auront calculé la dépenſe, doivent être inſtruits du produit, en tout genre, de leurs Provinces, & ſavoir ſi ce produit eſt ſuffiſant, excédant, ou moindre que le beſoin.

Par exemple, l'on connoît en général que la Provence ne produit pas les grains ſuffiſans à la ſubſiſtance de ſes habitans; de même que l'on connoît que la Picardie produit plus de grains que la ſubſiſtance de ſes habitans n'en peut conſommer. Il ſeroit également barbare d'empêcher l'importation en

Provence

Provence & l'exportation en Picardie. Mais ſans entrer dans cette queſtion, il me ſuffit de faire ſentir que l'on peut calculer la recette dans chaque Province très-facilement, & qu'en la comparant à la dépenſe, l'on jugera ſainement ſi les récoltes en France ſont ſuffiſantes, excédentes, ou moindres que les beſoins. Si elles ſont moindres, le Gouvernement doit favoriſer l'importation, & non ſeulement la favoriſer, mais l'exciter par l'appât d'un grand profit pour celui qui importera. Si elles ne ſont que ſuffiſantes, il doit de même favoriſer l'importation, avec cependant des primes moins fortes, ſelon les circonſtances de la récolte. Si la récolte excede de beaucoup la dépenſe, il y auroit non ſeulement de la barbarie, mais de la bêtiſe au Gouvernement, car ce ſeroit contre lui qu'il ſeroit barbare, à ne point favoriſer l'expor-

tation & la vente des denrées ſuperflues de ſon fonds.

Pour ſe fixer à un calcul poſitif & probable ſur la recette & la dépenſe en grains en France, l'on peut calculer, à ce qu'il me ſemble, ainſi.

Le Royaume contient 30 mille lieues carrées, chaque lieu carrée de 2282 toiſes de largeur, cette lieue carrée de 5788 arpens & environ deux tiers d'arpent, en comptant 900 toiſes carrées par arpent, ce qui eſt la meſure de l'arpent ordinaire de Paris.

D'après cette juſte évaluation, les 30 mille lieues donneront environ 173 millions 160 mille arpens.

En laiſſant le quart, qui eſt de 45 millions d'arpens, pour les chemins, les rivieres, les terres en friche, les montagnes non cultivées, & les terreins des villes, villages, & habitations, ainſi que tout ce qui eſt potager, je crois que l'on

aura au juſte la meſure des terreins non cultivés dans le Royaume.

En comptant pour les bois, les prés, les vignes, prairies artificielles, chanvre, colzat, navette, &c., 50 millions d'arpens il reſtera pour le blé, le ſeigle, le blé que l'on appelle noir, & le blé que l'on appelle de Turquie, & pour les terreins en pommes de terre, 78 millions d'arpens.

En comptant le tiers de cette culture en blé, ſeigle, blé noir, blé de Turquie, le tiers en menus grains & le tiers en jachere, l'on aura chaque année pour le blé 22 millions d'arpens.

Un demi-ſeptier doit enſemencer un arpent de Paris; je dois donc compter 11 millions de ſeptiers pour la ſemence.

De ſorte que pour nourrir 20 millions d'habitans & enſemencer les terres portant blé en France, ma dépenſe ſera de 61 millions de ſeptiers.

Année commune, & très-médiocre, l'on doit récolter ſix pour un, ce qui ſeroit, à 11 millions de ſemence, 66 millions de ſeptiers de récolte.

Donc il eſt démontré qu'année commue, j'ai 5 millions de ſeptiers plus que ma conſommation.

Dans une très-bonne année, comme 1759, 1760, 1761, & 1762, la récolte a produit plus de ſept ou huit pour un, ce qui faiſoit 16 ou 17 millions de ſeptiers plus que la ſuffiſance.

Il me reſte à calculer ce qu'il ſortiroit de grains pour l'étranger, ſi la liberté de la ſortie étoit entiere. Quand je dis entiere, j'y voudrois toujours mettre une ſeule reſtriction abſolue; c'eſt qu'il ne ſortiroit ni grains ni farine du Royaume du côté de la mer, que par des bâtimens François, dont les équipages ſeroient François.

L'extraction du blé a un premier ob-

jet, qui eſt celui de vendre à l'étranger le blé plus cher que l'on ne peut le vendre dans ſon pays ; car l'on donneroit vainement la permiſſion de ſortir du blé, que perſonne n'en profiteroit, ſi, les frais de tranſport payés, on n'obtenoit pas, en le tranſportant à l'étranger, un avantage ſupérieur à celui que l'on trouve dans ſon pays.

Je comprends, quand le blé ſe vend à bon marché dans le Royaume, que ceux qui ne ſont pas poſſeſſeurs de terres voient avec inquiétude l'exportation ; parce qu'ils peuvent craindre que le blé ne devienne plus cher ; mais quand il eſt cher en France, je ne comprends pas que l'on ne ſente que l'exportation eſt nulle ; car l'on aimera mieux vendre dans ſon pays, & éviter le tranſport.

L'on tranſporte du blé dans les pays étrangers qui en manquent ; l'on en porte dans les pays de ſpéculation, tels que

la Hollande & Hambourg, pays qui tiennent magaſin de blé, pour le revendre, ſelon les circonſtances. Voilà les deux ſeuls débouchés de l'exportation.

Je ne connois que le Portugal, en Europe, qui ne récolte pas ce qui lui eſt néceſſaire pour ſa ſubſiſtance. D'après ſes rélevés, il paroît qu'il peut lui manquer environ un million de ſeptiers de grains; la Hollande, l'Angleterre, Hambourg, la Barbarie, & même l'Eſpagne lui en fourniſſent. Mais je ſuppoſe que la France exporte à Lisbonne tous les ans 500 mille ſeptiers, ce ſera la moitié de ſes beſoins, & ce ſera beaucoup; je ſuppoſe qu'elle en tranſporte autant en Eſpagne, parce que les récoltes ſont plus ſujettes à être mauvaiſes dans quelques parties de ce Royaume. L'Italie eſt ordinairement nourrie de ſon propre fonds, & la Sicile pourvoit abondamment à ſes beſoins.

La Hollande en achetera peu par la voie de mer, quand ce ſeront des équipages François qui ſeront obligés de les tranſporter en Hollande même ; mais, tant par le Rhin que par la mer, je mets que l'on en vendra en Hollande & à Hambourg un million de ſeptiers.

Reſte l'Allemagne, la Suiſſe, & la Flandres. Nous n'en fourniſſons ni en Angleterre ni dans le Nord. Je ſuppoſe que l'Allemagne, la Suiſſe & la Flandres tirent de France un million de ſacs (1).

La totalité de l'exportation ſera de trois millions de ſeptiers. Je demande ce que c'eſt que trois millions de ſeptiers qui ſortiront d'un Royaume, lequel, dans une année commune, doit en produire 66 millions, & dont la ſubſiſtance & la

(1) Je déſirerois que par terre il ne ſortît de France que de la farine, pour conſerver au Royaume le bénéfice de la mouture.

ſemaille ne ſont évaluées & ne peuvent être évaluées qu'à 61 millions de ſeptiers.

Cependant ces trois millions de ſeptiers, s'ils ſortoient, produiroient au Royaume 60 millions ; car ils ne ſortiroient pas, ſi on ne les vendoit au moins 20 francs l'un. Et, l'on peut le répéter, il ſeroit barbare d'empêcher l'exportation d'un ſi petit objet, & de ſe priver d'un auſſi grand bénéfice pour le Royaume. Mais ſi ce petit objet même s'agrandit dans les têtes à ſpéculation, il eſt poſſible de les tranquilliſer par un calcul poſitif.

Dans les années 1765 & 1766, où l'Italie manquoit de blé, où l'Angleterre en fourniſſoit fort peu au Portugal, où la Hollande en tira beaucoup de France, l'exportation n'a pas été, ou a été tout au plus, pour ces deux années, à 30 millions de livres de retour en France : il eſt facile de relever ce calcul, que j'affirme

j'affirme comme véritable, & comme en ayant une connoiſſance particuliere. D'où je conclus que, dans ces deux années, les plus fortes pour l'exportation, il n'eſt pas ſorti, chaque année, un million de ſeptiers de France, & que, dans quelque circonſtance que l'on ſe trouve, il n'en ſortira pas plus de 1500 mille ſeptiers; ce qui eſt une maſſe imperceptible ſur la conſommation & ſur la production du Royaume.

Je finirai par cette petite réflexion, qu'auparavant de faire du bruit & d'échauffer les têtes par des raiſonnemens métaphyſiques, ſublimes en Philoſophie, il faut poſer des baſes de calcul & des principes communs à la portée de tout le monde; & que quand on aura calculé, l'on verra le vrai ſans enthouſiaſme & ſans chaleur. L'on verra que le vrai, pour le commerce des grains, eſt que la France ne peut exporter tout au plus

que 2 millions de ſeptiers ; & qu'il lui reſtera encore de l'excédent à ſa conſommation ; que cependant, en ſuppoſant qu'elle pût exporter 2 millions de ſeptiers, elle feroit entrer dans ſon ſein 40 millions d'argent.

De ſorte que l'exportation eſt un objet de la plus mince valeur quant à la production & aux craintes que l'on peut avoir pour les ſubſiſtances. En même temps, cette même exportation eſt d'une valeur très-conſidérable pour le Royaume, ſi elle augmente ſon numéraire de 20 millions par année.

Ce Mémoire a été fait, comme on le voit par le titre, en 1775.

Nous ſommes dans l'année 1777. Les récoltes ont été communes en 1776. La liberté de l'exportation eſt aſſez générale; & en exceptant ce qui a été exporté en Amérique, je ſuis perſuadé qu'il n'a pas été exporté dans l'année hors de France

un million de ſeptiers ; & ſi la préſente année eſt auſſi bonne qu'il y a lieu de le croire, quelque liberté que l'on donne, en ajoutant même à la liberté une prime, l'on verra qu'il en ſortira encore moins.

Pour que le blé ſorte, il faut qu'il trouve des acheteurs ; ce qui ne ſe trouve pas dans les bonnes années.

Dans les mauvaiſes, il ne ſort pas ; parce qu'il trouve ſon prix chez lui.

Ainſi, l'exportation eſt une queſtion oiſeuſe, qui n'eſt bonne à agiter que pour échauffer l'imbécillité du peuple & ſervir aux manœuvres des intrigans.

Intrigue de l'Abbé TERRAY, *de Madame* DU BARRY, *& du Duc* D'AIGUILLON, *pour me faire renvoyer du Miniſtere.*

LE menſonge & les baſſeſſes étoient auſſi faciles à l'Abbé Terray pour faire ſa cour à la dame du Barry, que l'injuſtice, le vol, & la barbarie lui étoient naturels, pour procurer de l'argent au Roi. Comme cette Dame & ſes entours faiſoient profeſſion de me haïr ; parce qu'ils croyoient que le Roi étoit attaché à ma maniere de le ſervir, en quoi ils ſe trompoient infiniment ; que d'ailleurs les entours ambitionnoient mes places, & que je les choquois par le profond mépris que je leur montrois à chaque occaſion, Madame du Barry imagina

d'ordonner à l'Abbé Terray, eſclave de ſa faveur, de contrarier, autant qu'il lui ſeroit poſſible, mes idées & mon adminiſtration, ſoit au Conſeil, ſoit dans les détails relatifs aux finances. Je crois même que le Chancelier Meaupou, de la part de la Dame du Barry, fit faire ſerment à l'Abbé Terray, comme une condition expreſſe de ſon élévation à la place de Contrôleur Général, qu'il ſeroit, à tort & à travers, en oppoſition avec moi ſur toutes les parties de l'Adminiſtration.

Il n'eſt pas, je crois, difficile de faire jurer à l'Abbé Terray qu'il fera mal & du mal, quand on lui fait appercevoir un bénéfice pour lui.

Dès les premiers jours de ſon Miniſtere, je m'apperçus des diſpoſitions de cet Abbé, & de l'eſpece de confédération dans laquelle il étoit entré contre moi; ſa conduite ne m'étonna point du

tout. Le desir du bien du service du Roi auroit pu, dans d'autres tems, m'engager à ramener aux idées justes & honnêtes un Contrôleur Général qui auroit pris un travers vis-à-vis de moi ; je sentis, dans la circonstance où je me trouvois, que ce seroit une chimere de vouloir démontrer le bien à un Roi qui ne s'en soucioit pas, & à des Ministres portés au mal naturellement, & qui avoient établi un système d'intérêt personnel sur le mal qu'ils vouloient me faire.

Je me bornai à fronder, avec courage devant le Roi, leurs principes & leur conduite, & à repousser, avec hauteur & souvent avec succès, les attaques qu'ils osoient me présenter. J'étois convaincu qu'ils triompheroient à la fin, & obtiendroient du Roi mon éloignement ; je savois le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur l'estime de ce Prince, & je m'étonnois chaque jour que Madame du

Barry ne connût pas, comme moi, ſa foibleſſe, & prit tant de tournures pour éloigner de la Cour un Miniſtre qui lui déplaiſoit, & qui, par cela même, ne pouvoit pas plaire au Roi. J'avois eu envie d'abandonner les affaires, qui réellement ne pouvoient pas ſe faire, & de me retirer de la Cour. Les perſonnes en qui j'avois confiance me firent faire la réflexion très-juſte, qu'il y auroit de l'avantage pour moi, vis-à-vis du Public, à être renvoyé, & même maltraité ; qu'il étoit plus noble d'être chaſſé par Madame du Barry, que d'avoir l'air de foibleſſe de déſerter après avoir combattu, & qu'en attendant l'événement, qui naturellement devoit être fort prochain, je pourrois peut-être empêcher ou diminuer le mal que les projets du Chancelier & de l'Abbé Terray pouvoient faire au royaume. Ces réflexions, qui étoient courageuſes, me déterminerent à reſter, & à

combattre l'intrigue & les intrigans dans les affaires, avec autant de hauteur que de courage. Je dis dans les affaires; car à l'intrigue de chez Madame du Barry, je n'ai jamais apporté aucune réſiſtance, & l'ai toujours regardée, comme elle devoit l'être, avec le plus profond mépris.

L'Abbé Terray, pour m'embarraſſer dans mon adminiſtration, prit le moyen ſimple de refuſer les fonds néceſſaires pour le paiement des dépenſes de mes départemens. Ce refus ne fut pas ſans réplique de ma part. La diſpute s'échauffa au point qu'elle embarraſſoit le Roi; mais j'avois toujours l'avantage dans la diſcuſſion. L'Abbé Terray diſoit au Roi qu'il mettroit la Finance à un tel degré de regle, que jamais le Roi ne ſeroit embarraſſé, par l'argent, pour ſatisfaire ſes volontés & ſes fantaiſies particulieres; mais qu'en même tems il étoit néceſſaire

ceſſaire que le Roi diminuât les dépenſes des départemens, pour qu'il pût remplir avec aiſance le projet qu'il avoit de ne travailler que pour la tranquillité & la ſatisfaction du Roi.

S'il s'étoit tenu à ce premier principe, la diſcuſſion n'auroit conſiſté que dans le calcul de diminuer l'armée, la marine, & le paiement du département des affaires étrangeres, pour payer en proportion les fantaiſies perſonnelles du Roi, & les folies de Madame du Barry, de ſa famille, & de ſes courtiſans. Le Roi pouvoit décider qu'il vouloit que ſon armée fût diminuée d'un tiers, que ſa marine le fût de moitié; les affaires étrangeres ne pouvoient pas ſouffrir de diminution. L'on craignit, & l'on avoit tort de le craindre, que pour me conſerver mes places, je ne me prêtaſſe aux circonſtances, & que je n'adoptaſſe les retranchemens de la puiſſance du Roi.

L'Abbé Terray, conſeillé par M. le Prince de Condé, par M. le Comte de la Marche, imagina d'attaquer le département de la guerre & mon adminiſtration perſonnelle. M. Cromot fut ſuggéré par M. le Prince de Condé pour faire un Mémoire, d'après les vues militaires du Prince, contre la compoſition des troupes, que j'avois établie en 1763 & 1764. Ce Mémoire n'avoit pas le ſens commun. Il vouloit prouver que l'ancienne compoſition coûtoit moins cher au Roi que celle que je lui avois propoſé d'adopter, & que cependant cette ancienne compoſition étoit meilleure. L'Abbé Terray me rémit ce Mémoire; je le lus devant lui. Quoiqu'il entende parfaitement les affaires, il étoit impoſſible qu'il entendît un Mémoire de compoſition d'armée. Je ſentis ſa foibleſſe à la premiere page; & à la premiere objection que je lui fis, il en convint avec

moi ; & j'aurois laiſſé ce Mémoire dans l'oubli, ſi je n'avois ſu qu'il en avoit parlé au Roi, qui n'entendoit pas plus que lui ces matieres, comme d'un Mémoire qui devoit me convaincre, ſi je n'étois pas avec violence attaché à mes opinions, difficile dans mes diſcuſſions, & d'un caractere dominant, qui ne pouvoit ſouffrir aucune contradiction à ma volonté. L'Abbé Terray ajoutoit à ce caractere un goût décidé pour la dépenſe ; l'expreſſion étoit que je jettois l'argent du Roi par les fênetres ; que je ne conduiſois pas mieux les affaires pécuniaires du Roi que les miennes propres ; & l'on inſinuoit au Roi que je me ſervois des fonds de mon département, pour m'acquérir des créatures & former un parti, dans la propre Cour du Roi, contre le Roi lui-même, puiſque publiquement j'affectois de ne point être l'eſclave de ſa maîtreſſe Madame du Barry.

Une partie de ce que l'Abbé Terray avoit dit en particulier au Roi ſe répétoit publiquement chez Madame du Barry, & me revenoit. Je crus devoir répondre publiquement & authentiquement à des propos clandeſtins ; je raſſemblai, dans vingt-quatre heures, tous les renſeignemens qui étoient dans mes bureaux ſur les dépenſes de mes départemens, depuis douze ans ; j'en fis deux Mémoires ; je les lus à M. l'Abbé Terray, en le prévenant que le ſoir du même jour je les lirois au Roi dans ſon Conſeil, & que je lui laiſſois le tems d'avertir Sa Majeſté, de lui faire donner des préventions contraires à ces Mémoires, & de ſe mettre en état, lui Abbé, de me répondre au Conſeil, & de me confondre, s'il le pouvoit. Je fis convenir M. l'Abbé que mon procédé étoit ſimple & noble, & que ſi je voulois dominer dans l'adminiſtration de

mes départemens, du moins, dans cette occaſion, ce ſeroit de la maniere la plus franche, & après une diſcuſſion qui ne pouvoit laiſſer aucun doute au Roi ſur la vérité & la juſtice de mes intentions pour le bien de ſon ſervice.

En conſéquence, le ſoir même je portai au Conſeil les Mémoires que l'on va lire. Ils étonnerent les Miniſtres, qui n'étoient pas prévenus; ils impatienterent le Chancelier, qui n'étoit pas en état de les comprendre, mais qui paroiſſoit fâché de l'attention avec laquelle le Roi écoutoit. L'Abbé Terray ſentit qu'il auroit du déſavantage à diſcuter une matiere qu'il n'entendoit pas; il ne dit pas un mot. Le Roi, quand j'eus fini la lecture des Mémoires, me les demanda, pour, à ce qu'il diſoit, les relire en particulier. Je reſtai en place encore neuf mois après cette explication publique, ſans qu'il ait plus été queſ-

tion des troupes, ni de retranchemens dans les départemens. On continua cependant toujours à attaquer mon administration ; mais ce fut par des manœuvres plus cachées, & en cela plus sûres.

Compte que j'ai rendu au Roi de mon adminiſtration du département des Affaires étrangeres, depuis 1757 juſqu'au 16 mars 1770.

SIRE,

L'ADMINISTRATION des affaires de Votre Majeſté, par la voie des Secrétaires d'Etat, établie en France depuis plus d'un ſiecle, éloigne toute idée de reſponſabilité, de la part de vos Miniſtres, des dépenſes de leurs départemens. En effet, il eſt impoſſible que les Secrétaires d'Etat ſoient reſponſables ; car ils ne peuvent ordonner aucune dépenſe, quelque légere qu'elle puiſſe être, ſur les fonds aſſignés pour leurs départemens, ſans un ordre de Votre Majeſté. L'Ordonnance, en conſéquence du bon du Roi, eſt encore ſignée par le Roi même.

Les Ordonnances paſſent du Tréſorier à la Chambre des Comptes, laquelle n'arrête les comptes du Tréſorier que d'après leſdites Ordonnances ; & l'Ordonnateur eſt l'inſtrument paſſif dirigé par la volonté de Votre Majeſté.

Il y a des Ordonnances au porteur dans chaque département. A la guerre on n'en fait point d'uſage. Une grande partie des affaires étrangeres ſe paye dans cette forme. Le Miniſtre des affaires étrangeres prend de même les ordres de Votre Majeſté pour ces ſortes de dépenſes ſecrettes ; & en envoyant en finance les ordonnances au porteur, il envoie l'état des objets, afin que Votre Majeſté, en ſignant les ordonnances, puiſſe ſe rappeler les motifs des dépenſes qu'elle ſigne ; & comme les objets des ſubſides & autres dépenſes ſecretes ne peuvent pas, du moins politiquement, être connus à la Chambre des Comptes, pour

pour que la note en reſte dans un lieu sûr, le Contrôleur Général de vos Finances la tranſcrit ſur un livre particulier que votre Majeſté ſigne, & qui reſte ſans doute en dépôt dans le bureau de la Finance. Il n'y a qu'une ſeule Ordonnance au porteur, des affaires étrangeres, de 200 mille francs, qui s'appelle l'Ordonnance ſecrete, dont on n'accuſe pas le motif en finance. Cette Ordonnance eſt à la diſpoſition du Secrétaire d'Etat, toujours d'après les bons de Votre Majeſté. J'expliquerai, dans la ſuite, quelles ſont les dépenſes qui ſont acquittées par cette Ordonnance ſecrete.

Par le détail très-ſimple & très-connu que je viens de rappeler à Votre Majeſté, elle jugera, ainſi que tout ſon Conſeil, que les Adminiſtrateurs ne ſont point reſponſables des dépenſes de leurs départements. Ils ne peuvent pas même l'être, quand ils le voudroient; car le

Tréſorier ne peut pas donner un ſou ſans une Ordonnance. Il ne peut pas y avoir d'Ordonnance ſans être ſignée par votre Majeſté ; & l'on ne peut pas préſenter une Ordonnance à ſigner à Votre Majeſté, ſans avoir pris ſon bon : de ſorte que lorſqu'on déclame, ou l'on fait déclamer dans le Public contre les dépenſes d'un département, l'on ne s'apperçoit pas que ce n'eſt pas l'Adminiſtrateur que l'on attaque, mais Votre Majeſté même, puiſque l'Adminiſtrateur ne peut rien ſans une volonté écrite deux fois de la main de Votre Majeſté.

La très-grande jeuneſſe du Souverain pourroit faire croire que des Miniſtres, peu ſoigneux de leur honneur & des affaires dont ils ſont chargés, auroient des facilités à ſurprendre un Prince ſans expérience ; mais Votre Majeſté a, depuis long-tems, l'habitude & la mémoire des affaires, elle peut dire que je ne

ſuis pas tombé dans la faute de ne pas les lui expliquer dans le détail le plus minutieux ; & je me flatte qu'elle rend trop de juſtice à mon profond attachement à ſa perſonne, pour avoir ſoupçonné que, dans aucune occaſion, j'aie cherché à determiner ſa volonté, ſans lui en expliquer le motif ; de maniere que ce que je lui propoſois lui devenoit propre à elle-même par ſa déciſion.

D'après cette explication, j'oſe avancer devant le Roi & devant ſon Conſeil (je le prie de me contredire, ſi ce que j'expoſe n'eſt pas juſte), que je crois qu'il eſt conſtant qu'un Secrétaire d'Etat n'eſt point reſponſable des dépenſes de ſon département ; que c'eſt le Roi ſeul qui les ordonne, & qu'en les attaquant, c'eſt la volonté du Roi, quand il n'eſt pas mineur, & ſon ſentiment que l'on attaque.

Il me ſuffiroit de cette réponſe pour

repouſſer avec avantage les bruits qui ſe ſont répandus contre l'économie de mon adminiſtration. Ces propos paſſent aiſément de bouche en bouche, & trouvent auſſi aiſément des oreilles faciles à les entendre. La voix de l'honnêteté ne perce qu'à la longue, & la mauvaiſe impreſſion pourroit ſubſiſter, ſi la bonté de Votre Majeſté ne permettoit, dans ſon Conſeil, une explication qui intéreſſe la juſteſſe de ſon adminiſtration & le zele & l'honnêteté de ſon Miniſtre.

Je partagerai ce Mémoire en deux parties. Dans la premiere, je mettrai ſous les yeux de Votre Majeſté les dépenſes du département des affaires étrangeres, depuis 1757 juſqu'en 1770.

Dans la ſeconde, je ferai l'hiſtorique des dépenſes de la guerre depuis le mois de janvier 1761, que j'en ai été chargé, juſqu'en 1770.

Je crois, 1°. qu'en vous rappelant,

Sire, que la nouvelle compoſition de l'armée de Votre Majeſté a été examinée, à trois repriſes différentes, dans ſon Conſeil, & arrêtée dans ce même Conſeil par Votre Majeſté, l'on ne pourra pas m'imputer de lui avoir propoſé légerement un changement auſſi conſidérable.

2°. Si je démontre que la compoſition actuelle eſt la meilleure poſſible, ſelon moi, & qu'elle étoit néceſſaire, l'on voudra bien convenir que j'ai bien fait de la propoſer.

3°. Si je fais voir qu'elle n'eſt pas plus coûteuſe que l'ancienne, l'on avouera qu'on auroit tort de la taxer de ruineuſe.

4°. Enfin ſi je prouve que l'excédent qui ſe trouve dans les dépenſes de la guerre, en comparant l'état de guerre de 1754 à celui de 1770, n'eſt point du tout du fait de l'adminiſtration mi-

litaire, mais des circonſtances, pour ainſi dire, étrangeres à la guerre, je prouverai l'exactitude, l'économie, & l'attention du Miniſtre de la guerre, & je répondrai ſur tous les points à un Mémoire de calculs & à un autre d'obſervations, remis par M. l'Abbé Terray, ſur les dépenſes de la guerre. Je prierai ce Miniſtre de convenir des faits devant Votre Majeſté, pour que cette diſpute de Départemens, peu convenable pour moi & pour le Miniſtre de Votre Majeſté, n'alimente plus les mauvais eſprits de la Cour & de la Ville, & ne nuiſe pas aux affaires de Votre Majeſté.

DÉPARTEMENT

DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

J'AI été chargé du Département des Affaires Etrangeres, au mois de Décembre de l'année 1758; ainſi les Dépenſes de cette année & celles de 1757 étoient conſommées.

Ces dépenſes, en 1757, montoient, pour le Département des Affaires Etrangeres, à la ſomme de 57,500,734 l. 11 ſ. 8 d.

En 1758, à 57,622,255 l. 5 ſ. 1 d.

Il y eut de l'augmentation en 1758, & ſi je n'avois pris un parti déciſif, il y en auroit eu en 1759; car il y avoit avec le Danemarck un traité de 6 millions, qui n'étoit pas compris dans les dépenſes courantes, & qui n'a jamais été ſoldé.

Le Roi payoit de plus des Troupes Bavaroiſes, Palatines & Virtembourgeoiſes, qui ne lui étoient d'aucune utilité, mais qui, à chaque campagne, exigeoient des augmentations de dépenſes aux ſubſides courans, pour les réparations que ces campagnes occaſionnoient à ces Troupes, très inutiles dans le fond, mais toujours très-coûteuſes.

Je propoſai donc à Votre Majeſté de diminuer de plus de moitié, ſoit en ſubſides, ſoit en Troupes étrangeres, les dépenſes de ce Département. Cette réforme n'étoit véritablement avantageuſe qu'autant qu'elle ne feroit perdre à la France aucun Allié.

Je ſupplie Votre Majeſte de vouloir bien obſerver qu'il eſt arrivé dans cette guerre ce que je n'ai point de connoiſſance qui ſoit arrivé dans aucune grande guerre où les principales Puiſſances ont eu des Alliances combinées; c'eſt qu'aucun

cun des Alliés de Votre Majeſté ne s'eſt ſéparé d'Elle juſqu'à la fin de la guerre, & que les Traités de paix ont été faits du conſentement réciproque des mêmes Alliés qui avoient commencé la guerre, quoique les événemens militaires n'aient pas ſoutenu l'avantage de l'union, & que Votre Majeſté ait retranché de moitié les ſubſides qu'elle avoit, en 1756 & 1757, aſſurés par des Traités ſolemnels.

Cette époque, Sire, eſt celle qui a acquis à votre Miniſtère politique la conſidération qu'il s'eſt efforcé de ſoutenir depuis la paix, & qu'on ne peut lui refuſer, lorſque l'on ſe rappellera la conſidération de l'Angleterre, les dernieres années de la guerre, & lorſqu'elle a fait la paix après la priſe de la Havanne, & la conſideration où a été cette même Puiſſance vis-à-vis de la France, depuis la paix juſqu'à ce moment.

Ce ne ſont ni des victoires ni des baſſeſſes qui ont changé notre ſituation en tems de paix ; ce ne ſont pas des profuſions de ſubſides, ainſi que l'on en avoit uſé dans les deux dernieres paix. L'Angleterre dépenſe très-peu en tems de paix pour ſa politique ; nous avons ſuivi le même ſyſtême qu'elle à cet égard ; mais nous avons conſolidé le plan formidable de l'Alliance du Sud, que Votre Majeſté avoit adopté pendant la guerre, & tous nos ſoins ſe ſont portés à empêcher l'union du Nord, que les ennemis de la France n'ont imaginée, que parce qu'ils ont été effrayés de l'Alliance du midi. Juſqu'ici nous y avons réuſſi, de manière que Votre Majeſté, unie avec la Cour d'Eſpagne & celle de Vienne, a un ſyſtême politique, tandis que l'Angleterre n'en a réellement aucun.

l'Alliance du Sud étant établie auſſi

ſolidement pour la France, il étoit néceſſaire, pour conſerver la paix, d'empêcher celle du Nord de ſe former en faveur de l'Angleterre; car il n'eſt pas dans la poſſibilité morale que l'Europe partagée par deux grandes Alliances, puiſſe conſerver long-tems la paix.

Lorſque j'ai vu, Sire, que cette marche, qui, certainement, éloignoit la guerre, avoit du ſuccès, j'ai ſenti que je pouvois, ſans danger, profiter de la ſituation de l'Europe, pour acquérir des moyens avantageux à la France, en cas que la guerre ſurvînt.

Voilà pourquoi, Sire, j'ai cru que Votre Majeſté pouvoit entreprendre l'acquiſition de la Corſe. L'Angleterre a ſenti mieux que l'on ne l'a ſenti en France, l'avantage de cette acquiſition; elle a vu qu'en tems de guerre cette île étoit un point eſſentiel pour le ſoutien du commerce de la France dans le Levant; elle

a prévu que cette poſſeſſion conſolidée procureroit à Votre Majeſté le moyen facile de donner la loi à toutes les côtes d'Italie ; elle a vu que les Marines de France & d'Eſpagne pourroient former le projet de combattre la Marine d'Angleterre dans l'Océan , & celui de la primer dans la Méditerranée , avec infiniment moins de dépenſes , qu'il n'en peut coûter à l'Angleterre pour ſoutenir Gibraltar & Mahon.

Je crois que la Corſe peut aſſurer à Votre Majeſté & à l'Eſpagne cette domination dans la Méditerranée , & que cette île eſt plus eſſentielle au Royaume , la dépenſe qu'elle coûte ou qu'elle a coûté , moins onéreuſe que ne l'auroit été une île en Amérique , très-difficile & très-couteuſe à défendre en tems de guerre , & qui ne procureroit que des avantages de commerce momentanés ; je crois que je puis même avancer que la

Corſe eſt plus utile, de toutes manieres, à la France, que ne l'étoit ou ne l'auroit éte le Canada.

Les Anglois ont vu, ainſi que moi, Sire, les avantages de la Corſe ; ils ne s'y ſont pas oppoſés, ils n'ont marqué qu'un mécontentement impuiſſant, parce qu'ils n'avoient pas de ſyſtême de politique, & que la Corſe étoit ſous la domination de Votre Majeſté avant qu'ils euſſent eu le tems de penſer aux moyens de s'y oppoſer.

La Cour de Vienne n'eſt pas plus contente que celle de Londres de la poſſeſſion de la Corſe par la France, mais elle n'a rien dit, parce que ſon ſyſtême de politique l'unit à la France, & la force à ne point s'oppoſer à ſes opérations ; de ſorte que dans cette occaſion, qui n'a fait en France qu'une ſenſation de déſapprobation, nous ſommes parvenus à notre but par les deux contraires ;

l'Angleterre & l'Empire ne ſe ſont pas oppoſés : l'une parce qu'elle n'avoit pas de ſyſtême de politique, & l'autre parce qu'il en avoit un.

Je parlerai dans d'autres tems à Votre Majeſté de l'acquiſition d'Avignon, que je crois juſte en elle-même, & pas moins utile à ſon Royaume. Je crois que l'on ne peut pas diſputer que cette acquiſition eſt due au Miniſtere politique. Ce Miniſtere, je dois, le répéter, a eu deux vues depuis 1763, qu'il a ſuivies avec la plus grande attention : la premiere, de conſerver la paix, en attaquant & détruiſant les projets d'Alliance des ennemis de la France ; il n'y avoit pas d'autres moyens de conſerver la paix, à moins que de ſe réſoudre à devenir ſeconde Puiſſance. La deuxieme vue du Miniſtere a été de compenſer, par de nouvelles acquiſitions pendant la paix, les ceſſions que les malheurs de la guerre

avoient obligé de faire aux ennemis en 1762 ; de maniere que le Royaume de Votre Majeſté ſe trouvât auſſi puiſſant qu'il l'étoit avant une guerre malheureuſe.

Les événemens de la guerre ſont incertains ; ce n'eſt que pendant la paix que l'on fait des acquiſitions ſolides & voiſines de ſon continent ; que l'on arrange, par des Traités, les limites de ſes frontieres. Pendant la guerre, & ſurtout pendant une guerre malheureuſe, l'on eſt dans le trouble. Dans le tems du Traité de paix, l'on ne prévoit que ce que l'on déſire, qui eſt la fin de la guerre. C'eſt pendant la paix que l'on doit conſolider, prévoir & acquérir ; mais l'on ne le peut qu'avec une conſidération décidée dans l'Europe, & un ſyſtême ſolide de politique, qui faſſe taire les plaintes & l'envie des ennemis.

Je n'ai pas cru, Sire, cette digreſſion inutile, parce qu'elle remet ſous les

yeux de Votre Majeſté, par un précis très ſuccint, les vues de ſon Miniſtere politique approuvées par Votre Majeſté; & ce détail eſt auſſi utile à rappeler, que les dépenſes faites ou à faire, parce que dans le détail économique que je vais lui préſenter, & qui ſera un peu ſec, comme la nature de cette matiere le comporte, Elle ſe rappellera, ainſi que le Conſeil, les motifs qui ont déterminé les dépenſes paſſées, ou détermineront celles que Votre Majeſté ordonnera pour l'avenir.

Je reprendrai l'ordre des dépenſes du Département des Affaires étrangeres. En 1757, elles ont été, comme je l'ai dit, à la ſomme de 57,500,734 l.

En 1758, à 57,622,255 l.

En 1759, année où j'ai été chargé de cette adminiſtration, à 24,303,862 l. 17 ſ. 2 d.

En

En 1760, à 24,271,255 l. 13 ſ. 11 d.
En 1761, à 20,519,835 l. 17 ſ. 3 d.
En 1762, année où M. de Praſlin a eu l'adminiſtration du département, année de guerre, 14,618,580 l. 1 ſ. 4 d.
En 1763, on fit le calcul des dettes du Département & des conventions pour les payer à terme, dans un certain nombre d'années : la dépenſe de celle-ci fut de 11,303,639 l. 12 ſ.
En, 1764, de 10,842,980 l. 4 ſ. 10 d.

L'on remarquera qu'il y a eu des diminutions graduelles, produites ſucceſſivement, ſans inconvénient, par la maniere de traiter ; car, dans cette opération, la volonté ſeule du Roi n'eſt pas ſuffiſante,

il faut des combinaiſons, de la négociation vis-à-vis des Puiſſances étrangeres, & de l'attention par un ſyſtême d'économie.

Le Roi ſe trouvoit débiteur, envers l'Angleterre, de l'entretien d'environ 21 mille Matelots que les Anglois avoient pris pendant la guerre, & ſur-tout au commencement de la guerre; la Cour de Londres avoit exigé, par un article du Traité de paix, que cet entretien ſeroit acquitté. En conſéquence les 21 mille Matelots étoient rentrés en France auſſitôt après la ſignature du Traité. L'on diſcuta les états de dépenſe produits par l'Angleterre; ils montoient à une ſomme qui paſſoit de beaucoup 20 millions de notre monnoie. Nous rejettâmes quelques articles, nous prétendîmes des compenſations; enfin cette négociation ſe termina par une cote mal taillée, & l'on fit une convention par laquelle le Roi

s'obligea à ſolder à l'Angleterre, pour tous frais d'entretien des priſonniers, la ſomme de ſeize millions en trois ans, à commencer de l'année 1765; ce qui fait que cette année, celles de 1766 & 1767, & le premier quartier de 1768, ſont plus forts.

En 1765, la dépenſe, compris les priſonniers, a été de 20,270,789 l.

En 1766, 19,858,569 l.

En 1767, 16,664,931 l.

En 1768, 11,053,032 l.

En 1769, 10,142,041 l.

Il faut obſerver que l'année 1769 ſe trouve dans la même ſituation apparente que l'année 1764, & que cependant la diminution eſt de ſept cens mille francs.

En 1770, 11,000,000 l.

Cette augmentation de près d'un million en 1770, provient de l'acquit à faire des dépenſes de la diete de Suede, qui a été ruineuſe, mais dont Sa Majeſté &

ſon Conſeil ont ſenti la néceſſité. Dans cette année auſſi les Affaires Etrangeres ont pour plus de 1,500,000 liv. de dépenſes à faire pour le mariage de Monſeigneur le Dauphin ; le Roi en a ſigné les objets.

En 1771, je crois que, ſauf les préſens qu'occaſionnera le mariage de Monſeigneur le Comte de Provence, ſauf les cas de guerre ou d'Alliance & de ſubſides, que je ne puis pas prévoir, la dépenſe du Département des Affaires Etran. geres devra ſe faire avec 7,000,000.

Ce tableau exact eſt très-aiſé à vérifier ; j'ai dans mes mains les comptes des dépenſes de chaque année depuis 1759, arrêtés de la main du Roi. Il ſeroit pour le moins injuſte que l'on accuſât d'inepties ou de manque d'attention en économie, une Adminiſtration qui, dans douze années de tems, ſans perdre un Allié, ſans faire d'injuſtices, en payant une dette

non prévue de 16 millions pour les prisonniers, & toutes celles contractées par la Politique pendant la guerre, a réduit la dépense de 57 millions à 7 millions ; ce qui fait 50 millions d'économie, sans que l'état politique soit changé.

Compte, que j'ai rendu au Roi, de mon Adminiſtration du Département de la Guerre, depuis le mois de Janvier 1761, que j'en ai été chargé, juſqu'en 1770.

SA MAJESTÉ m'a chargé, au mois de Janvier 1761, du Département de la guerre; il ne ſera queſtion, dans ce Mémoire, que de la partie des dépenſes de ce Département, ainſi que de l'économie que j'ai eu le bonheur d'y établir. Je ne parlerai de ce qui regarde proprement la guerre, qu'en rendant compte de la nouvelle compoſition de l'Armée de Votre Majeſté, comparée avec l'ancienne.

A la fin de 1760 & les premiers jours de 1761, vous vous rappellerez, Sire, ainſi que M. le Maréchal de Soubiſe, qui étoit dans votre Conſeil alors, & M. Bertin, qui étoit à la tête de vos finances,

que M. le Maréchal de Belle-Iſle, après avoir réduit quelques dépenſes médiocres, à la ſuite des Comités économiques ſur les Départemens, s'étoit tenu conſtamment à la ſomme de 180 millions pour les dépenſes de la guerre de l'année 1761. Il y eut même, peu de jours avant que le Maréchal de Belle-Iſle tombât malade, une aſſemblée de Banquiers, à laquelle Votre Majeſté daigna deſcendre, qui avoit été convoquée, en partie, pour engager le Maréchal de Belle-Iſle à diminuer la dépenſe de la guerre, en lui préſentant la difficulté & la preſqu'impoſſibilité où étoient les finances de Votre Majeſté d'acquitter une dépenſe auſſi conſidérable.

Je prie Votre Majeſté de ſe rappeller qu'Elle n'avoit alors qu'une ſeule Armée en campagne, qui étoit en Heſſe, commandée par M. le Maréchal de Broglie. Les raiſons & les inſtances n'opérerent

rien ſur M. le Maréchal de Belle-Iſle. Un Miniſtre de la guerre, pendant la guerre, a de grands moyens de donner des loix à la Finance, laquelle ne veut pas ſe charger du blâme des événemens. M. le Maréchal de Belle-Iſle mourut dans le même mois, laiſſant l'Armée de Heſſe manquant de tout, & les quartiers levés par une attaque imprévue de l'Armée de M. le Prince Ferdinand. Il laiſſa 80 millions de dettes au Département de la guerre, & ſon projet, pour l'année 1761, de 180 millions de dépenſe.

Je propoſai à Votre Majeſté d'avoir en campagne, cette année 1761, une ſeconde Armée, qui s'aſſembla ſur le Bas-Rhin, ſous les ordres de M. le Maréchal de Soubiſe. Elle étoit de près de 100 mille hommes. Je ſecourus l'Armée de Heſſe, & la mis en état de ſe réparer & d'entrer en campagne; & je ne demandai

mandai à la Finance que 120 millions.

Vers le mois de Juin, M. Bertin donna un ſupplément de 7 millions. Total, 127 millions. Economie de 53 millions ſur le projet du Maréchal de Belle-Iſle, & augmentation d'une armée.

En 1762, les circonſtances ayant réduit les deux Armées en une, l'on ne laiſſa qu'une réſerve forte ſur le Bas-Rhin; mais Votre Majeſté envoya douze bataillons en Eſpagne; cependant je ne demandai que 100 millions à la Finance pour cette année; économie très-grande, vu la propoſition du Maréchal de Belle-Iſle, mais au moins de 27 millions, de l'année 1761 à 1762; ce qui produit 80 millions d'économie pour les deux années. Mais comme il n'a pas été poſſible de ne pas contracter des dettes, la Finance verra, par les états qui ont été arrêtés par le Roi, que la guerre devoit, à la paix, 120 millions, qui

ont été payés par 27 millions de l'emprunt de 50 millions, par 71 millions de billets NOUETTE, & le ſurplus en contrats à 3 pour 100. L'état de la dette arrêté étoit, en 1761, de 80 millions; donc les dettes de 1761 & 1762 ont été de 40 millions.

L'économie de 1761, en argent, étoit de 53 millions; 20 millions de dettes à ſouſtraire, reſte 33 millions.

L'économie de 1762 étoit, d'après le projet du Maréchal de Belle-Iſle, de 80 millions. En ſouſtrayant les 20 millions de dettes, elle reſteroit à 60 millions.

Mais en ne comparant la dépenſe de 1761 qu'avec celle de 1762, l'économie n'eſt que de 7 millions; ce qui fait pour les deux années 14 millions.

Je ne prétends pas prouver, Sire, en vous remettant ſous les yeux ce qui a été fait dans les Départemens dont

je ſuis chargé, que la finance de Votre Majeſté ait été ou ſoit en état de fournir à des dépenſes au-deſſus de ſes moyens. Je ſuis bien éloigné de penſer qu'elle ne ſoit pas fort embarraſſée, & perſonne n'eſt entré avec plus de facilité que moi dans les peines ſucceſſives que je lui ai vu éprouver. Mon objet, dans ce moment favorable que Votre Majeſté donne aux détails de mon adminiſtration, eſt de vous convaincre, Sire, qu'elle a été auſſi attentive ſur la partie de l'économie, qu'elle a été zélée pour l'utilité de votre ſervice & pour la gloire perſonnelle de Votre Majeſté.

Pendant l'été de l'année 1762, prévoyant qu'à la fin de cette année, l'on pourroit parvenir à faire la paix, je m'occupai, non-ſeulement du plan de réforme de l'Armée de Votre Majeſté, mais encore de profiter de la circonſ-

tance très-favorable pour lui donner une conſtitution uniforme, plus militaire à tous égards, & plus ſolide que celle qui exiſtoit, qui eût en même tems l'avantage de lui procurer l'inſtruction dont les Troupes de Votre Majeſté manquoient.

Comme le projet de formation changeoit totalement la conſtitution ancienne, & que certainement il devoit choquer, par la diſcipline & le travail obligé, les préjugés anciens & la négligence aſſez naturelle, je ne me contentai pas de propoſer, en particulier, mon plan à Votre Majeſté, ainſi qu'il eſt d'uſage dans ces ſortes d'opérations, je lui demandai de le diſcuter dans ſon Conſeil d'Etat. Il y fut porté à trois Conſeils conſécutifs. Les préliminaires de la paix avoient été ſignés le 3 Novembre, & la réforme, ainſi que la nouvelle formation de l'Armée de Votre Majeſté, fu-

rent arrêtées & ordonnées, après mûre délibération, dans le Conſeil d'Etat, le 5 Décembre ſuivant.

Un travail de ſix mois, diſcuté à pluſieurs repriſes dans le Conſeil, dont l'exécution eſt ordonnée enſuite par Votre Majeſté, eſt une opération réfléchie.

Le ſuccès a juſtifié la bonté de l'opération. L'eſprit de critique, celui de mécontentement; l'embarras d'être obligé de faire ce que l'on ne ſavoit pas, tel que celui des Colonels, par exemple, obligés de commander leur Régiment eux-mêmes, ce qui n'étoit jamais arrivé; quand le Colonel fait commander ſon Régiment, beaucoup d'Officiers, dans ſon Régiment, s'appliquent à pouvoir le commander auſſi bien que lui; les grades & les diſtinctions donnés au mérite, au zele, à l'intelligence, de préférence à l'ancienneté; la ſuppreſſion de toute poſſibilité d'acquérir aucun béné-

fice par le moyen de ſa Troupe ; & de n'avoir d'argent & de récompenſe que par la qualité d'Officier, & en en rempliſſant les devoirs : ces changemens, Sire, ont révolté les deux premieres années ; j'ai ſoutenu, avec patience, la mauvaiſe impreſſion que j'ai vu que produiſoit une diſcipline peu connue, &, en cela, que j'ai jugé plus néceſſaire. Je ne me ſouviens pas d'avoir propoſé à Votre Majeſté une ſeule punition relative à la nouvelle compoſition ; j'ai cru qu'en mettant de la fermeté & de la ſuite dans l'exécution du projet, je devois d'autant plus mettre de douceur relativement aux Particuliers. Cette conduite a réuſſi ; l'on n'a forcé aucuns moyens, & peu à peu l'émulation a ſuccédé au dégoût, & cette émulation, ſur-tout dans la Cavalerie & dans les Dragons, a été pouſſée à un tel excès, que j'ai été, avec beaucoup de ménagement, obligé de la contenir.

V. M. a vu preſque toute l'Infanterie ; elle a paru contente de ſa diſcipline ſous les armes, de ſon immobilité, objet bien néceſſaire, de la juſteſſe & de la célérité de ſes manœuvres ; elles n'étoient pas concertées, car au dernier camp de Compiegne, l'on a fait venir des Régimens de toutes les nations au ſervice du Roi, des quatre coins du Royaume ; & il y en avoit pluſieurs qui ne s'étoient point rencontrés depuis la paix. L'on peut de plus aſſurer le Roi, qu'à l'exception d'un Régiment qui ſeroit revenu dans l'année de l'Amérique, quelque Régiment d'Infanterie que V. M. veuille voir, il ſe trouvera au même point d'inſtruction que V. M. a vu dans ceux qui ont eu l'honneur de manœuvrer devant elle. Cette inſtruction n'exiſte pas ſans principes ; or, le principe réel dans le militaire eſt la formation des Troupes. Celles de Votre Majeſté pré-

cédemment n'étoient pas formées uniformément. L'on ne peut pas disconvenir qu'elles n'étoient pas instruites comme elles le sont, & aucun militaire n'a contredit la vérité, que la nouvelle composition a introduit l'instruction, & qu'elle auroit été impossible à établir avec l'ancienne.

Votre Majesté s'appercevra que je ne me sers, pour faire valoir la nouvelle composition de son Armée, que de raisons qui tiennent plus au raisonnement qu'à l'art; car dans ce genre, je démontrerois, par des vérités géométriques, la supériorité d'une formation sur l'autre; mais je craindrois de fatiguer V. M. par des calculs militaires qui ont déjà passé sous ses yeux, & qu'Elle a entendus en 1762, ainsi que deux Membres de son Conseil, qui, par état, ont examiné la matiere d'après les principes militaires.

Je ne dirai qu'un fait militaire, qui peut être

être ſenti de tout le monde, c'eſt que dans l'ancienne compoſition il y avoit fort peu de Troupes égales, c'eſt-à-dire, que dans la même Armée il y avoit des Régimens d'une compoſition différente.

Dans la Cavalerie il y avoit des Régimens de quatre Eſcadrons & de deux Eſcadrons; dans les Régimens Allemans de Cavalerie, il y avoit plus ou moins de Compagnies, des Etats-Majors différens & une compoſition différente des Régimens de Cavalerie Françoiſe, qui, entre eux, avoient encore quelques différences pour le nombre d'Eſcadrons. Dans les Dragons il en étoit de même. Ceux qui n'avoient pas été à la guerre, étoient preſque en entier à pied, ſans avoir eu d'augmentation, & le Régiment de Schomberg différoit de tous les autres Régimens de Dragons. Il n'y avoit pas deux Légions ſemblables pour la com-

poſition. Dans l'Infanterie, cette différence étoit bien plus ſenſible ; les Suiſſes n'étoient pas comme les Allemans, les Allemans n'étoient pas comme les Irlandois & les Italiens ; aucuns n'étoient comme les François, qui, entre eux, n'étoient pas égaux ; car il y avoit des Régimens François qui n'avoient que 13 Compagnies par Bataillon, tandis que la compoſition étoit de 17.

Je crois pouvoir aſſurer que l'on n'avoit pas de principes bien certains ; que les formations & les créations s'étoient faites d'après le haſard ou le beſoin du moment. Les réformes étoient la ſuite du même haſard. De-là ſont venues toutes les différences que je viens de rappeler à V. M.

A préſent, Sire, il n'y a qu'un principe, qui eſt l'uniformité ; toutes vos Troupes, de quelque Nation qu'elles ſoient, ſont uniformes, chacune dans

leurs armes. Si V. M. eſt forcée à faire des augmentations, elles ne ſeront que de ſoldats & par des proportions uniformes; ſi enſuite elle croit devoir réformer, elle ne réformera, par le même principe, que des ſoldats.

Quand Elle aſſemblera une Armée, ſon Général aura des Troupes égales pour l'inſtruction & pour la compoſition. Je crois que ſans m'étendre davantage, on ſentira la ſupériorité, d'après les principes, de la nouvelle formation ſur l'ancienne.

Il me reſte à prouver que cette formation n'eſt pas plus coûteuſe que l'ancienne, & à établir les raiſons d'augmentation du projet de fonds de l'année 1770, à ceux des années de paix précédentes.

Quoique j'aie dit à V. M. que la nouvelle compoſition n'avoit occaſionné aucune punition, je dois convenir que

ſon établiſſement a occaſionné la dépenſe d'un plus grand nombre de retraites qu'il n'y en auroit eu ſi l'on avoit laiſſé les Troupes dans leur forme ancienne. L'âge, l'habitude à la pareſſe, l'ignorance, l'humeur qu'a produit dans les eſprits chagrins une diſcipline à laquelle ils n'étoient pas accoutumés, toutes ces différentes circonſtances ont obligé de forcer un aſſez grand nombre de retraites, & ont engagé quelques Officiers à demander à ſe retirer.

Je ne puis pas ſavoir au juſte à quoi monte cet excédent de retraites, mais je ſuppoſe que cela peut aller à près de cent mille écus par an de penſions. Un objet qui a été fort conſidérable, & qui pour le moment a été occaſionné par la nouvelle compoſition, eſt celui des penſions des Officiers réformés; car, comme d'après cette compoſition, l'on a diminué, à peu près, la moitié

des Officiers, il y a eu pour près de 1,500,000 liv. de réformes de plus que dans une réforme ordinaire. Ces deux objets ont fait deux millions environ de dépenſe en augmentation dans les premieres années ; mais il y a des compenſations économiques ; car, 1°. ſi l'on a forcé les retraites pour le bien néceſſaire de cette compoſition, ayant diminué la moitié des Officiers, il y a à préſent moitié moins de retraites que dans les tems précédens ; ainſi, par exemple, cette année la nouvelle conſtitution eſt avantageuſe pour les retraites.

Quant aux penſions de réforme, en admettant qu'elles ont été plus nombreuſes de 1,500,000 liv. qu'elles n'auroient été en ſuivant les plans de réforme des paix précédentes, où l'on coupoit au haſard, ſelon la fantaiſie & ſans autre principe que celui d'approximer le nombre d'hommes à la ſomme d'argent, ce

qui n'eſt pas économique ; car l'on a toujours trop de Troupes, quand on ne les a pas auſſi parfaites qu'il eſt poſſible ; je répondrai à l'augmentation de dépenſe des penſions de réforme, que plus des trois quarts ſont éteintes cette année par les remplacemens, & qu'ainſi c'eſt une dépenſe paſſée ; mais que l'économie à venir ſur les penſions de réforme ſera éternelle ; car d'après la compoſition préſente, il ne peut plus y avoir de penſions de réforme, à moins que V. M. ne réforme des corps entiers ; ce que l'on a de la peine à préſumer, auſſi long-tems que le Royaume aura l'étendue qu'il a à garder.

Pour prouver l'économie ſur cet article, il n'y a qu'à conſidérer que le Roi paie encore actuellement des réformes de l'année 1713. Si en 1713 l'on avoit réformé l'Armée comme elle l'eſt, le Roi ne paieroit pas la réforme de 1738 ;

celle de 1749 & celle de 1763. Nous nous trouvons aujourd'hui avec l'avantage que l'on auroit pu avoir en 1713.

J'ajouterai encore pour l'économie de la diminution en Officiers, qu'elle ſera ſenſible à l'Armée pour la partie des ſubſiſtances ; car la moitié moins d'Officiers occaſionnera la moitié moins d'équipages & la moitié plus de facilités pour ſe mouvoir & pour ſubſiſter.

Après avoir rendu compte des avantages & de la dépenſe de la derniere réforme, ainſi que de ce qui peut ſe dire ſur le nombre plus ou moins conſidérable des Officiers, il faut conſtater avec évidence & géométriquement, ſi la nouvelle conſtitution des Troupes eſt plus coûteuſe que l'ancienne en tems de paix. Cette propoſition ne peut être démontrée qu'en comparant la ſomme de la ſolde & de tout ce qui tient à la ſolde de l'Armée du Roi pendant les

paix précédentes, avec la ſolde & tout ce qui tient à la ſolde de l'Armée du Roi actuelle. Il y a trois ſortes de dépenſes à la guerre : la ſolde, les dépenſes fixes & les dépenſes par eſtimations. Ces deux dernieres dépenſes ne tiennent point du tout à la conſtitution, elles tiennent à l'adminiſtration du Miniſtre, d'après la volonté du Roi; mais la ſolde à laquelle eſt jointe la maſſe pour l'habillement, celle du petit entretien, la maſſe des recrues, celle des remontes, & le fourrage pour les Troupes à cheval, tiennent entiérement à la compoſition des Troupes, & par conſéquent le plus ou le moins de dépenſe peut ſe comparer de la conſtitution ancienne avec la conſtitution nouvelle; de ſorte que ſi la ſolde d'une année de la précédente paix, comme, par exemple, de 1754, eſt égale à la ſolde de 1770, l'on conclura avec certitude, que quant à

à la dépense ; la constitution nouvelle est égale à l'ancienne.

Il seroit inutile d'examiner s'il y a aujourd'hui plus ou moins d'Etats-Majors, s'ils sont plus ou moins chers, si le nombre des Capitaines ou des Lieutenans est plus ou moins considérable, si l'on a établi plus ou moins de masses de recrues, si les remontes se font par entreprise ou par les Régimens ; d'après le produit d'une masse, si l'on a augmenté le nombre des hautes paies : tout cet examen est difficile à faire d'une composition à une autre, puisque les individus n'existant plus ou n'étant plus dans la même position, l'on ne peut plus les comparer ; mais ce que l'on peut comparer avec précision, c'est le résultat de dépense de la solde des deux compositions.

En 1754 le Roi avoit sur pied 155509 hommes ; la solde de cette année, y com-

pris tout ce qui en eſt la ſuite, ainſi que les fourrages, étoit de 40,476,140 liv. non compris les taxations des Tréſoriers.

En 1770 le Roi a ſur pied 152758 hommes ; ce qui fait 2761 hommes de moins. Malgré cette diminution, qui eſt peu conſidérable, & qui eſt compenſée de reſte par des Régimens dans les Colonies, dont les Recrues coûtent infiniment plus cher, & par un plus grand nombre d'hommes à cheval, qu'il n'y en avoit en 1754, je calculerai, pour ne pas faire de fractions, le nombre d'hommes des deux époques au pair. La dépenſe, en 1770 de la ſolde eſt de 46,229,203 liv.

Ce qui fait une augmentation de 5,743,063 liv.

Quoiqu'en 1763, quand le Roi a prdonné la nouvelle compoſition, V. M. en approuvant la ſolde, n'en ait pas fixé la ſomme, & que j'euſſe pu con-

ſidérer l'utilité militaire préférable à l'économie, cependant je m'en ſuis occupé avec aſſez d'attention pour faire enſorte que la dépenſe n'outre-paſsât pas ce que précédemment V. M. avoit accordé de payer à ſes Troupes. En 1758, année où ſubſiſtoit l'ancienne compoſition, V. M. augmenta la ſolde de toutes ſes Troupes ; j'ai joint à ce Mémoire les déciſions de V. M. & un Etat nominatif des grades dont la ſolde fut augmentée par ces déciſions. On y voit que cette augmentation eſt de près de 6 millions pour le moment préſent ; elle étoit bien plus conſidérable dans l'état de guerre. Ce fut M. de Paulmi d'abord, & M. le Maréchal de Belle-Iſle enſuite, qui la firent agréer à V. M. Quand une fois on a donné une augmentation aux Troupes il eſt dangereux de la leur reprendre. Ainſi ſi la réforme en 1763 s'étoit faite ſur le pied de l'état des

Troupes de 1754, il auroit fallu y ajouter les 6 millions d'augmentation de ſolde, qui avoient été accordés en 1758 dans la même conſtitution. Donc la ſolde des Troupes de 1754 étant de 40,476,140 liv. en y ajoutant l'augmentation accordée à ces mêmes Troupes en 1758, dont on n'auroit pas pu les priver, elle auroit été en 1763, ſi la réforme avoit été faite ſur le plan de 1754, de 46,476,140 l.

Elle eſt en 1770, de 46,229,203 liv.

Donc par la nouvelle compoſition, elle eſt moins forte qu'elle n'étoit en 1754 avec l'augmentation de 1758, de 248,937 liv.

Ce qui équivaut les 2761 hommes qu'il y a de moins.

Il m'eſt permis, d'après ce calcul, de me flatter d'avoir prouvé que la nouvelle compoſition, quant à la partie de la ſolde, qui eſt la ſeule qui puiſſe intéreſſer l'économie de la conſtitution,

n'a point augmenté la dépenſe que l'ancienne compoſition auroit occaſionnée néceſſairement.

Dans cette partie de la ſolde j'ai vérifié le projet de fonds de 1751, j'ai calculé celui de 1739, année où l'on regardoit de près à l'économie ; en y joignant les ſix millions d'augmentation en 1758, je puis certifier à V. M. que, mettant le nombre des Troupes égal, tous les projets de fonds dans la partie de la ſolde ne different pas, l'un dans l'autre de cent mille écus ; & quoique l'augmentation de ſolde ne ſoit pas de mon fait, je dois cependant en démontrer de nouveau la juſtice à V. M. Cela ſera aiſé quand on voudra réfléchir qu'un ſoldat, pas plus qu'un autre homme, ne peut vivre aujourd'hui du revenu qui le faiſoit vivre il y a cent ans. Je déſire plus que je ne l'eſpere, que l'on puiſſe conſerver encore

pendant vingt ans la paie telle qu'elle eſt aujourd'hui, avec l'augmentation de 1758 : cela n'eſt pas poſſible dans les années de diſette comme les deux dernieres où V. M. eſt obligée de fournir le ſurplus de deux ſols, que le ſoldat a dans ſa paie, pour ſe nourrir d'une livre & demi de pain par jour. V. M. verra ce calcul dans la comparaiſon que je vais faire des dépenſes fixes & de celles par eſtimation, du projet de fonds de 1770, avec celui de 1754

La totalité du projet de fonds de 1754, en portant la ſolde à 46,476,140 liv. eſt de 56,000,000 liv.

La totalité du projet de fonds de 1770, la ſolde étant de 46,229,203 liv. eſt de 73,000,000 liv.

Différence 17,000,000 liv.

Sur cette ſomme il faut ôter 3,118,286l. qui ont été portés, pour les fourrages, à 20 f. dans le projet de fonds de 1770,

& qui ne doivent l'être qu'à 15. ſ. 6 d. pour s'aſſimiler à 1754. Malgré les ſecours des Provinces frontieres & d'Etats qui fourniſſent le fourrage aux Troupes du Roi, les unes à 10 ſ. les autres à 7 & à 5 la ration; comme il n'y a point la moitié de la Cavalerie ou des Dragons du Roi dans les Provinces qui fourniſſent ces ſecours; que le reſte de la Cavalerie, qui n'eſt ni en Flandre, ni en Languedoc, Bretagne, Alſace & Franche-Comté, paie la totalité de ſon fourrage, & que l'année paſſée & cette année, il étoit difficile d'avoir une ration de fourrage pour 12 ſ. l'on a mis dans le projet de fonds la ration au prix le plus fort, dans l'incertitude de la récolte de cette année; mais on le réduit réellement à 12 ſ. 6 d. comme en 1754; ce qui fait qu'en ôtant la ſomme

de 3,118,286 liv.

ſur celle de 17,000,000 liv.

qui ſe trouvoit en ſus du projet de fonds de 1754 à celui de 1770 ;

il reſte 13,881,714 liv.

Sur cette ſomme, il faut encore ôter celle de 2,400,000 liv. que j'ai propoſé, dans le projet de fonds, d'aſſigner pour faire un approviſionnement d'habillement de milices ; car l'on ne s'en ſervira pas ſi elles ne ſont pas vêtues, & l'on peut être obligé, d'un moment à l'autre, de s'en ſervir. Par la même raiſon, je comprends, ſans cette ſomme, un approviſionnement de marmites, bidons, effets de campement, qu'il vaut mieux faire faire en tems de paix, qu'au moment de la guerre ; mais la Finance ne pouvant ſecourir cette partie de prévoyance, l'excédent eſt réduit de 13,881,714 liv.

A . . . . . 11,481,714 liv.

Cet excédent provient de différentes cauſes que je vais expliquer ; & qui ſe trouvent en 1770, & ne ſe trouvoient pas

pas en 1754 ; elles ſont toutes étrangeres aux dépenſes courantes de la guerre.

1°. La corſe qui coûte par année . . . . . 4,500,000 liv.

Cette dépenſe tient à la Politique & eſt étrangere au Miniſtre de la guerre. Le Roi a 23 Bataillons en Corſe, deux détachemens de Légion, une Légion entiere, un détachement conſidérable d'Artillerie, en bouches à feu & approviſionnemens de guerre, ainſi qu'en Officiers & Soldats d'Artillerie. Il y a en Corſe un détachement nombreux d'Ingénieurs, des Officiers généraux, un Etat-Major ; ſur les 4,500,000 liv. il y a ſept cent & tant de mille livres qui ſont pour la paie de guerre des Officiers & Soldats, qui ne pourroient pas ſubſiſter ſans ce ſecours ; le ſurplus pour la viande, les légumes, le pain qu'on eſt obligé de fournir, aux Troupes, pour l'entretien de mille mulets néceſſaires au ſervice. Si la

guerre ne ſurvient pas, il y a lieu d'eſpérer que cette dépenſe diminuera progreſſivement, l'on en a l'eſpérance ; ſans quoi l'on ne ſe ſeroit pas borné à la demande de 62 millions.

Les appointemens des Officiers reformés, y compris ceux à la ſuite des places tels qu'Allemans & Irlandois, & ceux des places évacuées, ainſi que les penſions & gratifications annuelles ſur l'Extraordinaire des Guerres, montoient, en 1754, à 1,685,226 liv.

En 1770, tous ces objets montoient à 4,692,279 liv.

Augmentation de 3,007,053 liv.

Cette augmentation vient, 1°. de ce qu'il y a eu une guerre & une réforme de plus en 1770 qu'en 1754. 2°. Que les penſions qui, de même qu'en 1754, avoient été miſes à la réforme ſur le Tréſor royal, n'étant pas payées, & les gémiſſemens des malheureux retirés

dans leurs Provinces, dont une grande partie bleſſés, ou vieux, ou d'une mauvaiſe ſanté, n'ayant pour vivre que leur penſion, ont touché le Roi; ce qui, de concert avec la Finance, a engagé en 1764 à mettre en appointemens ſur l'Extraordinaire des Guerres ces ſortes de penſions. Mais le Département remettra ces penſions au Tréſor Royal quand le Roi l'ordonnera.

Les Invalides coûtent, cette paix ci, plus que les précédentes; cet excédent eſt de 1,290,444 liv.

Il y a deux cauſes: la premiere eſt que le nombre en eſt prodigieuſement augmenté, ce qui doit arriver par une augmentation de guerre; mais auſſi cette année & les années ſuivantes nous éprouverons de la diminution. La deuxieme cauſe, c'eſt que l'on a été obligé d'augmenter un peu le traitement des Compagnies détachées, en proportion de l'augmen-

tation qui a été faite pour les Troupes réglées. Enfin l'Hôtel des Invalides a eſſuyé une banqueroute affreuſe, & le Département a été obligé de venir à ſon ſecours.

Il y a une augmentation pour les Officiers généraux employés, que j'avoue être un peu forte ; car elle eſt en ſus de la ſomme deſtinée à cet objet en 1754, de 887,782 liv.

Il y a plus d'Officiers employés qu'il n'y en avoit en 1754, & la plus grande partie ſont payés plus cher, deux motifs en ſont la cauſe : le premier qu'il étoit eſſentiel, à ce que j'ai penſé, d'exercer les troupes aux grandes manœuvres, pour leur donner l'enſemble, qui eſt de premiere néceſſité. Le Roi de Pruſſe a donné l'exemple de cette méthode certaine pour former des Troupes utilement ; l'Empereur ſuit l'exemple du Roi de Pruſſe. J'ai cru que nous ferions bien

de ne le pas négliger ; & de même que les Troupes ont beſoin d'Officiers Généraux pour les exercer aux grandes manœuvres, les Officiers Généraux ont beſoin de s'exercer eux-mêmes au commandement, pour pouvoir ſervir utilement en tems de guerre. Le ſecond motif eſt que quelques-uns des Officiers Généraux, comme les Maréchaux de France & les Commandans des Provinces, ſont payés plus cher qu'ils ne l'étoient ou ne l'auroient été en 1754; parce que tout eſt plus cher à préſent qu'il ne l'étoit alors. Au ſurplus j'apporte l'Etat des Officiers Généraux ; je le mettrai ſous les yeux du Roi, à mon premier travail : je lui dirai ce qui a déterminé l'emploi de chacun en particulier ; il décidera ſur la ſuppreſſion, & j'oſe augurer d'avance qu'il n'eſt pas poſſible que la diminution ſoit conſidérable.

L'on a cru en 1759 devoir établir dans chaque Hôpital des Médecins & des Chirurgiens qui fuſſent payés & attachés à l'Hôpital : juſqu'alors les Médecins n'avoient point de gages, & les Chirurgiens étoient payés par les Entrepreneurs ; ce qui ne produiſoit certainement pas l'avantage des Malades, De-là toutes les fripponneries qui ſe faiſoient dans les Hôpitaux. L'humanité en ſouffroit, & l'économie ne s'y trouvoit pas pour le Roi ; car une homme qu'il perdoit, & qu'il avoit payé long-tems, quoique mort, comme vivant, devenoit fort cher. L'on a réuſſi, en ſéparant l'intérêt des Entrepreneurs d'avec celui des Officiers de ſanté, de mettre une regle très-utile dans les Hôpitaux, qui ſont actuellement auſſi bien qu'il eſt poſſible.

Il ſeroit cruel de changer le bien que l'on trouve établi dans les Hôpitaux ;

j'ai laiſſé ſubſiſter cette dépenſe en augmentation, qui eſt de 346,263 liv.

Le ſupplément pour le prix du pain de munition a été en 1754 de 1,527,064 l.

L'année paſſée, & l'on compte cette année ſur le même pied, il a été de 2,213,990 l.

Augmentation ſur 1754 de 686,926 liv.

L'on ſera étonné, à ce que je penſe, que l'augmentation du pain, en comptant la plus-value que l'on a été obligé de donner à toutes les Troupes de l'intérieur, ait été auſſi peu conſidérable dans deux années de diſette. J'ai entendu dire qu'il ſeroit plus utile d'avoir une Entrepriſe q'une Régie pour les vivres en tems de paix. Cette opinion eſt une grande erreur. Je prouverai, quand on voudra, que la Regie économiſe au Roi 500,000 liv. par année. Sans entrer dans un grand détail ſur cette matiere, qui en eſt très-ſuſcep-

tible, & qui demande de l'étude pour l'entendre, je dirai ſimplement que quand j'ai changé l'Entrepriſe en Régie, j'ai pris au compte du Roi, d'après la direction & les conſeils de M. de Bourgade, tous les Employés que l'Entrepriſe avoit dans les différentes parties du Royaume; je ne les ai pas plus payés que l'Entrepriſe ne les payoit. Les fournitures en grains ont été faites par la voie des Intendans des Provinces, qui ont ſervi Votre Majeſté avec beaucoup de zele & d'intelligence dans cette partie. Les grains n'ont ſûrement pas plus coûté qu'ils n'auroient coûté aux Entrepreneurs; la main-d'œuvre étoit au même prix & exécutée par les mêmes perſonnes; V. M. a gagné le bénéfice qu'auroit fait la Compagnie des Entrepreneurs: cela eſt évident.

Je n'ai fait de tort qu'au Miniſtre de la guerre, à qui j'ai ôté, dans toutes les

les parties ; les moyens de placer ſes protégés.

En 1760 , avant le tems de mon adminiſtration, V. M. ordonna une augmentation de fonds de 90,000 liv. pour l'Ordre de S. Louis. Je n'ai trouvé que la déciſion , & l'apperçu du paiement qui a été fait depuis ce tems-là ; mais une grace , accordée à l'Ordre de S. Louis par une Ordonnance , ne peut pas être ſupprimée. 90,000 liv.

Il y a , pour les Commiſſaires des guerres , une augmentation de 61,000 liv.

Il en eſt mort beaucoup depuis la guerre ; il y a quelques petites penſions données aux veuves ; M. le Duc d'Orléans & M. le Prince de Condé ont des Secrétaires , ſelon l'uſage , employés dans cette qualité , qu'ils n'avoient pas en 1754. Plus de Maréchaux de France font plus de Commiſſaires. J'entre dans le détail ſur cet objet , qui , dans le

fond eſt une miſere, parce que l'on croit que ces Charges ſont lucratives. Le ſervice militaire ne pourroit pas aller ſans les Commiſſaires des guerres. Les appointemens les plus forts ſont de 3600 liv. ſur leſquels il y a des retenues, & ils ſont obligés d'acheter une Charge qui ne rapporte point l'intérêt de leur argent.

Les Hôpitaux coûtent de plus qu'en 1754 la ſomme de 150,000 liv.

Ce n'eſt pas que la journée du Malade, qui eſt à 14 ſ. ne ſoit préciſément au même prix qu'en 1754; cette partie eſt en Entrepriſe dans les différentes Provinces; mais parce que les Hôpitaux de Charité, qui recevoient les Soldats pour leur ſolde, depuis quelques années, ne veulent plus les recevoir, à cauſe du ſur-hauſſement ſur le prix des denrées: l'on eſt obligé de leur donner 10,7,5 ſ. en ſus de la ſolde, ſans quoi,

ils ne recevroient pas les Soldats.

Les repréſentations qui ont été faites par pluſieurs villes, de la ſur-charge qu'elles éprouvoient par le logement des Troupes chez les Habitans, ont donné lieu à conſtruire des Caſernes pour les Soldats, & des Pavillons pour les Officiers. Alors le Roi s'eſt trouvé chargé de la dépenſe des lits ; ce qui l'a augmentée, par cette ſeule raiſon, de 144,000 liv. car les marchés ſont au même prix qu'ils étoient en 1754.

Ci 144,000 liv.

Il y a auſſi une augmentation ſur les bois & lumieres, qui provient de deux cauſes : la premiere, que le Soldat n'avoit de chauffage que pendant les cinq mois d'hiver, & qu'il étoit obligé de s'en fournir à ſes dépens pendant les ſept mois d'été. La deuxieme, la cherté des denrées, d'une part, & la néceſſité d'exercer les Troupes, de l'autre,

ce qui les empêche de travailler pour leur compte autant qu'elles le faiſoient autrefois, a mis dans la néceſſité de venir à leur ſecours ; ce qui a déterminé le Roi à leur accorder pendant l'été le tiers de chauffage de l'hiver, dont il réſulte une dépenſe de 150,000 livres.

Les gages des Tréſoriers de l'Extraordinaire des guerres ſont augmentés, de 1754, de 6000 liv. Cette augmentation provient d'un ſupplément de finance qu'on leur a fait payer ſur leurs Charges, & qui a été porté au Tréſor royal. Les taxations deſdits Tréſoriers montent à 161,000 liv.

Ces taxations augmentent en proportion de la ſomme principale.

Enfin, Sire, il faut que je rende compte à V. M. de la Caiſſe de Paris. Elle paie les appointemens du Miniſtre, ceux des Bureaux, l'entretien de l'Hôtel

de la guerre & de ceux qui y ſervent ; les frais & gratifications pour les déplacemens de Compiegne & de Fontainebleau, les gîtes, geolages, frais d'impreſſion, ce que l'on donne à des Soldats qui paſſent à Paris pour continuer leur route, enfin tout ce qui ſe paie en petites parties pour la guerre ; un Officier qui tombe malade, & toutes les petites dépenſes qu'entraîne ce Département. Il y a peut-être, chaque année, dix mille Parties prenantes ſur cette Caiſſe. Elle coûtoit en 1754, ainſi que dans toutes les années précédentes, depuis le regne de V. M. 836,000 liv.

A quoi il faut ajouter l'entretien de cent Chevaux, que l'on appeloit Chevaux de réſerve, qui étoient attachés au Bureau de la guerre, ainſi que 25 Charettes. Cette Partie coûtoit 92,500 liv.

Le total aſſigné pour la Caiſſe de Paris en deux parties, étoit donc de 928,500c l.

Depuis que je ſuis chargé de la guerre, je n'ai remplacé que les premiers Commis qui manquoient ; j'en ai diminué le nombre, & je ne crois avoir placé dans dix ans, que deux Sous-Commis, par les ordres de Meſdames. Il eſt vrai que je ne me ſuis jamais ſervi de chevaux ni de charettes, je les ai retranchés en entier, & la Caiſſe de Paris ne coûte par an que 900,000 liv.

Ainſi ſur ces Bureaux dont on ſe plaît à parler, il y a une diminution de 28,500 l.

Les différens articles d'excédens, deſquels je viens de détailler les motifs à V. M. montent à la ſomme de 11,480,558 l.

Celle qui reſtoit de l'augmentation de 17 millions ſur le projet de fonds de 1770 à celui de 1754, eſt de 11,481,714 liv.

Somme pareille, à 1156 liv. près.

De ſorte que j'ai tâché de démontrer deux choſes : la premiere, que le projet de fonds de 1770, qui eſt de 17 millions

plus fort que celui de 1754, peut être réduit, quant à l'excédent, à 11 millions & tant de livres.

La ſeconde que cet excédent vient en partie des circonſtances, en partie de ce que j'ai trouvé établi avant 1761. Il n'y a d'augmentation réelle, de mon Miniſtere, que les Officiers Généraux. Enfin, en ajoutant aux 56 millions, qui ſont le fonds de 1754, les 11 millions d'excédent, ils forment, en total, une ſomme de 67 millions, & je n'en demande cette année que 62 à la Finance, eſpérant que les diminutions ſur la Corſe, une bonne récolte, qui économiſera ſur le pain & la plus-value, ce qui pourra ſe reporter d'une année ſur l'autre, me mettront en état de faire encore une économie de cinq millions.

J'ai oublié de parler à V. M. du non-complet ; il eſt fort peu de choſe à préſent ; il étoit plus conſidérable après la

réforme. Ce non-complet à été mis dans la maſſe générale, & a ſervi à payer la dépenſe des Camps, pour leſquels je n'ai jamais rien demandé en Finance, & à donner les gratifications que les Inſpecteurs demandent pour les Officiers qui ont eu des malheurs, ou ſe ſont diſtingués par leur zele pendant l'année.

Projet

Projet de Finance, & de Liquidation des dettes de l'Etat, & de borner la dépenſe du Roi (écrit en Avril 1777).

CHAQUE ſiecle voit naître des changemens dans les formes & dans les opinions : il eſt certain que le militaire actuel de l'Europe ne reſſemble point au Militaire de Louis XIV, lequel étoit très-différent, par la forme & par le nombre, de celui d'Henri IV. Le Roi de Pruſſe a fait une révolution dans la Tactique & dans la Diſcipline des Troupes ; il a centuplé les pieces de canon dans les Armées depuis l'année 1741, & a rendu cette pratique néceſſaire dans les Armées des autres Puiſſances.

Dans la partie de la Marine, les Conſtructions Angloiſe, Françoiſe, même Eſpagnole, ne reſſemblent point aux Conſtructions des Vaiſſeaux il y a cent ans.

Dans la partie de la juſtice, que de va-

réforme. Ce non-complet à été mis dans la maſſe générale, & a ſervi à payer la dépenſe des Camps, pour leſquels je n'ai jamais rien demandé en Finance, & à donner les gratifications que les Inſpecteurs demandent pour les Officiers qui ont eu des malheurs, ou ſe ſont diſtingués par leur zele pendant l'année.

Projet de Finance, & de Liquidation des dettes de l'Etat, & de borner la dépense du Roi (écrit en Avril 1777).

CHAQUE ſiecle voit naître des changemens dans les formes & dans les opinions : il eſt certain que le militaire actuel de l'Europe ne reſſemble point au Militaire de Louis XIV, lequel étoit très-différent, par la forme & par le nombre, de celui d'Henri IV. Le Roi de Pruſſe a fait une révolution dans la Tactique & dans la Diſcipline des Troupes ; il a centuplé les pieces de canon dans les Armées depuis l'année 1741, & a rendu cette pratique néceſſaire dans les Armées des autres Puiſſances.

Dans la partie de la Marine, les Conſtructions Angloiſe, Françoiſe, même Eſpagnole, ne reſſemblent point aux Conſtructions des Vaiſſeaux il y a cent ans.

Dans la partie de la juſtice, que de va-

riations n'avons-nous pas vues depuis un ſiecle ?

En Finance, les dettes de l'Etat ſe ſont accumulées ; il ne paroît pas que l'on ait eu d'autres idées que celles d'imaginer des emprunts pour ſatisfaire des beſoins, &, pour me ſervir d'un terme commun, l'on a vécu, dans cette partie, au jour le jour ; perſonne n'a été aſſez fort pour approfondir la ſituation du département de la Finance, & pour former un projet dont il étoit moralement ſûr qu'il ne verroit pas le bénéfice.

Si cependant il exiſte un tems où l'on doive, quand on eſt ſage, juſte & éclairé, faire le compte d'un Etat, c'eſt au commencement d'un nouveau regne, ſur-tout quand le Prince qui monte au Trône eſt aſſez jeune pour qu'il ait l'eſpérance de voir le ſuccès du projet de Finance qu'on lui propoſe ; aſſez modéré & aſſez ſage, pour être aſſuré qu'il aimera l'ordre qu'on

lui préſentera, & que les paſſions ne dérangeront point cet ordre néceſſaire à la libération des dettes de ſon Royaume, au ſoulagement de ſes peuples & au maintien de l'éclat de ſa Couronne.

Je n'ai pas l'honneur & ne l'aurai jamais d'être le Miniſtre de Louis XVI ; mais, pour mon amuſement, je me ſuis rendu compte à moi-même de ce que je lui aurois conſeillé ſur chaque partie de ſon adminiſtration. Si j'avois été à la place de M. de Maurepas, j'aurois eu le courage de lui propoſer le projet ci-joint, relativement à ſes finances.

Je connois un projet qui tend à mettre toutes les Provinces en Pays d'Etats ; j'admire ce projet, je l'approuve, & j'en ſuis d'avis abſolument, ſur-tout quand j'aurai approfondi, avec grande maturité, la forme de ces Pays d'Etats, & qu'il me ſera bien démontré que cette forme ne pourra jamais produire du trouble dans le Royau-

me, ni nuire à la prérogative de la Couronne.

L'on ne peut pas ſe repréſenter les troubles de la Province de Bretagne. Vainement me dira-t-on que les Etats que l'on va former ne ſeront pas ſur le pied de ceux de Bretagne, & n'auront pas un Commandant de Province comme M. d'Aiguillon : quelque forme qu'ils aient, ce ſera une aſſemblée d'hommes. Si cette aſſemblée n'a aucun pouvoir, elle eſt inutile ; ſi elle a quelque puiſſance, elle peut être nuiſible, ſur-tout par ſa communication avec d'autres aſſemblées d'hommes. Nous avons vu les Parlemens, cette Claſſe de l'Etat qui a ſoutenu & même créé la plus grande autorité de nos Rois ; nous avons vu ces Parlemens s'unir entre eux, & embarraſſer la Cour par leur union. Il eſt vrai que le feu Roi eſt ſorti de cet embarras ; mais un moyen auſſi violent & auſſi injuſte que celui qu'il a adopté, n'eſt-

il pas un grand mal, puiſqu'il eſt un déſhonneur pour la Couronne, qui a toujours tort, quand au lieu de prévoir & de gouverner, elle ſe ſert de la force pour anéantir ? Si par malheur, les Etats, ſous un Miniſtere & un Regne foibles, formoient une union, l'on ne pourroit pas les détruire & les exiler, comme l'on a fait des Parlemens, car l'on n'exile pas ſon Royaume. Ces réflexions méritent d'être balancées quand on examinera le projet des Pays d'Etats ; mais je ne crois pas que ce moment-ci ſoit celui où l'on pourroit le mettre à exécution.

Deux avantages réſultent de la formation des Etats : ſimplicité dans le recouvrement, & crédit, ſelon les circonſtances, pour l'avantage de la Couronne. Il y auroit quelques réflexions à faire ſur la ſimplicité des recouvremens. L'on ne connoît, pour les recouvremens, que ceux de la Ferme générale, qu'il ſeroit fort

heureux de ſimplifier, & ceux de la Recette générale. Si l'on laiſſoit la Ferme générale ainſi qu'elle eſt, les Etats ne ſimplifieroient que la Recette générale, & alors je crois qu'il n'y auroit aucun profit; car l'intérêt du rembourſement des Receveurs généraux & des Receveurs des Tailles, qui va à 50 millions, joint aux frais néceſſaires du recouvrement dans chaque Province, ſera certainement équivalent à ce que ces mêmes Receveurs généraux, les Receveurs des Tailles & les Collecteurs touchent à préſent; il me ſemble que c'eſt un ſol pour livre partagé en trois parties.

Je ne penſe pas que l'on puiſſe donner la Ferme générale aux Provinces d'Etats; mais ſi on la leur donnoit, chaque Province auroit des Employés, car on ne peut pas régir une Ferme ſans Employés; chaque Province chercheroit à gagner le plus qu'elle pourroit ſur le Tranſit; les droits

qui ſont dans la circonférence du Royaume, ſeroient dans la circonférence de chaque Province en particulier ; ce qui produiroit un trouble & une ſtagnation dans le Commerce général du Royaume. La Ferme du Tabac ne pourroit plus avoir lieu : elle produit environ 24 millions. Les Provinces ne pourroient pas être chargées des Gabelles ; la grande & la petite produiſent près de 38 millions. Si les Provinces rendoient la liberté à ces deux conſommations, ſi elles ôtoient les Aides, qui ſont auſſi fort onéreuſes au Peuple, & qui rapportent 35 millions au moins, elles ſeroient obligées de reverſer ſur les fonds les impôts qui portent ſur les conſommations, & qui, en quelque ſorte, vivifient les fonds. La charge deviendroit inſupportable & ruineroit les fonds ; d'où je conclus qu'il ſeroit impoſſible, en mettant les Provinces en Pays d'Etats, de ſe paſſer de Fermes générales ; & conſéquemment que

les Pays d'Etats n'apporteroient ni ſimplicité, ni économie dans la perception des fonds.

Mais ils fourniroient, chacun en particulier, un crédit à l'Etat, & à moins de frais que le crédit actuel du Roi; j'en conviens, & je regarde le projet que chaque province répartiſſe elle-même ſon impoſition ſur les fonds, & pourvoie auſſi, par elle-même, à ſes beſoins, comme un avantage qui mérite les plus favorables diſpoſitions. C'eſt d'après cette vue utile, que je ne crois pas que nous ſoyons au moment de faire ce changement dans l'adminiſtration du Royaume; car ſeroit-il ſenſé, pour l'objet de s'acquérir un crédit, de commencer par accabler de dettes chaque Province? C'eſt cependant ce qui arriveroit, ſi on répartiſſoit aux Provinces deux milliards de dettes de l'Etat. Quel crédit des Provinces auſſi endettées pourroient-elles avoir? Je crois qu'il faut rétablir l'ordre

dre dans les Finances, la conſidération publique pour l'Adminiſtration, le reſpect & le crédit interieur & extérieur de la Couronne, avant que de tenter un changement d'Adminiſtration auſſi délicat; en un mot, je crois qu'à préſent ce changement ne pourroit être qu'autant qu'on le regarderoit comme la derniere reſſource pour faire banqueroute. Or, comme je regarde la banqueroute comme l'acte le plus nuiſible à la France, ainſi qu'il eſt le plus déshonorant pour le Souverain, je propoſerois un plan préliminaire à celui des Provinces d'Etats, pour rétablir l'ordre dans les Finances, aſſurer la dette de l'Etat, ſatisfaire aux dépenſes courantes, mais fixes, & pourvoir aux dépenſes de la guerre, quand elle aura lieu.

Ce plan doit être maintenu cinquante années, s'il n'y a pas de guerre. Mon opinion eſt que la guerre ſera moins fréquente dans le ſiécle à venir qu'elle ne l'a

été juſqu'à préſent ; mais en ſuppoſant que dans cinquante années il y eût trois guerres de ſept années chacune, il eſt néceſſaire que ce projet de liquidation que je propoſe, ne ſoit ni détruit, ni même entamé par la guerre, & qu'il reſte en ſon entier, avec une prolongation de vingt-une années.

Je connois la difficulté d'aſſurer en France un plan de conduite pendant cinquante ans ; je ſais quel courage il faut avoir pour entamer un projet onéreux au Royaume, au premier coup d'œil, & dont on ne peut voir le ſuccès & le bienfait, qu'au bout de cinquante ans.

Malgré cette réflexion, ſi j'étois Roi, ou ſi je conſeillois un Roi qui fût aſſez ferme pour prendre un parti déciſif ſur ſon adminiſtration des Finances, & qui fût perſuadé que le parti que je l'engage à prendre eſt utile à ſon Royaume & glorieux pour ſon regne, je me ſacri-

fierois & l'entreprendrois ſur le champ.

Je vais entrer dans un grand détail, quelquefois minutieux; mais toutes les parties de mon projet ſe tiennent, & j'eſpere que le réſultat en ſera clair.

	livres.
La Ferme générale eſt actuellement portée à	162,000,000
Le vingtieme & la capitation des Fermiers	485,000
J'y ajouterai la Ferme des Octrois Municipaux, ...	1,079,000
La Ferme des Droits réſervés, .	6,000,000
Le Marc d'Or, ...	1,500,000
Le Dixieme d'Amortiſſement, .	2,000,000
	173,064,000

Je choiſirois vingt familles les plus fortes & les plus honnêtes dans la Finance; je leur donnerois la Ferme pour cinquante ans; & comme il vaqueroit néceſſairement des places pendant le cours de cinquante ans, ce ſeroient les dix neuf Fermiers généraux reſtans qui ſe choiſiroient un Aſſocié; de même que ſi par leur âge ou leurs in-

firmités, ils desiroient d'avoir un Adjoint, ou un Survivancier, ce ne seroit qu'à la pluralité des voix de leurs Confreres, qu'ils pourroient l'obtenir.

Dans ces vingt Fermiers généraux il y en auroit un qui seroit Commissaire du Roi à la Ferme, & travailleroit pour la Ferme & sur la Ferme directement avec le Contrôleur général des Finances.

L'on portera au Roi, chaque fois, le scrutin de remplacement ou d'association. S. M. pourra refuser le Sujet élu : si elle avoit des notions qui éloignassent son approbation, elle voudroit bien dire la raison de l'exclusion qu'elle donneroit ; mais, en cas de refus de S. M. les Fermiers, quand il seroit question de remplacement, en proposeroient un autre ; &, dans aucun cas, la Cour ne nommera personne, & ce seront toujours les Fermiers généraux qui choisiront leurs Associés, avec d'autant plus de raison, qu'ils seront solidaires, vis-

à-vis du Roi, les uns pour les autres, du prix du Bail & de toutes les opérations qui ſeront faites au nom de la Compagnie ; de ſorte que s'il vaquoit une Place, & qu'il n'y eût perſonne dans la famille de celui qui ſeroit mort ou retiré, qui pût le remplacer, les dix-neuf Fermiers reſtans choiſiroient le Sujet pour la Place vacante, & il faudroit, pour que le choix fût agréé du Roi, que celui qui ſeroit propoſé eût douze voix des dix-neuf, pour l'incluſive.

Si par haſard il ſe mêloit, dans la Société, de l'intrigue, des cabales ou du dérangement dans les fortunes, par inconduite, le Roi ne ſeroit pas aſtreint au Bail pour les cauſes de dérangement d'un Sujet ; & il ſeroit prévenir la Compagnie de lui remettre ſes fonds, & de choiſir un autre Sujet pour le remplacer.

Les baſſeſſes, s'il en pouvoit exiſter, ſeroient punies comme le dérangement de conduite ; car le Roi veut que cette

Compagnie mérite l'eſtime générale, non-ſeulement par ſes talens pour conduire les Fermes de Sa Majeſté, mais encore par une conduite intacte relativement à l'honnêteté & à la probité.

Enfin cette Compagnie ne doit pas être regardée comme une ſimple aſſociation de Financiers pour une affaire, mais comme une Compagnie utile à l'Etat & tenant à l'Etat.

L'on ſupprimera un tiers des Charges de la Compagnie actuelle & tous les Employés inutiles.

L'on ſupprimera toute croupe, portion, penſion, qui précédemment ont été miſes ſur les Places de Fermiers généraux.

Les vingt Fermiers que le Roi choiſira pour régir ſes Fermes générales auront ſeuls les bénéfices & les pertes de leur manutention.

La Ferme, avec les augmentations que j'ai marquées, les huit ſols pour livre de

la totalité, vu les retranchemens & l'économie qu'il faut y mettre, vu la longueur du Bail & les produits que le crédit procurera à la compagnie, ſera, pour les cinquante ans, ſans augmenter ni diminuer, de deux cents millions.

Les arrérages des dettes, ſoit conſtituées, ſoit viageres, ſont de cent ſoixante millions.

La Ferme établira, à ſa Caiſſe, le paiement des rentes. L'on ſupprimera tous les Payeurs des rentes. Les dettes de l'Etat de toute nature excepté les rentes viageres, ſeront converties dans une obligation ſur les Fermes, rembourſable à volonté, & les rentes viageres dans une rente viagere ſur la Ferme; & de même que le Roi s'oblige & oblige le revenu de ſes Fermes au paiement des arrérages des dettes de l'Etat, les Fermiers généraux s'obligent ſolidairement à payer les arrérages deſdites dettes, pendant le cours de leur Bail.

Ils rapporteront au Tréſor royal, tous

les ans, les quittances des Créanciers, ſoit conſtitués, ſoit viagers, afin que le compte de cette Partie ſoit apuré chaque année, & envoyé à la Chambre des Comptes. Les Créanciers qui ne viendroient pas toucher leur rente dans l'année, la perdroient pour cette année.

Des 40 millions qui reſteront entre les mains des Fermiers généraux, ils paieront, en trois ans, à raiſon de 20 millions par an, les 60 millions repréſentans les fonds des Fermiers généraux qui ſortent de Place.

Les autres vingt millions ſeront employés, les premieres années, à acquitter les billets des Fermes, les reſcriptions ſuſpendues en 1770, & les Charges des Payeurs des rentes ſupprimés.

Quand ces rembourſemens ſeront faits, ſi la guerre n'a pas lieu, l'on prendra dix millions, chaque année, pour rembourſer ſucceſſivement des Charges onéreuſes à l'Etat, comme celles des Eaux & Forêts, des

des Tréſoriers de France, & autres Charges de la Maiſon domeſtique du Roi, qui ont été créées pour avoir de l'argent; & les 30 autres millions, ainſi que les extinctions des rentes viageres, ſerviront à rembourſer des rentes conſtituées, leſquelles rentes conſtituées ne ſeront rembourſées que ſur le taux de leurs arrérages à 5 p. 100. Par exemple : un billet de Nouette, de 100,000 liv. originaire, valant à préſent 2,500 liv. de rente, ſera rembourſé 50,000 liv. de ſorte que ſi, pendant les cinquante ans, il étoit poſſible d'eſpérer qu'il n'y auroit point de guerre, les 60 millions de rentes viageres ſeroient preſqu'éteints, & les 100 millions de rentes conſtituées ſeroient réduits à 25 millions, en ne comptant pas l'intérêt de l'intérêt. Il eſt vrai que l'on ne peut pas eſpérer cinquante ans de paix; qu'il ſera abſolument néceſſaire de prendre ces 40 millions pour les frais de la guerre pendant ſon

cours ; mais comme il eſt également certain que dans cinquante ans on ſe libérera autant qu'il faut l'être ; de même que l'on ne fera pas de libération de dettes, l'on doit s'arranger auſſi à ne point faire de dettes nouvelles pendant la guerre, & alors le calcul reſtera dans ſa juſteſſe, & le terme de la libération ne ſera que prolongé.

Je dis qu'en gardant 25 millions d'arrérages, on ſera libéré autant qu'il faut l'être, & je crois que cinq cens millions de dettes, dans un grand Royaume comme la France, ſont néceſſaires pour alimenter une partie de la circulation.

Ce projet eſt auſſi juſte que certain pour arrêter les malheurs que l'accumulation des dettes produira dans l'Etat.

La premiere difficulté qui ſe rencontrera ſera le prix du Bail porté de 173 millions à 200, ce qui fait 27 millions d'augmentation, & paroît un peu fort, quand on

ne conſidere pas, 1°. qu'un Bail de cinquante ans au lieu de ſix, devient un état réel pour la famille qui eſt dans la Ferme, & produit un bénéfice difficile à calculer, qui mérite bien d'être acheté.

2°. Chaque Fermier général, à préſent, eſt obligé de faire un fonds dont le Roi ne lui paie la rente qu'à 4 p. 100; & dans la Ferme propoſée, le Roi exige que les 20 Fermiers généraux faſſent un fonds réel, chacun de 3 millions; mais l'intention du Roi eſt que ces 60 millions reſtent dans la Caiſſe des Fermes, & ſervent aux Fermiers pour acquitter les billets qu'ils ſont autoriſés à donner en paiement, & que le Roi recevra dans ſes Caiſſes pour comptant; bien entendu que jamais ils ne pourront en donner pour plus de 60 millions; ce qui ſera vérifié, chaque ſemaine, par un Commiſſaire du Roi qui ſera à la tête de la Ferme, ſera lui-même de la Ferme, & portera le Bordereau de la Caiſſe au Contrôleur général.

A la fin de l'année, le Contrôleur général vérifiera le Bilan de la Caiſſe, où il devra ſe trouver 60 millions, ſoit en argent, ſoit en billets, au paiement deſquels les 20 Fermiers généraux ſeront obligés ſolidairement ; de ſorte que bien loin de faire des fonds que le Roi s'approprie, & dont les Fermiers tirent un intérêt médiocre ; ils ſeront les maîtres de leurs fonds, & les feront valoir avec avantage, ſur-tout en payant les arrérages dont ils ſont chargés, en billets à terme, & ces billets étant reçus dans les Caiſſes du Roi.

Enfin il eſt certain que l'on peut diminuer les frais de la Ferme d'une quinzaine de millions. Ces frais exiſtent par des conſidérations qui n'auront plus lieu, ſi la Compagnie n'a en vue & ne travaille que pour l'intérêt de l'Etat, celui du Roi & celui des Fermiers.

Cette partie arrangée comme je viens de l'écrire, on doit être tranquille ſur les

dettes de l'Etat ; ce qui eſt le premier objet de l'honneur & du crédit d'une Adminiſtration noble, juſte & honnête.

Mais il reſte les dépenſes de l'Etat à acquitter chaque année. Ce n'eſt pas la partie la plus facile, ſur-tout quand ces dépenſes ſont faites ſans meſure, & ſont portées au-delà des bornes raiſonnables.

Pour me fixer à un taux, quoique je le croie ſuſceptible d'économie & de diminution, je prendrai à peu-près l'Etat de l'année 1775.

La Guerre, y compris les augmentations de ſolde, les fourrages, fournitures, bâtimens civils, Gouvernemens, enfin tout ce qui tient à ce Département ou doit y tenir en tous genrés, compris auſſi la maiſon militaire du Roi, la Guerre, en y ajoutant l'Artillerie & le Génie, coûtera. . . . . 100,000,000 liv.

	Livres.
De l'autre part	100,000,000
La Marine	25,000,000
Les Colonies	8,000,000
L'Aſie	2,000,000
Ponts & Chauſſées, Turcies & Ports maritimes	5,000,000
Maréchauſſées	3,000,000
Affaires Etrangeres, y compris les Ligues Suiſſes.	8,000,000
Dépenſes de la Finance . . .	14,000,000
Penſions, vu ce que la Guerre paie .	3,000,000
Dépenſes imprévues	6,000,000
Maiſons du Roi, de la Reine, Meſdames, Penſions des Princes, Bâtimens, tout ce qui s'appelle Maiſon domeſtique	32,000,000
	206,000,000

Deux cens ſix millions ſont une furieuſe ſomme à tirer des Peuples, quand on leur à tiré déjà 200 millions ſur leur conſommation, & que l'on n'a d'eſpérance de diminution que dans 50 ans ; cependant je crois que nous ſommes dans la ſituation

où il faut que le Roi & ſon Miniſtere aient le courage d'ordonner la peine, quoiqu'ils n'aient pas la vraiſemblance de voir le bien qu'ils veulent produire ; mais en gênant les Peuples auſſi fortement pour le ſalut futur, mais ſalut calculé & certain, il y auroit de la barbarie qui porteroit ces mêmes Peuples au déſeſpoir, s'ils voyoient qu'on ſe dérangeât, par une mauvaiſe adminiſtration & par des déprédations, du calcul de libération pour lequel ils s'abonnent de ſouffrir pendant 50 ans.

Il reſte au Roi pour revenus :

Le Ferme des Poſtes, à laquelle on réunit les Meſſageries, Voitures de la Cour, & ce qu'on appelle le Roulage 8,000,000
La Régie des Droits réunis . . . 8,000,000
La Régie des Hypotheques . . . 4,000,000
La Régie des quatre Membres . 734,000
La Régie d'Imbert 300,000
Les Pays d'Etats 26,000,000
Le Cinquieme du Clergé & de l'Ordre de Malte 1,600,000

De l'autre part	48,634,000
Celui de Paris	6,000,000
Celui des Princes du Sang . .	500,000
Les Domaines & Bois . . .	12,000,000
La Taille	60,000,000
Le Cinquieme ſur les Terres .	100,000,000
	227,134,000

En ajoutant à cette ſomme 3 millions du Clergé par an, le Roi aura une paſſe de 20 millions, qu'il laiſſera dans la Caiſſe des Receveurs généraux, leſquels ſeront chargés de lever, non-ſeulement la Taille, mais tous les Cinquiemes impoſés ſur les terres, par un Cadaſtre à-peu-prés pareil à celui d'à préſent, mais qui ſera fixe pendant 50 ans. La Compagnie des Receveurs généraux, qui ſera de même de 20 perſonnes, aura les mêmes Statuts que celle des Fermiers généraux. Il n'y aura pas un Receveur général pour telle Province; ils ſeront pour toutes les Provinces, & répondront ſolidairement les uns pour les autres. Ils ſeront de-plus Tréſoriers des Troupes,

Troupes, de l'Artillerie, du Génie, de la Marine, des Maréchauſſées & des Ponts & Chauſſées; de ſorte qu'ils feront le ſervice de proche en proche, aiſément, ſans faire voiturer de l'argent. Ils feront un fonds de 40 millions; le Roi y en ajoutera 20, qui ſeront pris ſur le ſurplus de 206 millions, & la ſeconde année, les 20 millions ſeront diminués ſur la Taille; mais cette diminution ſera diſtribuée, chaque année, en proportion des beſoins.

Ces 40 millions des Receveurs généraux & les 20 millions du Roi formeront une Caiſſe d'Eſcompte dont le fonds ſera de 60 millions, laquelle permettra aux Receveurs généraux de donner au Public 60 millions de billets dont, outre la Caiſſe qui ſera inſpectée tous les mois, la Compagnie répondra ſolidairement, ainſi que des deniers du Roi; & ces billets ſeront reçus dans les Caiſſes du Roi, comme comptant.

L'on voit que ſelon ce projet, la Capitation eſt ſupprimée en entier. Cependant, ſi la guerre venoit, il faut calculer à quoi la dépenſe monteroit de ſurplus par année.

Je penſe que le Département de la Guerre, ſans comprendre les Gardes-Côtes & les Milices, qui ſont payés par les Provinces, pourroit être fixé, ſans variations, à 40 millions d'augmentation; de ſorte qu'en tems de guerre, ce Département coûteroit 140 millions.

La Marine, ſelon mon plan, pourroit agir puiſſamment en guerre, avec 40 millions, ce qui fait 15 millions d'augmentation.

Les Affaires Etrangeres pourroient augmenter de 4 millions.

La guerre ne produit point de changemens dans les autres dépenſes; ainſi l'augmentation de guerre ſeroit de 59 millions; en ſuppoſant 65 millions, pour ne pas me tromper, & parce que la guerre peut coû-

ter, ainſi que les Affaires Etrangeres, quelque millions de plus ou de moins, ces 65 millions ſeroient acquittés par 40 millions de rembourſemens ſuſpendus, par 20 millions que le Roi laiſſeroit ſur les recettes générales, & par la Capitation qui ſera miſe ſur tous les Sujets, qui doivent à l'Etat leurs ſervices, & qui n'iront pas à la guerre. Cette Capitation ſera légere, mais on y joindra le Don gratuit du Clergé, de 3 millions par an pour la guerre; ce qui fera que l'augmentation de la guerre ſera payée ſans contracter de nouvelles dettes, & que la France ne ſera pas forcée, comme elle l'eſt à toutes les guerres, de faire la paix mal à propos, par la néceſſité de ſoulager les Peuples, & par le beſoin d'argent.

L'on ſuppoſe, & je crois le calcul juſte, le produit de l'arpent cultivé, l'un portant l'autre, à 30 liv.

L'on a calculé, au rabais, qu'il y avoit

cent millions d'arpens cultivés en France ; je ſuis perſuadé qu'il y en a 200 ; mais en ſuppoſant qu'il n'y en eût que 100, le produit net, à 30 liv. l'arpent, ſeroit de 3 milliards, dont le ſimple vingtieme ſeroit de 150 millions.

Si l'on ne compte le produit des arpens qu'à 20 liv. l'un dans l'autre, ce ſeroit 2 milliards, dont le dixieme qui eſt impoſé à préſent, ſeroit 200 millions.

Enfin, ſi l'on ſuppoſe que le produit d'un arpent n'eſt que de 10 liv. ce ſeroit un milliard, dont le dixieme ſeroit 100 millions, & je ne porte pas le cinquieme que je propoſe, plus haut que ce dixieme.

Mais en ſuppoſant, au plus bas, que les 100 millions d'arpens cultivés ſont à 5 liv. de rapport, le cinquieme ſera cent millions.

Je ne me diſſimule pas que l'impoſition du cinquieme ſur les terres eſt énorme ; mais, outre que les vingtiemes, l'un por-

tant l'autre à 25 millions, ſont, tout au plus, aux deux tiers de leur valeur, & que par conſéquent ce cinquieme pendant cinquante ans, ne ſera que 3 vingtiemes, le Roi diminue infiniment ſur la Taille; il ôte la Capitation; il s'oblige à ne pas mettre de nouveaux impôts pendant 50 ans. Chacun ſaura la premiere année ce qu'il doit payer, & ſera ſûr que pendant preſque toute ſa vie, quelqu'amélioration qu'il faſſe dans ſon bien, il ne ſera porté aucun changement dans ſon impoſition. Le Payſan n'aura pas d'intérêt à paroître pauvre; il pourra devenir riche ſans crainte; & au bout de 50 ans, tems où un nouvel ordre de choſes devra s'établir dans les Finances de France, le Royaume n'aura plus que 25 millions d'arrérages de dettes. Alors on ſera en état de choiſir lequel eſt le meilleur pour le Peuple, ou de diminuer l'impoſition ſur les terres, ou de réduire celle ſur les conſommations.

Il n'y a que trois ſortes d'impoſitions poſſibles, celle ſur les terres, celle ſur les conſommations, & celle ſur les perſonnes. Je propoſe de retrancher la derniere, comme la plus injuſte, & de la reſtreindre au tems de guerre, en en déchargeant ceux qui font la guerre; ce qui eſt le rétabliſſement de l'ancien Service militaire dû par les Vaſſaux. Reſte donc l'impoſition ſur les terres & ſur les conſommations.

Comme dans mon projet, les dépenſes ne peuvent point augmenter, il n'y aura jamais, tout au plus, que 206 millions de dépenſe en tems de paix, & 207 millions en tems de guerre. Je dis que les dépenſes ne peuvent pas augmenter, parce que les augmentions n'arrivent que ſur les Départemens qui éprouvent des malheurs à la guerre, & qui les réparent par des emprunts uſuraires des Fourniſſeurs, ou parce qu'en tems de guerre, & même

en tems de paix, le beſoin d'argent & le diſcrédit néceſſitent à des opérations forcées & ruineuſes vis-à-vis de ceux qui prêtent leur crédit & avancent de l'argent; enfin, ce qui eſt plus commun, par les dépréda-tions que les fantaiſies des Rois occa-ſionnent.

Je fais un fonds ſuffiſant pour les Dé-partemens pendant la guerre, ainſi, que les événemens ſoient heureux ou malheureux, le Roi ſera en droit de s'en prendre aux Adminiſtrateurs, ſi les Départemens ne vont pas bien; & ſur cette partie on aura une volonté bien décidée, quelque mal-heur qui puiſſe arriver, de ne rien chan-ger dans la diſtribution, & de rendre le Miniſtre non pas reſponſable de l'événe-ment, mais reſponſable de la dépenſe, & ſur-tout d'empêcher de faire fournir les Troupes à crédit; car il ſera bien connu, au commencement de la guerre, que le Roi, à la paix, ne devra rien des dépenſes de la guerre.

Les Banquiers qui fourniſſent, à de gros intérêts, leur crédit & font des avances, ne gagneront plus rien ; les Caiſſes des Receveurs généraux feront tout le ſervice de l'Etat, ſans qu'il en coûte un ſol au Roi. Les fantaiſies, qui occaſionnent les déprédations de la Cour, ſont plus difficiles à arrêter.

Si je conſeillois le Roi, je lui propoſerois, au cas qu'il adoptât mon projet, de donner une Loi qui développât le projet, laquelle Loi ſeroit connue de tout le Royaume & enregiſtrée dans toutes ſes Cours. Cette forme aſſureroit ſa tranquillité & celle de ſes Peuples pendant 50 ans ; car le Roi s'engageroit d'être cet eſpace de tems ſans envoyer aucun Edit d'impoſition ni d'emprunt à ſes Parlemens, & les autoriſeroit, ſi on en envoyoit, à ne les point enregiſtrer.

Par cette Loi, dans l'article des dépenſes de la Cour, je conſeillerois au Roi de fixer

fixer ce qu'il veut donner aux Enfans de France, Princes & Princeſſes ; j'affecterois tel revenu des recettes générales, pour le paiement des penſions de la Famille Royale : par exemple, je ſuivrois, pour Monſieur & M. le Comte d'Artois, l'état actuel, & leur aſſignerois à chacun 3 millions 500 mille livres ; à Madame Eliſabeth 600 mille livres ; à chacune de Meſdames 600 mille livres : bien entendu que les graces que les Fils de France auroient, ſoit en Charges de l'Etat, ſoit en Gouvernemens, ſeroient en diminution. Ce taux, une fois décidé, ſeroit celui de tous les Enfans de France, tant qu'il en arriveroit, quand ils auroient ſeize ans ; car, juſques-là, leur dépenſe ſeroit fixée à 300 mille livres, & les Princeſſes, Enfans de France, toujours à 300 mille livres, juſqu'à leur mariage.

Ces Enfans ne ſe ſerviroient de rien de la Maiſon du Roi, & auroient une Mai-

ſon ſéparée, qui, dans leur enfance, ſeroit adminiſtrée & réglée par les Gouvernantes & Gouverneurs ; ils rendroient compte au Roi de cette adminiſtration, & quand ils auroient ſeize ans, ils prendroient, à leur choix, des Officiers pour gérer leurs affaires.

Je conſeillerois au Roi de s'aſtreindre à jamais de ne prendre pour ſa Maiſon, ſes Bâtimens, ſa Poche, & tout ce qui concerne ſa Maiſon domeſtique, les Arts, la Bibliotheque, les Jardins, enfin, tout ce qui eſt dans le Département du Secrétaire d'Etat de la Maiſon ; je lui conſeillerois de ſe fixer, par la Loi, à ne prendre que les Domaines & Bois qui lui appartiennent, & la Ferme des Poſtes qui lui appartient auſſi, comme Seigneur Suzerain ; de ſorte que ſes dépenſes, dans aucun cas, ne pourroient pas être plus critiquées que celles d'un Particulier qui vit de ſon bien, ſans faire de dettes ; avantage immenſe

pour l'honnêteté, la juſtice & la tranquillité d'un Roi. Sa fantaiſie perſonnelle ne ſera jamais ſatisfaite par le bien de ſes Sujets.

Si un Roi veut ſigner les engagemens que je propoſe, ſi ce Prince eſt exact à les faire remplir par ſes Miniſtres ; ſi la Nation conſent, pour ſon bien, à la ſurcharge de 50 ans, qui diminuera cependant progreſſivement, le Roi jouira de la réputation d'honneur & de juſtice, qui eſt la plus flatteuſe pour un Roi, & le Royaume acquerra un degré de prépondérance dans l'Europe, & par conſéquent de conſidération, au-deſſus de celui qu'il a eu dans les tems les plus brillans de Louis XIV, qui, à Nimegues, & ſur-tout à Riſvick, n'a pas pu profiter des victoires que ſes armes avoient remportées, & a été obligé de couper ſes ſuccès, par la pénurie d'argent où il avoit mis ſon Royaume.

Ce ſera après les 50 années, où il ne reſtera plus de dettes au Royaume que les

arrérages de 500 millions, & par conſéquent 25 millions d'arrérages, que l'on jugera, avec connoiſſance de cauſe, s'il eſt plus profitable de diminuer l'impôt ſur les conſommations ou ſur les terres ; car, en ſuppoſant que les dépenſes reſtent toujours à 200 millions : en y ajoutant les 25 millions d'arrérages, pour leſquels il faudra toujours établir un fonds d'amortiſſement, il ne reſtera en dépenſe que 245 millions ; ce qui fera que ſur les 427 millions d'impoſitions il y aura une diminution de 182 millions. Alors je crois que le mieux ſeroit de mettre les Provinces en Pays d'Etats, & de leur partager, ſelon leurs facultés, l'impoſition générale ; ce ſeroit le moment où les affaires de l'Etat ſeroient les plus floriſſantes, où le Roi ſeroit chéri par ſa juſtice & ſon amour pour ſon Peuple, qu'il faudroit choiſir pour cette grande révolution qui aſſureroit le bonheur du Royaume & celui du Roi ; lequel Roi,

d'ailleurs, n'auroit aucun intérêt de ne pas contribuer, de ſa voix & de ſon autorité, à un auſſi grand bien, puiſqu'il auroit toujours pour ſa dépenſe perſonnelle, les Domaines de la Couronne & les Poſtes; & de quelque maniere que l'Adminiſtration propoſât les impoſitions, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il voulût avoir plus qu'il ne peut dépenſer raiſonnablement, & s'il le vouloit, il y auroit de la juſtice à s'oppoſer à une volonté déraiſonnable.

Réflexions sur l'Etabliſſement d'Etats provinciaux en France. (1778).

ON me demandoit mon avis ſur un Arrêt du Conſeil que le Roi avoit rendu pour faire un eſſai, dans la Province de Berri, d'Etats Provinciaux; il y avoit quinze jours que j'avois entendu lire cet Arrêt, je ne l'avois pas ſous les yeux, & je me hâſardai à répondre ſur le champ à la demande, par la réponſe ci-jointe.

JE ne diſcuterai point, dans ce Mémoire, s'il eſt plus utile pour le Roi & pour le Royaume que toutes les Provinces ſoient en Pays d'Etats, ou toutes en Pays d'Election ; je n'approfondirai pas ſi au mois de Juillet 1778 le moment politique eſt bien pris pour faire un changement dans l'adminiſtration de la perception ; je me borne à donner mes idées ſur le projet, tel qu'il eſt préſenté pour le Berri dans l'Arrêt du Conſeil du 12 Juillet, en prévenant que tout ce que je pourrois dire ſur cet Arrêt, qui, vraiſemblablement, n'eſt qu'un Proſpectus du projet, ne doit faire tirer aucune conſéquence ſur mon avis particulier relativement au ſyſtême de mettre toutes les Provinces du Royaume en Pays d'Etats.

Le Roi & ſon Miniſtere ne peuvent avoir que deux vues en eſſayant de chan-

ger l'adminiſtration du Berri : la premiere, le meilleur & le plus prompt ſervice de la Couronne ; la ſeconde, le bien des Sujets, par l'égalité & la ſimplicité de l'impoſition & de la perception ; car je me garderai bien de penſer que les vues du Miniſtere, en adoptant ce projet, aient été de s'en ſervir pour parvenir à faire faire au Roi une banqueroute partielle ; ce projet ſeroit bas & criminel dans le Miniſtere, mettroit pour jamais une tâche ſur le regne du Roi, & en l'approfondiſſant, n'auroit qu'un odieux avantage momentané.

Bornons-nous donc à voir la choſe telle qu'elle eſt, un ſyſtême de probité exacte pour le bien du Roi & de ſes Sujets.

Je penſe d'abord qu'une ſeule Province iſolée & en ſtagnation, comme le Berri, ne peut pas faire un eſſai ſolide, & que véritablement l'on ne pourra avoir des idées bien nettes ſur les avantages pour le Roi de cette adminiſtration, ou ſur les

inconvéniens

inconvéniens qui peuvent s'y rencontrer, que lorſque l'on aura éprouvé ce ſyſtême dans pluſieurs Provinces d'un ſol différent & d'un commerce étendu. Il eſt impoſſible, par exemple, que les Députés de la ville de Bourges aient les mêmes notions que ceux de la ville de Bordeaux; ainſi, l'eſſai qui ſera fait dans le Berri, ne ſervira de rien pour la Guienne; cet eſſai même n'offrira aucune idée de comparaiſon avec les autres Provinces. Si au lieu du Berri, le Roi avoit fait choix de la Normandie, cette Province auroit pu faire baſe pour tout le Royaume, parce qu'à l'exception du vin, elle a tout, ſol, commerce, manufacture; & chaque Province, ſelon ſa conſiſtance, auroit pris des idées comparatives. Le Berri, ſelon moi, eſt donc un choix inutile, tant qu'il ſera iſolé.

L'eſſai de conſtitution que l'on établit pour cette Province, conſiſte à aſſembler douze Membres du Clergé, dont l'E-

vêque Diocéſain, ou l'Archevêque, ſera Préſident des trois Ordres, douze Membres de la Nobleſſe, douze des Députés des Villes, & douze de Bourgeois qui ſeront propriétaires de fiefs en roture; car je n'entends pas que l'on ait voulu déſigner, par ces douze Membres du Tiers-Etat hors des Villes, les gros Fermiers, attendu qu'ils ſe trouveroient Repréſentans de la Nobleſſe & du Clergé.

Cette Aſſemblée, l'Archevêque préſidant, recevra les ordres du Roi pour l'impoſition, & d'après leſdits ordres, répartira la ſomme ordonnée par le Roi, ſelon les facultés préſumées des Contribuables. L'Aſſemblée ne pourra faire aucune repréſentation ſur la quotité, & ſera ſimplement la maîtreſſe de la répartition.

L'aſſemblée aura de plus la permiſſion de gérer le détail des ponts & chauſſées de la Province, d'appliquer aux beſoins de la Province les travaux de charité, & de

repréſenter au Roi les améliorations dont la Province pourroit être ſuſceptible, afin qu'avec le conſentement du Roi, on puiſſe adopter à ces améliorations quelques revenus de la Province.

L'Aſſemblée Provinciale ne ſe tiendra que tous les deux ans, & dans l'intervalle d'une Aſſemblée à l'autre, il y aura une Commiſſion intermédiaire, dont l'Archevêque ſera le Préſident, qui fera exécuter, d'après les ordres du Roi, les délibérations qui auront été priſes dans l'aſſemblée des Etats; laquelle Commiſſion rendra compte de ſes opérations intermédiaires à la tenue des Etats.

Telle eſt, à ce que je penſe, la ſubſtance du projet dont on veut faire l'eſſai en Berri. J'ai déjà obſervé que la Province du Berri étoit mal choiſie pour l'exécution de cet eſſai.

Je trouve auſſi des inconvéniens dans la forme de la compoſition. Il me ſemble

que relativement à l'autorité & à la prérogative royale, l'Arrêt du Conſeil ne parle pas avec aſſez d'étendue des fonctions des Commiſſaires du Roi, & quels ſeront ces Commiſſaires. Or, ſi l'on convient, & le Roi doit en convenir, que dans l'Etat monarchique tel qu'il exiſte, le Royaume eſt la Terre ſeigneuriale de la Couronne, comme les Terres des Particuliers ſont la ſeigneurie des fiefs & des biens qui ſe trouvent reſſortiſſans à leur Juſtice, l'on conviendra que le premier droit & le premier devoir du Roi eſt d'avoir un œil attentif ſur ſa propriété, de maniere qu'en police & en juſtice, il ne s'y faſſe rien ſans ſon approbation. D'où il s'enſuit qu'il eſt de néceſſité comme de droit, que le Roi ait au moins deux Commiſſaires dans les Etats mêmes, & Préſidens de la Commiſſion intermédiaire, pour veiller à l'adminiſtration de la Province, & empêcher qu'il n'y ſoit rien fait non-

ſeulement de contraire à l'ordre & à l'adminiſtration générale de toutes ſes Provinces, principalement eu égard au commerce, mais encore relativement aux vues futures que le Roi pourroit avoir pour ſon bien particulier & pour le bien général de ſon Royaume. Les Commiſſaires du Roi dans les Etats, en inſpectant les délibérations, contiendroient la chaleur des opinions & celle des paſſions; ils tiendroient la balance dans les Ordres; & l'on remarquera que cette balance ſeroit tenue par l'autorité de la prérogative du Roi, qu'il ne faut jamais perdre de vue. Or, cette balance eſt abſolument néceſſaire à contenir; car il ſeroit auſſi dangereux pour la Province que pour le Roi, qu'un Ordre prît un aſcendant deſpotique ſur les autres Ordres. Si c'étoit le Tiers-Etat, les impoſitions ne ſeroient point juſtes; ſi c'étoit la Nobleſſe, toutes les opérations ſe feroient par violence, & nous retomberions dans

les inconvéniens du ſyſtême féodal ; ſi c'étoit le Clergé, le ſpirituel, qui eſt deſpotique, ſeroit uni au temporel. L'expérience fait connoître que de toutes les adminiſtrations, l'union de ces deux pouvoirs eſt la plus mauvaiſe. Il faut donc un pouvoir qui tienne la balance entre ces trois pouvoirs réunis. Le Roi ſeul eſt en état de la tenir par la voie de ces Commiſſaires, que j'établirois préſens à l'Aſſemblée Provinciale & à la Commiſſion intermédiaire.

Les Commiſſaires du Roi porteroient à l'Aſſemblée les ordres du Roi, & ils reſteroient à l'aſſemblée pendant la délibération. S'il s'élevoit des objections de la part de l'Aſſemblée, ils ſeroient à portée, en expliquant les volontés du Roi, ou en s'oppoſant à telles ou telles déterminations que l'Aſſemblée voudroit prendre, de faire connoître les motifs qui déterminent le Roi dans ſes demandes ou dans ſes refus. Le Roi agiroit vis-à-vis de ſes peuples en

pere raiſonnable & ſenſible ; ce ne ſeroit pas ſa volonté, parce que c'eſt ſa volonté ou ſon beſoin qui le détermineroit, ce ſeroit ſa volonté, parce que ce ſeroit le bien général.

Je prendrois le Gouverneur de la Province pour premier Commiſſaire, & l'Intendant pour le ſecond, afin que l'un par l'autre ils ſe ſurveillaſſent & fuſſent animés par émulation du bien, le premier par ſon rang, le ſecond par les formes.

Je diſtribuerois chaque Province en cantons, Bailliages, Elections, comme on voudroit, & je tirerois de cette diviſion les trois Ordres. Je ne ſais pas quel avantage il y a à ce que l'Ordre du Tiers ſoit double ; quoi qu'il en ſoit, je joindrois, ſi l'on veut, douze Députés des Bourgs ou gros Villages aux douze Députés des Villes; ce qui produiroit plus clairement ce que l'Arrêt du Conſeil veut dire.

La compoſition de ces Etats arrêtée,

laquelle compoſition dépend abſolument du Roi, il ſera queſtion enſuite d'établir, par des regles fixes, les opérations de cette Aſſemblée.

Elles ſont de quatre natures, à ce qu'il me ſemble.

La premiere, la répartition égale de l'impoſition ſur le ſol de la Province.

La ſeconde, l'amélioration de ce ſol à la perfection poſſible, & les encouragemens qui ſont à donner en conſéquence.

La troiſieme, l'établiſſement de manufactures propres à la nature du pays & au génie des Villes.

La quatrieme, l'accroiſſement du commerce des productions du pays; tant du ſol que des manufactures, & les facilités de circulation, tant par eau que par terre, qu'il eſt néceſſaire de lui procurer.

Sur la premiere & principale nature d'opération, il me ſemble que ce qu'il y auroit de plus ſimple, ſeroit de l'établir par

par arpens, ſans faire diſtinction des arpens en culture, ni de la nature de leur culture, & en admettant, dans le nombre des arpens, ceux qui ſont employés en maiſons & en agrémens. Les arpens ſont comme toutes les choſes de la vie ; il y en a de bons, de médiocres & de mauvais ; il faudroit prendre la proportionnelle entre ces trois qualités, elle détermineroit la quotité de l'impoſition. Les mauvais arpens d'abord ſeroient ſurchargés, les bons ne ſeroient pas aſſez impoſés ; mais en fort peu de tems les médiocres deviendroient bons & les mauvais plus que médiocres, parce que dans la répartition ſur le ſeul arpent, l'engrais n'eſt pas impoſé, ni les beſtiaux qui produiſent l'engrais, comme ils le ſont actuellement. Pour établir l'impoſition ſur l'arpent, l'on a beſoin d'un arpentage ; ainſi en cas que le Roi accepte cette baſe pour l'impoſition, la premiere connoiſſance que doit ſe procurer l'Aſſem-

blée des Etats eſt celle du nombre d'arpens de la Province, & l'état exact des Poſſeſſeurs de chaque arpent. Quand la Province aura acquis une connoiſſance bien exacte de cette quotité d'arpens, je penſe que l'opération de l'impoſition ſera ſimple & non ſujette à réclamation. Un Député du Tiers de chaque Bailliage ſera le Receveur particulier de ſon Bailliage, il verſera les fonds au Tréſorier général de la Province, lequel les verſera au Tréſor royal. Un ſol pour livre pour toute cette manutention ſera le ſalaire de leur peine.

Sur l'amélioration de la culture, l'Aſſemblée Provinciale doit prendre, par la voie des Bailliages, les connoiſſances les plus approfondies ſur ce point intéreſſant. Il y a, dans chaque Province, des deſſéchemens à faire, des terres à défricher, mais ces idées d'améliorations communes ne ſont pas toujours les plus preſſées à

ſuivre ; c'eſt dans les détails les plus habituels que l'on procure plus certainement le bien, & à moindres frais. Par exemple, l'Aſſemblée Provinciale, dans beaucoup de Provinces produira un bien ineſtimable, lorſqu'elle s'occupera de faire verſer des beſtiaux dans les parties de la Province qui en ont le moins qu'elle connoîtra & emploiera les moyens pour procurer à ces beſtiaux la nourriture néceſſaire, en faiſant ſoigner les Prairies, & en les préſervant des inondations des ruiſſeaux & rivieres qui ordinairement les entourent ; en veillant à ce que les Poſſeſſeurs mettent dans ces Prairies les engrais qui leur ſont propres ; en procurant aux Propriétaires, ſelon la nature du Pays, les arbres fruitiers les plus utiles au Peuple par leurs productions ; en procurant aux cultivateurs des dédommagemens pour réparer les pertes que les intempéries leur auront cauſées ; enfin en donnant des prix d'en-

couragement aux fermiers & aux cultivateurs qui auront le mieux réuſſi dans leur culture. Tous ces objets juſtement ſuivis, & avec l'amour du bien donneroient une ame à la Province, & ſeroient l'objet d'adminiſtration la plus flatteuſe pour un cœur honnête. Je dirai, en paſſant, que des mains-mortes qui ne poſſedent qu'à vie, qui ſouvent ſont étrangers à la Province, & qui ne connoiſſent pas leurs ſucceſſeurs, ne peuvent pas naturellement remplir cette partie de l'adminiſtration.

La culture eſt le premier bien d'un pays, l'induſtrie en eſt le ſecond. Il y a du talent & de l'induſtrie dans la culture; mais il y a une induſtrie, proprement dite, qui devient l'échange du produit de la culture. Outre les Ouvriers néceſſaires à la ſociété, la population, en augmentant, fournit, dans les deux ſexes, des ſujets qui exigent que le Gouvernement les emploie, & cet emploi eſt le premier fruit des manufac-

tures. L'emploi des matieres premieres du pays eſt le ſecond. En tout, un objet eſſentiel de l'Aſſemblée des Etats ſera celui d'exciter l'induſtrie, & le quatrieme, de donner à cette induſtrie, ainſi qu'au produit de la culture, des débouchés multipliés & faciles. Si l'eſſai que l'on veut faire peut remplir, dans la forme que j'indique, les objets que je détaille dans ce Mémoire, l'on ne peut pas ne point convenir que cet eſſai pourra devenir très-avantageux aux Provinces du Royaume, & que s'il avoit le ſuccès que l'on en eſpere, le bonheur des Provinces devroit faire le vrai bonheur & la gloire du Roi.

INTRIGUES de la Cour, notamment de M. le Duc d'Aiguillon & de Madame du Barry, pour me faire ôter par le Roi, la charge de Colonel général des Suiſſes & Griſons. &c.

AU mois de Févier 1762, j'entendis dire, chez Madame de Pompadour, que M. le Comte d'Eu étoit dangereuſement malade, & qu'il vouloit ſe défaire de la Charge de Colonel Général des Suiſſes, dont le détail le fatiguoit. Le Roi croyoit même que M. le Comte d'Eu étoit aſſez mal, pour s'entretenir des diſpoſitions qu'il feroit à ſa mort, & j'aſſiſtai à une converſation, par laquelle j'appris qu'il comptoit donner la Gouvernement de Languedoc à un de ſes Petits-Fils, & celui de Guienne à M. le Comte d'Artois, lorſque le Maréchal de Richelieu mourroit; époque que, dans ce tems-là, le Roi regardoit comme très-

prochaine. J'obſervai au Roi qu'il me paroiſſoit que des Gouvernemens d'Etats & des Provinces éloignées ne devoient pas politiquement ſe donner aux Freres du Roi futur. Mon obſervation ne parut pas lui faire impreſſion ; & ſi, dans ce tems, le Gouvernement de Languedoc avoit vaqué, M. le Comte de Provence l'auroit eu, & M. le Comte d'Artois, le premier grand Gouvernement qui auroit vaqué enſuite.

Je ne fis pas autrement attention à la vacance de la Charge de Colonel Général des Suiſſes. Quelques jours après, l'on parla de nouveau de la démiſſion que M. le Comte d'Eu perſiſtoit vouloir donner. Ma famille fut inſtruite de cette nouvelle, & me fit obſerver que je devois demander la Charge de Colonel Général. Je m'y refuſai quelque tems ; je crus que je n'avois pas rendu des ſervices aſſez eſſentiels au Roi, pour oſer lui demander une grace auſſi éclatante. Cependant on me fit réflé-

chir qu'alors j'étois assez mal avec feu M. le Dauphin, & encore plus mal avec feu Madame la Dauphine ; que les Entours intimes de ce Prince & de cette Princesse ; nommément M. de la Vauguyon & Madame de Marsan, n'ignoroient pas le mépris profond que j'avois pour eux : je savois qu'un parti de Prêtres & de faux dévots m'attribuoient le renvoi des Jésuites, cabaloient contre moi & excitoient l'éloignement que M. le Dauphin me marquoit : l'on me fit voir plus que je ne le sentis, qu'il pouvoit arriver telles circonstances où la démission de la Charge des Suisses me rédimeroit d'une plus grande persécution : enfin je ne trouvois pas que M. de Soubise, qui prétendoit alors à cette Charge, & qui vraisemblablement l'auroit eue, fût un sujet qui méritât plus que moi. Je me déterminai donc à parler à Madame de Pompadour du desir qui m'étoit venu de la demander au Roi. Je lui dis les raisons

qui

qui m'y déterminoient, telles que je viens de les écrire ; je lui marquai ma répugnance de l'embarraſſer d'une demande à laquelle elle ſe trouvoit peut-être déjà engagée pour M. de Soubiſe, & lui expliquai que tout ce que je lui diſois ſur cette Charge n'étoit qu'à titre de confiance ; car pour éviter qu'on lui fît des reproches, d'après ſes engagemens précédens, ou qu'elle s'en fît à elle-même, pour lui épargner toute eſpece de gêne, je la ſuppliois de ne point parler en ma faveur au Roi, à qui je prendrois la liberté de demander directement cette grace. J'ajoutai que Sa Majeſté me l'accorderoit ou me la refuſeroit ; que ſi elle me l'accordoit, j'étois perſuadé qu'elle (Madame de Pompadour), par l'amitié qu'elle me marquoit, ſeroit auſſi ſatisfaite, que je pourrois l'être, de mon ſuccès ; mais qu'elle n'auroit aucun reproche ni à ſe faire, ni à craindre, de ceux qui prétendoient à ſon appui pour

cette Charge : ſi au contraire le Roi me refuſoit, je ne lui ſaurois pas mauvais gré à elle du refus que j'éprouverois ; & ce refus ſeroit récompenſé par d'autres bontés du Roi, qui me ſeroient auſſi utiles que le don de la Charge. Madame de Pompadour s'oppoſa abſolument à la volonté que j'avois de parler au Roi directement, & de ne faire aucun uſage de ſon crédit en cette occaſion. Elle m'aſſura, à pluſieurs repriſes & très-poſitivement, qu'elle n'avoit jamais pris aucun engagement avec M. de Soubiſe ni avec perſonne pour cette Charge ; elle me fit entendre qu'elle regarderoit comme un manque d'amitié de ma part & un dégoût pour elle, ſi, au lieu de la charger de parler au Roi, je demandois directement la Charge à Sa Majeſté. Je crois effectivement que dans ce tems-là ma demande directe au Roi auroit eu plus de ſuccès que les ſollicitations de Madame de Pompadour ; elle le ſentoit, ne

vouloit pas que j'euſſe une connoiſſance auſſi certaine de mon crédit, & d'ailleurs mettoit infiniment de délicateſſe à contribuer à tout ce qui pouvoit m'être utile ou agréable. Je fis vainement mes efforts pour la diſſuader dans cette occaſion, de s'employer en ma faveur. Après avoir conſtaté bien clairement qu'elle n'avoit d'engagement avec perſonne, Madame de Pompadour me dit qu'elle comptoit parler au Roi, de M. de Soubiſe & de moi; qu'elle lui expoſeroit nos raiſons réciproques pour deſirer la Charge; que M. de Soubiſe lui avoit dit les ſiennes; que je venois de lui confier celles qui me déterminoient à cette demande, & que le Roi choiſiroit entre nous, ſans qu'elle influât ſur ſa déciſion autrement que par l'expoſition de nos raiſons & de nos mérites. J'avois politiquement un peu de déſavantage à cette forme; car, lorſque l'on eſt en meſure de parler au Roi, d'en être bien reçu, de le décider,

ſans qu'il ait la crainte d'eſſuyer des reproches de la femme qu'il voit à tous les quarts d'heure, l'on a un grand avantage ſur le concurrent qui n'eſt pas à portée de lui parler; mais comme, avant tout, je ne voulois pas déſobliger Madame de Pompadour, je lui promis de ne point parler au Roi directement, & la laiſſai la maîtreſſe de mes intérêts ſur cet objet.

Le Roi ne reçut, que quelques jours après cette converſation, la démiſſion de M. le Comte d'Eu, & garda cette démiſſion, je crois, encore quelques jours avant de donner la Charge. Du moment où j'eus fait à Madame de Pompadour le ſacrifice du déſir que j'avois de parler directement au Roi, je ne m'informai plus des détails de cette affaire; je marquai même de l'éloignement pour toutes démarches qui auroient pu s'interprêter comme devant en aſſurer ou accélérer le ſuccès. M. de Soubiſe me parla pluſieurs fois de

la demande qu'il faiſoit. Je me ſouviens de tout ce qu'il m'a dit dans cette occaſion, parce qu'alors il m'a articulé poſitivement que jamais il n'avoit eu de parole ſur cette Charge. Je ſuis bien aiſe de me ſouvenir de cette particularité, pour détromper les Complaiſans de M. de Soubiſe, & ceux qui ont écouté & cru les imprécations de fiel & de rage de Madame de Marſan contre moi. Au reſte, quand bien même M. de Soubiſe auroit eu les paroles que l'on ſuppoſoit & qui n'exiſtoient pas, ces paroles ne pouvoient raiſonnablement ni honnêtement m'arrêter dans mes demandes; c'étoit l'affaire de ceux qui lui auroient donné des paroles, & non pas la mienne. Cependant je deſirois trop alors que tous les ſentimens du Roi fuſſent fideles & reſpectés; j'aimois trop véritablement Madame de Pompadour, pour avoir voulu contrarier une parole qui auroit été donnée par le

Roi ou par Madame de Pompadour à M. de Soubiſe ; auſſi ſon aveu réitéré qu'il n'avoit aucune parole me fit grand plaiſir ; & la vérité de la rage de Madame de Marſan n'eſt venue que de ce qu'elle a ſenti, avec indignation, que j'avois oſé concourir pour une Charge, & même l'emporter ſur le Prince ſon frere.

Madame de Pompadour, quand la démiſſion de M. le Comte d'Eu fut arrivée parla au Roi. Elle m'a aſſuré, à différentes repriſes, qu'elle expoſa ſimplement la demande de M. de Soubiſe & la mienne, & que le Roi, ſans la laiſſer finir ſur ce qui me regardoit, lui dit qu'il étoit décidé à me donner la Charge. Effectivement, après un Conſeil, Sa Majeſté m'appella ; elle me remit la démiſſion de M. le Comte d'Eu, & me demanda ſi je ſavois à qui il donnoit la Charge. Comme je lui répondis que j'attendois qu'il me l'apprît, le Roi me

dit qu'il me la donnoit, en ajoutant que c'étoit d'autant plus volontiers, que, DANS QUELQUES CIRCONSTANCES OU JE ME TROUVASSE, CETTE CHARGE NE POUVOIT PAS M'ETRE OTÉE. Ce ſont les propres mots dont le Roi ſe ſervit. Il les avoit déjà dit à Madame de Pompadour, qui m'en avoit prévenu, en me rendant ſa converſation avec le Roi. Sa Majeſté me répéta, le jour qu'elle me reçut dans la Cour de Verſailles, QU'ELLE AVOIT D'AUTANT PLUS DE PLAISIR A M'AVOIR DONNÉ CETTE CHARGE, QUE PERSONNE NE ME L'OTEROIT. On dit que les paroles du Roi doivent être ſacrées; cela peut être; mais elles ne ſont pas certaines; car le Roi a bien oublié ces paroles, en m'ôtant ma Charge, de la maniere non-ſeulement la plus injuſte, mais la plus perfide.

Je fus reçu, & exerçai la Charge au mois de Mars 1762. On étoit alors occupé

des préparatifs de la Campagne. Je n'eus rien à faire pour les Suiſſes, que de ſuivre ce qui avoit été préparé à leur égard, & ſelon leur ancienne forme. Mais dès l'année 1763, la premiere année de paix, je m'occupai ſérieuſement & avec activité, à réformer les abus ſans nombre, qui préjudicioient au ſervice du Roi dans le Corps des Suiſſes. Je parvins, par des Ordonnances, par des Traités avec les Cantons, à former un Corps ſolide de la nation Suiſſe; tandis qu'auparavant l'on pouvoit dire que le Roi payoit des Suiſſes ſans en avoir poſitivement à ſon ſervice. La formation étoit le premier objet politique; la diſcipline & la connoiſſance des manœuvres étoient le ſecond objet militaire & utile que j'avois en vue. Je parvins à mettre les Régimens Suiſſes ſur le pied le plus avantageux poſſible pour le Service du Roi. Ce ne fut pas ſans éprouver de la part des Cantons & des Officiers Suiſſes, une infinité

nité de contradictions. Les ſoins, la peine, la patience, rien ne me coûta pour parvenir à un but auſſi eſſentiel. Je deſirai que le Roi fût témoin du ſuccès de mon travail ; il vit ſucceſſivement les Régimens Suiſſes ; ils manœuvrerent devant lui ; il parut être content & me dit, chaque fois qu'il avoit vu un Régiment, qu'il trouvoit les Suiſſes bien différens de ce qu'il les avoit vus dans la guerre de 1740, & que j'avois un véritable mérite de les avoir mis ſur un ſi bon pied. L'éloge du Roi n'étoit pas alors une ſuite de faveur, comme avoit été le don de la Charge ; car en 1769, Mademoiſelle Lange, ſurnommée Comteſſe du Barry, étoit Maîtreſſe du Roi, avec un crédit prépondérant ſur le cœur & la volonté de ſon Amant. Elle lui diſoit journellement avec beaucoup de diſgrace, mais avec effet, qu'elle ne pouvoit pas me ſouffrir ; & ſa haîne contre moi influoit infiniment ſur les ſentimens du Roi à mon

égard. Ainſi je puis croire que lorſqu'en 1769 le Roi me louoit ſur la maniere dont je m'étois occupé, pour ſon ſervice, de l'exercice de la Charge de Colonel Général, c'étoit la conviction plutôt que la faveur, qui le faiſoit parler.

A la fin de 1770, lorſque le Roi m'ôta les Places que j'occupois dans ſon Miniſtere, & qu'il m'exila, il ne fut pas queſtion de la Charge des Suiſſes; le Roi ne penſoit pas même qu'il pût me l'ôter; car dans ſon billet d'exil il ſpécifioit chaque emploi avec exactitude, & peu de jours après il approuva, ſans difficulté, que M. d'Affry lui portât le travail que je faiſois à Chanteloup pour les Régimens Suiſſes, & il a ſigné un an de ſuite toutes les feuilles que je lui ai adreſſées par M. d'Affry, comme il les ſignoit lorſque je les lui préſentois pendant mon Miniſtere. Il eſt vrai que je m'apperçus, le jour de mon exil, que le nommé Foullon, qui étoit mon Commis

dans le Bureau des Finances de la Guerre ; & qui eſt ce qu'on appelle une inſigne frippon en tous genres, quoique dénué, pour ce qui n'eſt pas intrigue, d'eſprit & de talens ; je m'apperçus donc que ce Foullon, intriguant avec les du Barry, ſongeoit aux moyens de faire tomber ma Charge entre les mains de M. de Soubiſe. Il étoit le Valet damné de M. de Soubiſe & de Madame de Marſan. Quand je lui appris, ce que je crois qu'il ſavoit déjà, que je n'étois plus Miniſtre & que j'étois exilé, ſon premier mot fut de me demandre ſi l'on m'avoit ôté le Charge des Suiſſes ; & ſur ma réponſe que non & que cela étoit impoſſible, il m'ajouta que je devois croire que l'on en viendroit là inceſſamment, comme s'il avoit voulu me donner le conſeil de m'arranger pour cette Charge. Il étoit ſi incroyable qu'un des Premiers Commis de la guerre, qui avoit l'air d'apprendre que je n'étois plus

ſon Miniſtre, ſongeât aux Suiſſes dans ce moment-là, qu'il me fut aiſé de voir ſur le champ l'intrigue à laquelle Foullon travailloit en faveur de M. de Soubiſe. Mais Foullon & M. de Soubiſe n'avoient point les moyens puiſſans qui alors faiſoient réuſſir. Auſſi le Roi ne ſongea-t-il pas, au moment de mon exil, ni long-tems après, qu'il lui fût poſſible de me dépouiller de ce bienfait. Il falloit que le Roi fût pouſſé par la noire intrigue de M. d'Aiguillon, pour vaincre l'eſpece de honte qu'il ſentoit à me retirer cette grace. Ce n'eſt pas que le Roi ne fût très-hardi pour faire le mal; il n'avoit de courage que dans ce cas; le mal qu'il pouvoit faire lui procuroit le ſentiment de l'exiſtence & une ſorte d'efferveſcence qui reſſembloit à de la colere. Alors ce pauvre Prince ſentoit qu'il avoit une ame; il n'en avoit pas pour faire du bien. Cependant, malgré cette malheureuſe exiſtence, ſans M. d'Aiguillon, je

doute que le Roi m'eût ôté ma Charge.

M. d'Aiguillon eut deux motifs pour ourdir une trame qui me dépouillât de cette Charge. Le premier, la crainte que quelque circonſtance n'abrégeât mon exil, & ne me mît à portée de travailler avec le Roi. Cette crainte étoit puſillanime; car il étoit hors de toute vraiſemblance que jamais le Roi oſât ſe retrouver tête à tête avec moi. Mais la peur de M. d'Aiguillon, comme celle des poltrons & des intrigans, ne raiſonne pas ordinairement avec juſteſſe. Le ſecond motif de M. d'Aiguillon fut l'eſpérance, en ſervant ſa vengeance, de faire donner la Charge au Maréchal de Richelieu, & d'en obtenir la ſurvivance. Je ne ſuis pas ſûr que ce projet ait été fait, mais j'ai eu alors les indices les plus probables de ſon exiſtence, quoique M. d'Aiguillon, dans le même tems, ait trompé M. le Comte de Provence, Madame de Marſan & M. de Soubiſe. La maniere

de M. d'Aiguillon, dans toutes ſes intrigues, eſt de propoſer aux autres les Places qu'il deſire. On ne comprend pas trop cette maniere ; car il ſemble qu'elle eſt auſſi bête que fauſſe : enfin c'eſt la maniere de ce petit eſprit. Il avoit donc donné à Madame de Marſan le projet que M. le Comte de Provence écrivît au Roi pour avoir ma Charge, qu'il obtiendroit sûrement, & dont il ſe démettroit quelque tems après en faveur de M. de Soubiſe. M. le Comte de Provence avoit fait cet accord avec ſa digne Gouvernante, & M. d'Aiguillon, qui ſavoit bien qu'il feroit refuſer la Charge à M. le Comte de Provence par le moyen de Madame du Barry, ſous le prétexte des raiſons politiques aſſez plauſibles, qui devoient empêcher que l'on donnât une pareille Charge à un Fils de France, détruiſoit cependant, par les engagemens qui avoient été pris entre elle & M. le Comte de Provence, la concur-

rence directe de M. de Soubiſe contre M. de Richelieu. Dans le même tems que l'on formoit des projets de remplacement, l'on s'occupoit, comme de raiſon, des moyens de me déplacer. L'on fit des tentatives pour que les Cantons Suiſſes demandaſſent ma deſtitution. Un nommé Zurlauben, Capitaine aux Gardes Suiſſes, le plus vil de tous les Suiſſes, ce qui eſt beaucoup dire, fut envoyé en Suiſſe par M. d'Aiguillon, pour tirer quelques ſignatures dans les différens Cantons. Ce Zurlauben fut mépriſé en Suiſſe comme il devoit l'être. Il s'étoit propoſé à l'Abbé de la Ville, & l'Abbé de la Ville l'avoit propoſé à M. d'Aiguillon comme un Sujet qui pouvoit me nuire en Suiſſe. M. d'Aiguillon crut qu'effectivement ſi les Cantons agiſſoient pour me deſtituer, j'eſſuierois un plus grand chagrin, que ſi l'on m'ôtoit ma Place par ſon ſeul crédit. Cette idée de me faire du mal rit à l'imagination du Mi-

niſtre, & le détermina à envoyer en Suiſſe, pour cette ſeule opération, Zurlauben, qui lui fut préſenté à cet effet par l'Abbé de la Ville.

En attendant les ſuccès de cette ambaſſade, Madame du Barry ne négligeoit pas de dire au Roi que toute la Nation Suiſſe deſiroit qu'il m'ôtât ma Charge. Soit que le Roi eût naturellement de la répugnance à me dépouiller, ſoit qu'il fût retenu par la parole qu'il avoit donnée au Roi d'Eſpagne de ne me plus faire aucun mal, il ſe ſervit de ce prétexte vis-à vis de Madame du Barry & de M. d'Aiguillon, pour ſuſprendre l'effet de leur acharnement contre moi. Alors M. d'Aguillon ſentit qu'il ne falloit plus, pour réuſſir, que lever l'obſtacle de l'Eſpagne; il ne perdit pas un moment. Il ne falloit pas être fort habile pour connoître la facilité qu'il y avoit de faire tomber M. de Fuentez dans quelque panneau. Il ſe maſqua de l'air de confiance vis-

vis-à-vis de l'Ambaſſadeur, dont la vanité fut flattée de voir qu'il étoit récherché. M. d'Aiguillon fit ſemblant de vouloir ſuivre ſes conſeils ſur la maniere de traiter avec l'Eſpagne, & pour ce qui me regardoit en particulier, il eut l'air vis-à-vis de l'Ambaſſadeur, de ne chercher que les occaſions de m'obliger. Alors M. de Fuentez, qui prenoit tout ce que lui diſoit M. d'Aiguillon au pied de la lettre, lui raconta les engagemens que le Roi avoit pris en ma faveur vis-à-vis du Roi d'Eſpagne, & lui marqua que l'on ne pouvoit rien faire de plus agréable à ſon Maître que de me rendre ma liberté, & de me laiſſer vivre tranquille; il lui confia qu'il avoit l'ordre du Roi d'Eſpagne de veiller ſur la parole qui lui avoit été donnée à mon égard. M. d'Aiguillon parut entrer dans le ſens de M. de Fuentez; mais quelque tems après il ſaiſit la circonſtance d'une petite affaire, envenima auprès du Roi ce

que M. de Fuentez lui avoit dit de l'intérêt du Roi d'Eſpagne pour moi, & engagea le Roi à écrire au Roi d'Eſpagne la lettre ci-jointe.

On ſe garda bien de parler de cette lettre à l'Ambaſſadeur, qui, bonnement, étoit perſuadé que M. d'Aiguillon travailloit, ſelon le deſir de ſon Maître, à me procurer ma liberté. La Cour étoit alors à Fontainebleau. M. du Chatelet y fut. Il étoit lié anciennement avec M. d'Aiguillon, il l'aimoit, & croyoit pouvoir compter ſur ſon amitié; celle qu'il avoit pour moi lui donnoit des inquiétudes relativement à ma ſituation & nommément à ma Charge; il craignoit toujours que l'on ne cherchât à me faire plus de mal qu'on ne m'en avoit fait; ce qui eſt une preuve qu'il n'étoit pas aveuglé par le ſentiment ſur l'opinion qu'il devoit avoir du cœur de M. d'Aiguillon. Pour éclaircir ſes inquiétudes, il lui parla de moi & de ma Charge,

ſans nulle commiſſion de ma part. M. d'Aiguillon n'évita pas la converſation ; il dit à M. du Ch..... que j'avois voulu, dans le tems de ſon procès, le faire pendre. M. du Ch..... l'aſſura que tout au contraire, j'avois toujours jugé qu'il étoit impoſſible qu'il ne triomphât pas du procès criminel qu'on lui avoit ſuſcité. Effectivement tel étoit mon avis dans le tems du procès. Je croyois que M. d'Aiguillon avoit porté, dans ſon Commandement, le caractere malheureux de deſpotiſme, de baſſe vengeance & même de cruauté avec lequel il étoit né ; je ſavois que le premier motif de toutes les vexations qu'il avoit faites en Bretagne, & des troubles qu'il avoit excités dans la Province, étoit celui de ſe venger de M. de la Chalotais, qui, imprudemment, avoit écrit, après l'affaire de Saint-Caſt, que les Troupes & les Bretons s'étoient couverts de gloire & leur Général de farine ; parce qu'effectivement

M. d'Aiguillon, pendant l'affaire, s'étoit rétiré, par précaution, dans un moulin. Je n'ignorois pas que ce ſarcaſme, connu de M. d'Aiguillon, excitoit ſa fureur vengereſſe. Je ſavois qu'il écrivoit en ſecret au feu Roi, que M. de la Chalotais diſoit des horreurs de lui (Roi); j'étois au fait de tout ce qu'avoit de répréhenſible & d'odieux la conduite de M. d'Aiguillon en Bretagne; mais en même tems j'étois inſtruit que l'on ne pouvoit juger, dans un procès criminel, que les faits & non les intentions; & j'étois ſûr que, pour les faits, M. d'Aiguillon avoit, pour chacun, des ordres du Roi, ou de ſa main propre, ou ſignés par M. de la Vrilliere; & que, s'il lui en manquoit quelques-uns, il étoit très-à-même de ſe les faire donner, en antidatant. Il avoit perſuadé au Roi, qu'il étoit le martyr de ſon autorité & de ſon dévouement à ſa Perſonne, & n'avoit pas eu de grandes difficultés à vaincre, pour ſé-

duire & partager avec le Roi les bonnes graces de la Comteſſe du Barry. Dans cette poſition, qui m'étoit parfaitement connue, à laquelle il faut ajouter la vile ſoumiſſion du Chancelier Maupeou, j'étois trop rompu aux affaires, & ſur-tout à la maniere dont elles ſe faiſoient avec le Roi, pour avoir pu imaginer un inſtant que le procès criminel de M. d'Aiguillon lui cauſeroit le moindre dommage réel : auſſi étois-je, dans le tems, très-perſuadé, & le ſuis je encore, qu'il auroit mieux valu pour M. d'Aiguillon que ſon procès eût été continué & terminé à la Cour des Pairs, comme il y étoit commencé; & je penſe, que dans cette occaſion, il a été la dupe du Chancelier, qui l'effrayoit, ainſi que ſa timorée Maîtreſſe la du Barry, pour ſe rendre néceſſaire à l'un & à l'autre, par là, s'acquérir le crédit prépondérant; en même tems qu'en manquant, ſans rime, ni raiſon, à toutes les formes, il entameroit ſon pro-

jet particulier de vengeance contre le Parlement de Paris. Voilà, dans cette affaire, ce que j'ai vu. J'ai cru que M. d'Aiguillon étoit déshonoré, je le regarde encore comme tel ; mais je n'ai pas cru que l'on pût le faire pendre. Auſſi diſois-je, dans le tems, que M. d'Aiguillon pouvoit ſe plaindre de mon opinion ſur ſon compte, mais non pas de ma volonté ni de mon deſir qu'il lui fût fait aucun mal. Je trouve que M. d'Aiguillon eſt un homme qui eſt né jugé.

Après cette digreſſion, pour en revenir à la converſation de M. du Ch.... avec ce Miniſtre, M. d'Aiguillon lui dit donc qu'il avoit penſé que dans le tems de mon exil on auroit bien fait de m'ôter ma Charge ; mais qu'à préſent, vu le long tems qui s'étoit écoulé, cela devenoit impoſſible. M. du Ch.... ſe tranquilliſa ſur cette réponſe, & n'imagina pas que M. d'Aiguillon le trompât ſur un objet ſur

lequel il pouvoit aiſément éluder de lui répondre. M. du Ch..... ne ſoupçonnoit pas le rafinement de vengeance dont l'ame de M. d'Aiguillon étoit ſuſceptible ; ſans quoi il auroit dû ſe garder de lui parler ou de moi, ou de ma Charge ; il auroit pu ſe ſouvenir que M. d'Aiguillon avoit été en concurrence avec lui pour obtenir en 1768 le Régiment du Roi, & qu'il ne pardonnoit pas plus à M. du Ch..... qu'à moi d'avoir fait donner la préférence à ce dernier. Il eſt curieux de connoître, ainſi que je l'ai connu, quelle ſuffiſance & quelle prétention M. d'Aiguillon met à la nullité complette de ſon mérite. C'eſt un tort ſans doute, à ſes yeux, de ne pas lui ſouhaiter tous les avantages poſſibles ; l'on devient ſon ennemi, quand on oſe en obtenir de préférence à lui.

La réponſe du Roi d'Eſpagne à la lettre que M. d'Aiguillon avoit fait écrire à ce Prince, arriva au retour de Fontaine-

bleau. Elle marquoit que le Roi d'Eſpagne avoit été piqué de celle du Roi. Ce Prince aſſuroit le Roi, dans ſa réponſe, qu'il ne lui parleroit jamais de ce qui pouvoit regarder l'intérieur de ſa Cour, PAS MEME DE M. DE CHOISEUL, & finiſſoit par le prier d'en agir de même avec lui. Si le Roi d'Eſpagne s'étoit intéreſſé véritablement à moi, ou plutôt ſi le Marquis de Grimaldi ſon Miniſtre avoit eu la volonté de ſoutenir le ſentiment de ſon Maître, au lieu de le piquer, comme un enfant, de la lettre du Roi; & il ne falloit pas être fort habile pour ſentir que cette lettre étoit un piege tendu, afin que le Roi pût revenir de la parole qu'il avoit donnée au Roi d'Eſpagne, qu'il ne me feroit plus rien ôté; ſi, dis-je, le Marquis de Grimaldi, au lieu de faire une lettre par laquelle il m'abandonnoit, avoit fait réclamer par ſon Maître la parole qui lui avoit été donnée ſur mon compte, en ajoutant

que,

que, cette parole gardée, jamais le Roi d'Eſpagne ne ſe mêleroit de près ni de loin de l'intérieur du Roi; cette lettre pouvoit ſe conſtruire avec beaucoup de douceur, de nobleſſe & d'intérêt même pour le Roi; ſi M. de Fuentez, en recevant la lettre de ſon Maître, avec la copie de celle du Roi, qui avoit attiré cette réponſe, avoit eu l'eſprit de ſentir que M. d'Aiguillon l'avoit trompé, & au lieu de ſe preſſer de remettre cette réponſe, qui n'avoit aucun trait avec les affaires de l'Etat, & par conſéquent point preſſée, il avoit envoyé un Courier à ſa Cour, pour ſe plaindre de la cachoterie & de la fourberie de M. d'Aiguillon, & pour l'en punir, avoit propoſé la réponſe que j'indique; & d'être autoriſé à ſoutenir, vis-à-vis du Roi, l'engagement dont lui Fuentez avoit été dépoſitaire, ſa Cour malgré la mauvaiſe volonté & la ſottiſe du Marquis de Grimaldi, auroit acquieſcé à ſa demande;

& alors je doute que le feu Roi m'eût ôté ma Charge, Au lieu de cela M. de Fuentez, en recevant cette lettre, montra une colere de Rodomont dans ſon cabinet ; mais ſes rodomontades n'alloient jamais plus loin que ſon parquet. On lui donna le conſeil que j'indique ci-deſſus ; ceux de mes amis qu'il conſulta, le preſſerent infiniment. Il eut, dans cette occaſion, l'embarras qu'il avoit toujours quand il falloit ſe déterminer ; & après avoir quelques jours joué dans ſa maiſon l'imbécille Dom Quichotte, il prit le parti le plus foible, qui fut d'aller remettre très-humblement à Verſailles la lettre de ſon Maître. Cette lettre a été le véritable inſtrument dont M. d'Aiguillon s'eſt ſervi pour me faire ôter ma Charge. Le Roi, qui ne pouvoit pas dire à Madame du Barry, qu'il lui répugnoit de me faire du mal, ne s'étoit défendu vis-à-vis d'elle, que ſur la parole qu'il avoit donnée au Roi d'Eſpagne ; la

lettre de ce Prince lui rendoit implicitement cette parole ; ainſi il n'y avoit plus d'obſtacle, de ſon aveu, pour me dépouiller. Auſſi M. d'Aiguillon ne perdit pas de tems à écrire la lettre ſuivante à M. de Ch. . . . , & à engager le Roi à y mettre une apoſtille de ſa main.

De VERSAILLES, LE 2 DÉCEMBRE 1771.

Vous devez vous reſſouvenir, mon cher Comte, que vous me demandâtes à Fontainebleau ſi je n'avois rien à vous dire relativement aux intentions du Roi ſur la Charge de Colonel Général des Suiſſes, dont vous m'aviez témoigné, quelque tems auparavant, deſirer d'être inſtruit pour en faire part à votre ami, & que je vous répondis que j'avois rendu compte au Roi de la converſation que nous avions eue enſemble à ce ſujet, & que Sa Majeſté m'avoit répondu qu'elle n'avoit encore rien

à me dire à cet égard. A notre retour ici, le Roi m'en a reparlé, & m'a dit que, s'étant fait repréſenter le récit hiſtorique de cette Charge depuis ſa création, les Proviſions qui avoient été accordées à M. le Duc du Maine, à M. le Prince de Dombes, à M. le Comte d'Eu & à M. de Choiſeul, les Réponſes des principaux Chefs des Cantons qu'il avoit fait conſulter, &c. Sa majeſté avoit reconnu que cette Charge n'étoit point inamovible comme on le prétendoit; qu'elle pouvoit, ſans aucune formalité, l'ôter au Titulaire & la conférer à un autre, comme toute les autres Charges; que les Suiſſes, bien loin de prétendre que leur conſentement fût néceſſaire pour ce changement, & de s'y oppoſer, deſiroient vivement qu'elle voulût bien leur donner un Chef qui fût dans ſes bonnes graces & à portée de ſolliciter celles qu'ils étoient dans le cas de demander; que le bien de ſon ſervice ne

lui permettoit pas de laiſſer plus long-tems cette Charge à M. de Choiſeul, & que quoiqu'Elle pût la lui ôter, ſans qu'il fût en droit de s'en plaindre & de prétendre un dédommagement, Elle vouloit bien cependant lui en accorder un pécuniaire, d'après le compte que je lui avois rendu de ce que vous m'aviez dit du dérangement de ſes affaires. Elle finit par m'ordonner de conférer avec vous à ce ſujet, de vous informer des ſes intentions, & de vous charger d'en faire part à M. de Choiſeul, pour qu'il puiſſe propoſer ſes deſirs ſur la nature & la quotité du dédommagement. Je comptois exécuter ces ordres lors de votre dernier voyage ici ; mais vous ne me mîtes point à portée de vous parler, & j'ai appris depuis que vous étiez parti pour Chanteloup. Le Roi, à qui j'ai rendu compte hier de votre départ, m'a ordonné de vous écrire ce que vous venez de lire, & de vous mander, qu'il vouloit

une réponſe prompte & poſitive, & n'accepteroit aucune repréſentation ſur le fond de l'affaire, ſa réſolution étant mûrement refléchie, & inébranlable. Je ne parle, ni de moi, ni pour moi, & je vous rends, mot à mot, ce que Sa Majeſté m'a preſcrit de vous écrire. Je n'ai pas beſoin de vous ajouter que ſi la demande du dédommagement eſt trop forte, elle ſera rejettée & qu'on n'obtiendra rien ſi on veut trop avoir, le Roi étant convaincu qu'il n'en doit point, & que ce qu'il accordera ſera un pur effet de ſa bonté.

Vous connoiſſez mon cher Comte, mon tendre & fidele attachement.

(De la main du Roi.)

« Ce que deſſus eſt ma façon de vouloir ».

Cette lettre mérite un petit commentaire de ma part.

Il paroît d'abord extraordinaire que M. d'Aiguillon ſe ſoit chargé de la commiſſion d'écrire les ordres du Roi pour ôter une

Charge, & il y a de la maladreſſe, en opérant de même le mal qu'il deſiroit qu'il fût fait, de n'avoir pas fait exécuter le matériel odieux de cette injuſtice, ou par M. de Monteynard, dans le Département duquel la Charge étoit, ou même par ſon oncle M. de la Vrilliere, chargé, depuis tant d'années, des odieuſes violences de la Cour. Mais cette maladreſſe apparente avoit un motif très-fin, quoique profond; il falloit mettre M. du Ch. . . dans l'embarras & dans l'affliction, & nous faire ſentir à tous deux qu'en même tems qu'il avoit l'avantage de me nuire, il avoit celui ſecondairement de ſe venger de la préférence que j'avois donnée ſur lui à M. du Ch. . . pour obtenir le Régiment du Roi.

Cette marche bien entendue doit paroître pleine d'une ſagacité de vengeance qui fait horreur. Il eſt vrai que je ne connois à M. d'Aignillon que celle-là; en qui il eſt ſupérieur pour le rafinement au Chancelier Maupeou.

La lettre commence par un menſonge ; c'eſt aſſez communément le ſtyle de l'Auteur. M. du Ch. . . . avoit parlé à Fontainebleau à M. d'Aiguillon, par maniere de converſation, ſur le peu d'apparence qu'il y avoit qu'on me perſécutât davantage : ſur quoi M. d'Aiguillon lui répondit ce que j'ai écrit ci deſſus. Outre que M. du Ch. . . affirme que jamais il n'a ſongé à faire une queſtion poſitive ſur les intentions Roi relativement à ma Charge, ni M. d'Aiguillon lui avoir jamais dit qu'il en avoit parlé au Roi, je me ſouviens que M. du Ch. . . me dit, en arrivant à Chanteloup, la converſation qu'il avoit eue avec M. d'Aiguillon. Il n'y avoit pas un mot de ce qui fait le début de cette lettre. Je le répete donc, tout ce qui eſt juſqu'au mot : « A notre retour ici, &c. » eſt un tiſſu de fauſſetés. Cependant au retour à Verſailles le Roi lui en reparle ; c'eſt-à-dire, lui en reparle au Roi, lui repréſente

repréſente l'hiſtorique de la Charge, &c. « Les réponſes des Principaux des Cantons, « qu'il avoit fait conſulter ». Il y a ici une bêtiſe & un menſonge. Ce ſeroit une bêtiſe, que le Roi fit conſulter les Cantons ſur une Charge ſur laquelle ils ne peuvent avoir rien à dire ; c'eſt une fauſſeté d'aſſurer que le Roi a eu une réponſe des Principaux des Cantons ; car le Roi écrit, demande aux Cantons, mais jamais aux Principaux ; on ne ſait ce que cela veut dire. Le vrai eſt que M. de Zurlauben, Capitaine aux Gardes, a été en Suiſſe pour mendier des ſignatures contre moi, non pas des Cantons, mais de quelques particuliers, & que je ne crois pas qu'il en ait rapporté une ſeule, ſi ce n'eſt, tout au plus, de quelques particuliers du Canton de Fribourg. En Suiſſe, comme ailleurs, il y a beaucoup de particuliers qui font des vilenies, mais les Cantons en ſont incapables ; & d'ailleurs le nom de l'Ambaſ-

fadeur mépriſable, choiſi par l'Abbé de la Ville, & adopté par M. d'Aiguillon pour cette honnête commiſſion, ne pouvoit que déshonorer ceux qui auroient ſigné à l'inſtigation de M. de Zurlauben.

M. d'Aiguillon décide dans la phraſe ſuivante, que le Roi pouvoit, ſans aucune formalité, m'ôter ma Charge & la conférer à un autre, comme toutes les autres Charges. Ce principe eſt de la Cour de Maroc, bien digne de celui qui le met en avant. Le reſte de la lettre eſt un amas de duretés, auquel je réponds dans la lettre que j'écrivis au Roi.

L'apoſtille de la main du Roi ne mérite aucune réflexion ; elle peint ſa foibleſſe & ſa mauvaiſe diction en François.

M. du Ch..... fut étonné à la réception de cette lettre ; il ſentit la noirceur de M. d'Aiguillon de lui adreſſer une pareille commiſſion ; il me communiqua la lettre ; elle ne m'étonna pas autant qu'il l'étoit

Je lui dis que je croyois qu'il étoit à propos pour lui-même, qu'il voulût bien ſe charger de porter la lettre que je comptois écrire au Roi en réponſe à celle qu'il venoit de recevoir de M. d'Aiguillon. Il n'héſita pas à adopter mon avis à cet égard, & autant il étoit affligé de l'étonnante circonſtance où il ſe trouvoit engagé, autant me marqua-t-il d'amitié & d'intérêt. Il étoit très-tard quand nous reçumes cette lettre ; nous remîmes au lendemain à déterminer le parti à prendre. Je fis une lettre pour le Roi, qui étoit courte & ſeche, & que j'aimois mieux que celle que j'ai envoyée. M. du Ch..... & tout ce qui m'entouroit la déſapprouverent. On me fit ſentir qu'il y auroit de la duperie à ne pas tirer le meilleur parti poſſible, pour mon aiſance, de ma ſituation qu'il étoit d'un Dom Quichotte de marquer de la Nobleſſe, vis-à-vis d'un Prince qui en étoit dénué abſolument, & qui étoit en-

tiérement gouverné par une Catin, laquelle pourroit me ſéparer de toutes les perſonnes que j'aimois, ou m'obliger à m'expatrier ; que dans les deux cas, je ſerois malheureux, puiſque je ne me ſouciois ni des Charges ni des honneurs, mais que j'étois bien tendrement attaché à mes amis ; que d'ailleurs j'aurois des dettes & ſerois ruiné. Je fus plus frappé de l'éloignement où l'on pourroit me mettre des perſonnes que j'aimois, que de toute autre conſidération. En conſéquence j'écrivis au Roi :

SIRE,

J'ai été pénétré d'étonnement en liſant la lettre de M. d'Aiguillon à M. du Ch..... ſur la Charge de Colonel Général des Suiſſes, qui m'a été communiquée par ordre de Votre Majeſté.

J'ai approché trop intimement, Sire, la

perſonne de V. M. pour ne pas ſavoir que ſa bonté & ſa juſtice l'engagent à écouter favorablement les obſervations que ſes Sujets, même diſgraciés, oſent lui faire ſur leur ſituation. V. M. eſt mon Juge ainſi que mon Maître, elle ne voudroit condamner ni moi ni ma Charge ſans m'entendre.

J'oſe donc prendre la liberté de lui expoſer mes obſervations ſur les différens articles de cette lettre.

Les Cantons Suiſſes & les Officiers de cette Nation n'ont rien à réclamer relativement à ma Charge, puiſqu'il n'en eſt pas fait mention dans leur Capitulation. J'ignore ce qui a été négocié en Suiſſe; mais j'oſe avancer que l'on ne montrera pas à V. M. la ſignature d'aucun Chef de Canton, ni celle d'aucun Officier conſidérable, qui demande à V. M. de m'ôter la Charge de leur Colonel Général. J'en excepte toutefois M. de Zurlauben, Capitaine aux Gardes Suiſſes.

L'on a dit à V. M. que le bien de ſon ſervice ne permettoit pas que l'on me laiſſât plus long-tems ma Charge. Cette raiſon ſeroit ſans réclamation de ma part, ſi je n'avois pas à repréſenter à V. M. qu'elle a vu par elle-même, dans différens camps, l'état dans lequel étoient ſes Troupes Suiſſes. Je ſuis certain que depuis mon éloignement, les Régimens Suiſſes ne ſervent pas moins bien qu'ils ne ſervoient précédemment ; je puis même me flatter que V. M. eſt perſuadée qu'il me reſte aſſez d'intelligence & d'activité pour diriger, de près comme de loin, cette Charge au plus grand bien de ſon ſervice ; & en lui envoyant mon travail par M. d'Affry, comme elle a daigné me le permettre, je me trouve dans la même poſition où mes prédéceſſeurs diſgraciés ſe ſont trouvés, & nommément M. le Duc du Maine, pendant la Régence des premieres années du Regne de V. M.

Les Proviſions de ma Charge, Sire, ont un avantage particulier ; c'eſt que de toutes les Charges de la Cour, qui approchent de la Perſonne de V. M. je crois que celle du Chancelier & celle du Colonel général des Suiſſes, ſont les ſeules qui ſoient enrégiſtrées au Parlement & à la Chambre des Comptes : les autres Charges ne le ſont qu'à la Chambre des Comptes pour la comptabilité.

Ce titre d'enrégiſtrement au Parlement a été regardé juſqu'à préſent comme un titre d'inamovibilité : ſans ce motif, l'on ne pourroit pas concevoir l'objet d'un enrégiſtrement d'une Charge militaire au Parlement. Et V. M. ſe ſouviendra que lorſqu'elle me fit l'honneur & la grace de me donner cette Charge, elle dit qu'elle le regardoit comme inamovible. Je me rappelle ce trait à V. M. que pour lui faire connoître que je n'ai oublié aucune circonſtance de ſes bontés.

V. M. en ſe faiſant repréſenter le récit hiſtorique de la Charge de Colonel Général, aura vu qu'elle n'a jamais été donnée qu'à la mort ou avec la démiſſion du Titulaire. J'en ai un exemple ſingulier dans ma propre famille. M. le Maréchal de Baſſompierre, mon grand oncle, encourut l'inimitié de M. le Cardinal de Richelieu premier Miniſtre; il éprouva les événemens fâcheux que la faveur unie à l'inimitié fait reſſentir à la diſgrace. Cependant l'on ne crut pas pouvoir diſpoſer de la Charge de Colonel Général, ſans la démiſſion du Maréchal de Baſſompierre, lequel fit un marché & la donna. Mais étant ſorti, quelques années après, de la Baſtille, où il avoit donné ſa démiſſion, il fut décidé par la Reine Régente que, vu ſa détention, cette démiſſion n'avoit pas été volontaire. Il rentra dans les droits de ſa Charge, & en reprit

reprit l'exercice, ſans prêter un nouveau ſerment.

Les obſervations, Sire, que j'oſe vous préſenter, ne ſont que pour ſoutenir l'honneur d'un bienfait diſtingué que V. M. m'a fait. Perſonne ne doute, Sire, & moi moins que perſonne, que votre volonté ne ſoit toute puiſſante, & qu'elle ne puiſſe détruire ce que votre bonté a édifié.

Mais, Sire, oſerois-je vous repréſenter qu'il eſt ſans exemple, dans tout votre regne, que vous ayiez ôté une Charge de votre Cour, même à ceux qui avoient eu le malheur de vous déplaire & d'être éloignés de votre préſence.

Vous m'avez ôté les emplois que j'exerçois depuis douze ans dans votre Miniſtere, parce que malheureuſement ſans doute, mais certainement auſſi très-innocemment, je vous avois déplu. Vous

m'avez exilé. Je ne croyois pas avoir fait de fautes dans les différentes adminiſtrations qui m'ont été confiées, qui méritaſſent une punition. Je me ſouviens même que pendant un auſſi long Miniſtere, V. M. a paru contente des ſervices que je lui rendois, & que dans différentes époques intéreſſantes, elle a daigné me marquer ſa ſatisfaction de mon zele, de mon activité & du bonheur que j'avois de la ſervir utilement.

Les travaux de douze ans & les bontés ſuivies pendant ſi long-tems de V. M. ſeroient-ils oubliés abſolument ? Au bout d'une année d'exil, ſans qu'on puiſſe me faire aucun reproche, ni que je puiſſe en avoir mérité, ſeroit-il poſſible, Sire, que vous vouluſſiez aggraver ma punition, comme la Lettre de M. d'Aiguillon à M. du Ch..... me le fait enviſager, & comme les paroles écrites de votre main au bas de cette Lettre me le font craindre !

Je retrouve cependant dans cette Lettre, Sire, de nouvelles marques des anciennes bontés de V. M. puiſqu'elle me fait enviſager qu'elle eſt diſpoſée à m'accorder quelques graces.

Je dois, par honneur & par ſentiment, demander à V. M. de m'ôter l'impreſſion fâcheuſe de la punition & de ſa diſgrace. Je la ſupplie de me laiſſer l'eſpérance de pouvoir encore, vu mon âge & ma bonne ſanté, la ſervir dans ſes Armées, & lui marquer, par ma bonne volonté, mon zele pour ſon ſervice.

Je regrette bien, Sire, que les ordres réitérés de V. M. m'aient obligé d'entrer dans le Miniſtere, au lieu de ſuivre le métier de la guerre pour lequel j'étois deſtiné. Elle ſe rappellera que c'eſt elle qui m'a ordonné d'être Miniſtre, ce qui m'a mis dans la ſituation où je me trouve.

Pour les graces pécuniaires que V. M. me permet de lui demander, M. du

Ch....., qui a été chargé de me communiquer les intentions de V. M. veut bien auſſi ſe charger de les ſolliciter.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE, &c.

Je ne donnois ni ne refuſois ma démiſſion par cette Lettre ; en même tems je marquois une grande ſoumiſſion, & j'obéiſſois aux ordres du Roi, dont LA FAÇON DE VOULOIR étoit que je lui fiſſe connoître les dédommagemens que je deſirois pour ma Charge. M. du Ch..... voulut bien ſe charger de porter cette Lettre au Roi, & de ſuivre les objets de dédommagement, s'il n'étoit pas poſſible de conſerver la Charge. Ces objets de dédommagement ſont dans un Mémoire, que je rapporterai ci-deſſous, que M. du Ch..... envoya au Roi. Je n'étois aucunement attaché à la Charge

de Colonel Général des Suiſſes ; depuis mon exil elle me répugnoit ; j'avois de l'averſion pour tout ce qui pouvoit me donner des rapports avec le Roi & la Cour. Je m'étois formé le plan d'une vie nouvelle, commode & heureuſe, & la ſeule que je ſentiſſe qui me convenoit. Il ne me manquoit, pour remplir la poſition dans laquelle je voulois finir ma vie, que l'acquit de mes dettes, qui m'auroit donné une plus grande aiſance. Dans cette vue, depuis ſix mois, j'étois occupé des moyens de tirer parti de ma Charge, que réellement je ne pouvois plus ſouffrir, pour augmenter mon bien-être dans ma Terre, dont la réſidence aiſée étoit l'objet de tous mes vœux. C'eſt dans cette ſituation d'eſprit & des vues, que la Lettre de M. d'Aiguillon à M. du Ch..... arriva. Alors il ne me convenoit plus de ne pas diſputer, contre la violence, les droits d'une Charge réputée inamovible;

mais comme je pouvois être obligé de céder à la force, je fus enchanté que cette même Lettre de M. d'Aiguillon m'eût ouvert la porte à des dédommagemens, & je ne doutai pas qu'ils ne fussent considérables : de sorte que M. du Ch..... voulut bien se charger de la négociation, dans le sens apparent de résister à la démission autant qu'il seroit possible ; & s'il voyoit que le parti fût pris de m'ôter ma Charge, je lui recommandois essentiellement d'être informé à qui elle étoit destinée, & quels seroient les dédommagemens.

Fin du Tome premier.

702194

B.23.1.76
B.N.C.-FIRENZE